



CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 FEVRIER 2024

PROCES-VERBAL

Le quinze février deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au Cinéma Eden 3 à Ancenis-Saint-Géréon.

Président de séance : M Maurice PERRION, Président

Convocation le : 8 février 2024
Nombre de Conseillers en exercice : 55
Nombre de Conseillers présents et représentés : 53

Monsieur le Président ouvre la séance.

Présent(e)s :

Président : M Maurice PERRION

Vice-président(e)s délégué(e)s : M Jean-Pierre BELLEIL - Mme Nadine YOU - M Jean-Yves PLOTEAU - M Rémy ORHON - M Philippe MOREL - Mme Christine BLANCHET

Conseiller(e)s Communautaires : M Alain BOURGOIN - Mme Laure CADOREL - Mme Martine CATELIN - M Patrice CHAPEAU - M Jean-Michel CLAUDE - Mme Anne-Marie CORDIER - M Michel CORMIER - M Xavier COUTANCEAU - M Bruno de KERGOMMEAUX - M David EVAIN - M Daniel GARNIER - M Claude GAUTIER - Mme Sophie GILLOT - Mme Florence HALLOUIN-GUERIN - Mme Catherine HAMON - Mme Nelly HARDY - M Philippe JAHAN - M Philippe JOURDON - M Jean-Yves JOUSSET - Mme Bénédicte LECOMTE - Mme Séverine LENOBLE - M Luc LEPICIER - Mme Mireille LOIRAT - M Eric LUCAS - Mme Sophie MENOIRET - M Laurent MERCIER - Mme Liliane MERLAUD - M Daniel PAGEAU - M Arnaud PAGEAUD - Mme Véronique PEROCHEAU-ARNAUD - M Maxime POUPART - M Jacques PRAUD - M André RAITIERE - Mme Christine RAMIREZ - M Philippe ROBIN - Mme Leïla THOMINIAUX - Mme Katia VAUMOURIN-TANOE - Mme Valérie VERON -

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M Patrick BUCHET (pouvoir donné à M Eric LUCAS) - Mme Sonia FEUILLATRE (pouvoir donné à M Maurice PERRION) - Mme Sophie GUERINEAU (pouvoir donné à Mme Christine BLANCHET) - Mme Isabelle LEAUTE (pouvoir donné à M Philippe JAHAN) - M Gilles RAMBAULT (pouvoir à Mme Mireille LOIRAT - M Thierry RICHARD (pouvoir donné à M Philippe JOURDON) - Mme Catherine ROUIL (pouvoir donné à M Arnaud PAGEAUD) - M Nabil ZEROUAL (pouvoir donné à Mme Séverine LENOBLE)

Etaient absentes et excusées :

M Baudouin ALLIZON - Mme Caroline AMIET

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Daniel PAGEAU a été désigné secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023 est adopté à l'unanimité, sans observation.

1^{ère} PARTIE – SEANCE

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- 1) Désignation des conseillers dans les organismes extérieurs – Commission territoriale d'Atlantic'Eau : désignation d'un nouveau membre 4

RESSOURCES HUMAINES

- 2) Tableau des effectifs : modifications 5
 3) Tableau des effectifs : accroissement saisonnier et temporaire 9
 4) Service Systèmes d'Information : contrat d'apprentissage14
 5) Protection sociale complémentaire : mandat au Centre de Gestion de Loire-Atlantique pour la couverture du risque prévoyance des agents15

POLITIQUES TERRITORIALES

- 6) Fonds de concours aux communes : approbation du nouveau règlement administratif et financier17

FINANCES – MOYENS TECHNIQUES

FINANCES

- 7) - Taux de fiscalité 202419
 - Budgets primitifs 2024

ANIMATION – SOLIDARITES

- 8) Complexe cinématographique du Pays d'Ancenis : approbation d'une convention de jouissance 2024-2028 109

EQUIPEMENTS AQUATIQUES

- 9) Piscines découvertes de la Charbonnière et Alexandre Braud : nouveaux tarifs à compter du 1^{er} avril 2024 110

RURALITE - MOBILITES

MOBILITES

- 10) Plan de Mobilité Simplifié intégrant le schéma directeur des mobilités actives 2024-2033 : arrêt 112
 11) Achat de Vélos à Assistance Electrique et de vélos spéciaux par les particuliers : évolution des conditions de l'aide intercommunale..... 118

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AEROPORT

- 12) Redevances aéroportuaires : tarifs 2024..... 121

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

- 13) Chambre Régionale des Comptes : rapport de suivi de mise en œuvre des recommandations 124

ADMINISTRATION GENERALE

Monsieur le Président expose :

RAPPORT 1 DESIGNATION DES CONSEILLERS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS - COMMISSION TERRITORIALE ATLANTIC'EAU : DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE

Dans sa séance du 17 décembre 2020, le conseil communautaire a procédé à la désignation des membres du Comité syndical Atlantic'Eau et des membres des commissions territoriales région d'Ancenis et région de Nort-sur-Erdre Atlantic'eau.

A la suite de la démission de M Jérémy RAMBAUD de la commune de Couffé, il est nécessaire de modifier la composition de la commission territoriale d'Atlantic'Eau de la région d'Ancenis.

Pour rappel, voici la désignation pour la commune de Couffé :

Commission territoriale de la Région d'Ancenis				
Communes	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants	Délégué Titulaire	Délégué suppléant
COUFFE	1	1	Daniel PAGEAU	A désigner

La commune de Couffé a désigné M Joseph BRULE en tant que délégué suppléant en remplacement de M Jérémy RAMBAUD.

- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les statuts du Syndicat mixte Atlantic'Eau.
- VU la délibération n°0119C20211217 du 17 décembre 2020 du Conseil Communautaire désignant les représentants des commissions territoriales d'Atlantic'Eau.
- VU la délibération du conseil municipal de Couffé en date du 12 décembre 2023.

CONSIDERANT la nécessité de procéder au remplacement de M Jérémy RAMBAUD

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **désigne à la commission territoriale d'Atlantic'Eau de la Région d'Ancenis pour la commune de Couffé :**
 - o **M Joseph BRULE, représentant suppléant,**
- **autorise Monsieur le Président à signer tous les actes consécutifs à la présente délibération.**

RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le Président expose :

RAPPORT 2 TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATIONS

1) Gestion des déchets-Economie circulaire : création d'un emploi

La COMPA dispose de 5 déchèteries sur son territoire dont l'exploitation est assurée par un prestataire. Le suivi de toutes les prestations de déchèteries est actuellement réalisé par la responsable technique qui suit également les collectes en porte à porte et apport volontaire, le tri des emballages et la post exploitation de l'ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux).

Les apports en déchèterie représentent plus de 60 % des tonnes de déchets collectés sur le territoire et un budget de fonctionnement de plus de 2,5 millions d'euros (soit 32% des charges de fonctionnement du budget annexe gestion des déchets).

La création d'un poste de technicien Déchèteries permettra de mieux appréhender les enjeux de rationalisation des apports, de mise en place de nouvelles filières et de maîtrise des coûts.

Le technicien Déchèteries aura pour mission le suivi d'exécution des prestations d'exploitation, le suivi et la mise en place des filières REP (Responsabilité Elargie des Producteurs), le suivi réglementaire (ICPE notamment), le suivi financier et la formulation de préconisations d'optimisation des activités.

VU Le code général des collectivités territoriales.

VU Le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1.

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative aux dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale.

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **autorise la création d'un emploi permanent sur le cadre d'emplois des techniciens relevant de la catégorie B pour effectuer les missions de technicien déchèteries,**
- **autorise en application de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique, le recrutement d'un agent contractuel de catégorie B, pour une durée maximale de 3 ans,**
- **précise que l'embauche d'un agent contractuel de droit public se fera à un niveau de recrutement supérieur ou égal au niveau 4 en tenant compte de l'expérience et des aptitudes des candidat(e)s, sur l'espace indiciaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux selon les diplômes et l'expérience détenus par l'intéressé(e).**

2) Aménagement des zones d'activités et immobilier d'entreprises : création d'un emploi

Le service Zones d'activités et Immobilier d'Entreprises a pour mission, au sein de la COMPA, de concevoir, aménager, entretenir et commercialiser les Zones d'Activités communautaires ainsi que d'accompagner les entreprises dans leurs projets immobiliers. Dans le cadre du schéma directeur des zones d'activités, un programme important de créations, extensions et requalifications de parcs d'activités a été défini.

Dans le cadre de ces projets, le service prend une part croissante des missions de maîtrise d'ouvrage. Cette évolution entraîne également un accroissement important des tâches administratives qu'il est nécessaire de suivre.

VU Le code général des collectivités territoriales.

VU Le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1 .

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative aux dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale.

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **autorise la création d'un emploi permanent sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs relevant de la catégorie C pour effectuer les missions d'assistant administratif du service Aménagement des zones d'activités et immobilier d'entreprises,**
- **autorise en application de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique, le recrutement d'un agent contractuel de catégorie C, pour une durée maximale de 3 ans,**
- **précise que l'embauche d'un agent contractuel de droit public se fera à un niveau de recrutement supérieur ou égal au niveau 3 en tenant compte de l'expérience et des aptitudes des candidat(e)s, sur l'espace indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux selon les diplômes et l'expérience détenus par l'intéressé(e).**

3) Gestion patrimoniale : modification d'un emploi

La procédure de recrutement du responsable du service Gestion Patrimoniale vient d'être déclarée clôturée. Le recrutement va être effectué sur le grade d'ingénieur principal, l'emploi au tableau des effectifs a été créé sur le grade d'ingénieur.

Afin de pouvoir procéder au recrutement du candidat, il convient de modifier le tableau des effectifs.

VU Le code général des collectivités territoriales.

VU Le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative aux dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale.

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du conseil communautaire en date du 2 octobre 2014 créant un emploi d'ingénieur à temps complet (catégorie A).

CONSIDERANT que la procédure de recrutement est clôturée, et que le candidat retenu par le jury de recrutement sera nommé sur le grade d'ingénieur principal.

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise la modification de l'emploi d'ingénieur (catégorie A) inscrit au tableau des effectifs, par l'emploi d'ingénieur principal (catégorie A).

L'emploi d'ingénieur pourra être supprimé du tableau des effectifs par le Conseil Communautaire, après avis du Comité Social Territorial.

4) Pôle Moyens Généraux : modification d'un emploi

L'agent en charge du service Accueil et gestion administrative vient d'être lauréat du concours de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Afin de pouvoir procéder à sa nomination sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, il convient de modifier le tableau des effectifs.

VU Le code général des collectivités territoriales.

VU Le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative aux dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale.

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 novembre 2008 créant un emploi de rédacteur à temps complet (catégorie B),

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise la modification de l'emploi de rédacteur (catégorie B) inscrit au tableau des effectifs, par l'emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe (catégorie B).

L'emploi de rédacteur pourra être supprimé du tableau des effectifs par le Conseil Communautaire, après avis du Comité Social Territorial.

RAPPORT 3 TABLEAU DES EFFECTIFS : ACCROISSEMENTS SAISONNIER ET TEMPORAIRE

1) Equipements aquatiques

a) Accroissement saisonnier d'activité

Les équipements aquatiques de Vallons-de-l'Erdre (piscine Alexandre Braud) et d'Ancenis-Saint-Géréon (la Charbonnière) sont ouverts au public, pour la saison estivale, à partir du mois de mai.

Afin d'assurer l'accueil, l'entretien, la surveillance et les animations des sites pendant cette période, il convient de prévoir le renfort de l'équipe en créant des emplois saisonniers.

VU Le code général des collectivités territoriales.

VU le code général de la fonction publique notamment son article L.313-23 2°.

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative aux dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale.

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise la création des emplois suivants pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité liés à la période estivale :

1) Agents d'accueil et agent technique

Nombre	Cadre emplois de rémunération	Temps travail hebdomadaire	Période
1	Adjoint technique	7 heures	Du 15/07 au 21/07/2024
1	Adjoint technique	7 heures	Du 22/07 au 28/07/2024
1	Adjoint technique	35 heures	Du 22/07 au 15/09/2024
1	Adjoint technique	35 heures	Du 29/07 au 1/09/2024

2) Agents titulaires du BEESAN ou équivalent ou/et titulaires du BNSSA

Nombre	Cadre emplois de rémunération	Temps travail hebdomadaire	Période
1	Ouvriers des Activités Physiques et Sportives	21 heures	Du 13/05 au 30/06/2024
2	Ouvriers des Activités Physiques et Sportives	21 heures	Du 03/06 au 30/06/2024
3	Ouvriers des Activités Physiques et Sportives	29 heures	Du 1/07 au 7/07/2024
6	Ouvriers des Activités Physiques et Sportives	8 heures	Du 1/07 au 7/07/2024
1	Ouvriers des Activités Physiques et Sportives	35 heures	Du 13/05 au 01/09/2024
4	Ouvriers des Activités Physiques et Sportives	35 heures	Du 8/07 au 1/09/2024
1	Ouvriers des Activités Physiques et Sportives	35 heures	Du 15/07 au 25/08/2024
1	Ouvriers des Activités Physiques et Sportives	35 heures	Du 15/07 au 01/09/2024
1	Ouvriers des Activités Physiques et Sportives	35 heures	Du 26/09 au 20/10/2024

b) Accroissement temporaire d'activité (4 surveillants de baignade)

Le Centre aquatique Jean Blanchet est ouvert au public du lundi au dimanche. La gestion et l'organisation de ce service suppose le recrutement de quatre agents chargés de la surveillance. Ces emplois sont créés à raison de 4 heures par semaine jusqu'au 12 mai 2024.

VU Le code général des collectivités territoriales.

VU Le code général de la fonction publique, notamment en son article L.332-23.1°.

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative aux dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale.

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'apporter un renfort à l'équipe chargée de la surveillance de baignade, à hauteur de 4 emplois d'une durée hebdomadaire de 4 heures,

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise la création des emplois non permanents suivants pour faire face à un accroissement temporaire d'activité :

Nombre	Cadre emplois	Temps travail hebdomadaire	Période
4	Opérateurs des Activités Physiques et Sportives	4 heures	Jusqu'au 12/05/2024

2) Animation Economique et Touristique : accroissements saisonnier d'activité

Pendant la saison estivale 2024, l'espace Tourisme et Loisirs sera ouvert au public du lundi au samedi. Afin d'assurer l'accueil de l'espace pendant cette période, il convient de prévoir le renfort de l'équipe en créant des emplois saisonniers chargés d'accueil et de promotion.

VU Le code général des collectivités territoriales.

VU Le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23.1°.

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative aux dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale.

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise la création de 3 emplois non permanents à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité sur la période estivale (du 1^{er} juin au 15 septembre 2024), à l'espace tourisme et loisirs.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels, rémunérés sur le grade d'adjoint administratif territorial.

3) Gestion patrimoniale : accroissement temporaire d'activité

Le service Gestion patrimoniale va devoir faire face à un surcroît de travail dans les prochains mois. En effet, l'aménagement des locaux des Alizés, la préparation des travaux dans les piscines et l'installation du service Equipements aquatiques à la Charbonnière, ainsi que les interventions dans certaines bibliothèques vont nécessiter le recrutement d'un agent technique pendant 6 mois maximum.

VU Le code général des collectivités territoriales.

VU Le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23.1°.

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative aux dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale.

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise la création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, et ce pour une durée maximum de 6 mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel, rémunéré sur la grille du cadre d'emplois des adjoints techniques.

RAPPORT 4 SERVICE SYSTEMES D'INFORMATION : CONTRAT D'APPRENTISSAGE

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour la personne accueillie que pour le service accueillant, compte tenu des diplômes préparés et des qualifications requises.

VU le code général des collectivités territoriales.

VU le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12.

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT l'avis du comité social territorial en date du 8 février 2024.

CONSIDERANT que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel de l'établissement.

CONSIDERANT que le maître d'apprentissage aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier.

CONSIDERANT que le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le centre de formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **décide de recourir au contrat d'apprentissage,**
- **conclut à compter du 11 mars 2024 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :**

Service d'accueil	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Systemes d'information	Administrateur Systemes et réseaux	24 mois

- **autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.**

RAPPORT 5 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LOIRE-ATLANTIQUE POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

En premier lieu, les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, la participation des employeurs publics territoriaux change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité de ce type de dossier, le Centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ainsi, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de mener la mise en concurrence.

VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12.

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8.

- VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.
- VU la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents.
- VU l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique.
- VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale.
- VU le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022.
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT l'avis du Comité Social Territorial du 8 février 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **donne mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique**, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,
- **donne mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

POLITIQUES TERRITORIALES

Monsieur Jean-Pierre BELLEIL expose :

RAPPORT 6 FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES : APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER

La COMPA a instauré le Fonds de concours aux communes en 2011. À travers ce dispositif, elle concourt au développement des communes du Pays d'Ancenis, en faveur de projets adaptés aux enjeux spécifiques du territoire.

Afin de renforcer ce dispositif il est proposé de modifier le Règlement administratif et financier préalablement au lancement de l'appel à projets 2024.

Les modifications principales concernent :

- l'augmentation de l'enveloppe financière dédiée : 2,4 M€ en 2024, 2025 et 2026,
- la possibilité pour les communes de déposer 2 dossiers au lieu d'un seul,
- le montant des plafonds des subventions :
 - ⇒ projet 1 : 240 000 €
 - ⇒ projet 2 : 80 000 €
- 1/3 du montant total prioritairement fléché sur les transitions, mobilités douces, rénovations énergétiques et énergies renouvelables, ...

Les autres dispositions restent inchangées.

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de l'État.

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

VU les articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération n°082C20221201 du Conseil communautaire du 11 décembre 2022.

CONSIDERANT la présentation et les échanges lors de la Conférence des Maires du 1^{er} février 2024.

Pour les communes nouvelles sur le territoire, Luc LEPICIER s'interroge s'il faut avoir une réflexion plutôt par commune historique que par commune nouvelle pour ainsi permettre à la commune nouvelle d'avoir la possibilité de déposer plusieurs projets.

Monsieur le Président indique que cette question a été murement réfléchi tant sur le territoire régional ou départemental ; il n'y a pas de dispositif complémentaire pour les communes nouvelles.

Jean-Pierre BELLEIL ajoute que dans le nouveau règlement, les communes pourront déposer 2 projets au lieu de 1 auparavant.

André RAITIERE souhaite connaître l'instance qui traite les appels à projets quand ils sont déposés.

En réponse, Monsieur le Président précise qu'après analyse des dossiers déposés au service Politiques Territoriales, un arbitrage est effectué entre le Président et le 1^{er} vice-président pour ensuite être présenté en Conférence des Maires avant délibération pour approbation au Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le règlement administratif et financier du Fonds de concours aux communes transmis avec l'ordre du jour.

FINANCES – MOYENS TECHNIQUES**FINANCES**

Monsieur le Président et Madame Christine BLANCHET exposent :

RAPPORT 7 TAUX DE FISCALITE 2024 - BUDGETS PRIMITIFS 2024

Ce rapport s'articule ainsi :

1. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023 POUR LE BUDGET SPANC ET DECHETS**2. NOTE DE PRESENTATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2024**

- 2.1. *Budget principal*
- 2.2. *Budget annexe déchets*
- 2.3. *Budget annexe assainissement collectif*
- 2.4. *Budget annexe SPANC*
- 2.5. *Budget annexe énergies renouvelables*
- 2.6. *Budget annexe aéroport*
- 2.7. *Budget annexe parcs d'activités*

3. VOTE DES TAUX DE FISCALITE

- 3.1. *Taux de la Taxe Foncière Non Bâti 2024*
- 3.2. *Taux de la Taxe Foncière Bâti 2024*
- 3.3. *Taux de taxe d'habitation 2024*
- 3.4. *Taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) 2024*

4. BUDGETS PRIMITIFS 2024

- 4.1. *Budget principal*
- 4.2. *Budget annexe déchets*
- 4.3. *Budget annexe assainissement collectif*
- 4.4. *Budget annexe SPANC*
- 4.5. *Budget annexe énergies renouvelables*
- 4.6. *Budget annexe aéroport*
- 4.7. *Budget annexe parcs d'activités*

5. ACTUALISATION ET ADOPTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**6. NOMENCLATURE M57 : FONGIBILITE DES CREDITS**

En préambule de la présentation du budget, Monsieur le Président intervient :

« *Cher(e)s collègues,*

Comme vous le constaterez, la COMPA poursuit et planifie son programme d'investissement :

- *Par des actions concrètes cette année :*
 - ⇒ *Le début des travaux sur les piscines Jean Blanchet et Alexandre Braud (4,5 M€),*
 - ⇒ *Le réaménagement des parkings de la halte ferroviaire du Cellier*
 - ⇒ *La poursuite de la restauration des milieux aquatiques (2,7 M€)*
 - ⇒ *Les études de diagnostic pour l'extension de la recyclerie*
 - ⇒ *Les travaux de reconstruction des STEP de Vritz et de la Chapelle-Saint-Sauveur (1,7 M€)*
- *Par la planification des investissements à venir : nouvelles autorisations de programme sur :*
 - ⇒ *Les milieux aquatiques et la prévention des inondations (10,4 M€),*
 - ⇒ *Le Programme Local de l'Habitat (4,6 M€),*
 - ⇒ *La STEP de la Bigoterie (15,6 M€),*
 - ⇒ *Le Programme d'Investissement d'assainissement collectif (16,7 M€)*

Cela sans avoir besoin d'augmenter la fiscalité : les taux de la Cotisation Foncière des Entreprises, des Taxes Foncier Bâti et Non Bâti, de la taxe sur les résidences secondaires vous seront donc proposés ce soir sans augmentation.

Je laisse la parole à Christine BLANCHET ».

Madame Christine BLANCHET expose :

1. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DES BUDGETS ANNEXES SPANC ET GESTION DES DECHETS

La reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte administratif ; toutefois les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire (31 janvier) et être repris dans les écritures prévisionnelles du budget primitif.

Les budgets annexe SPANC et DECHETS présentent un déficit d'exploitation prévisionnel 2024 qui nécessite une reprise anticipée des résultats 2023 ; les montants de reprise estimés sont présentés ci-après et sont conformes avec les comptes du trésorier.

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances-Moyens Techniques du 31 janvier 2024.

CONSIDERANT l'attestation par le comptable de la fiche de calculs des résultats prévisionnels en date du 1^{er} février 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la reprise des résultats estimés de l'exercice 2023 pour les budgets annexes SPANC et DECHETS selon les montants des tableaux suivants :

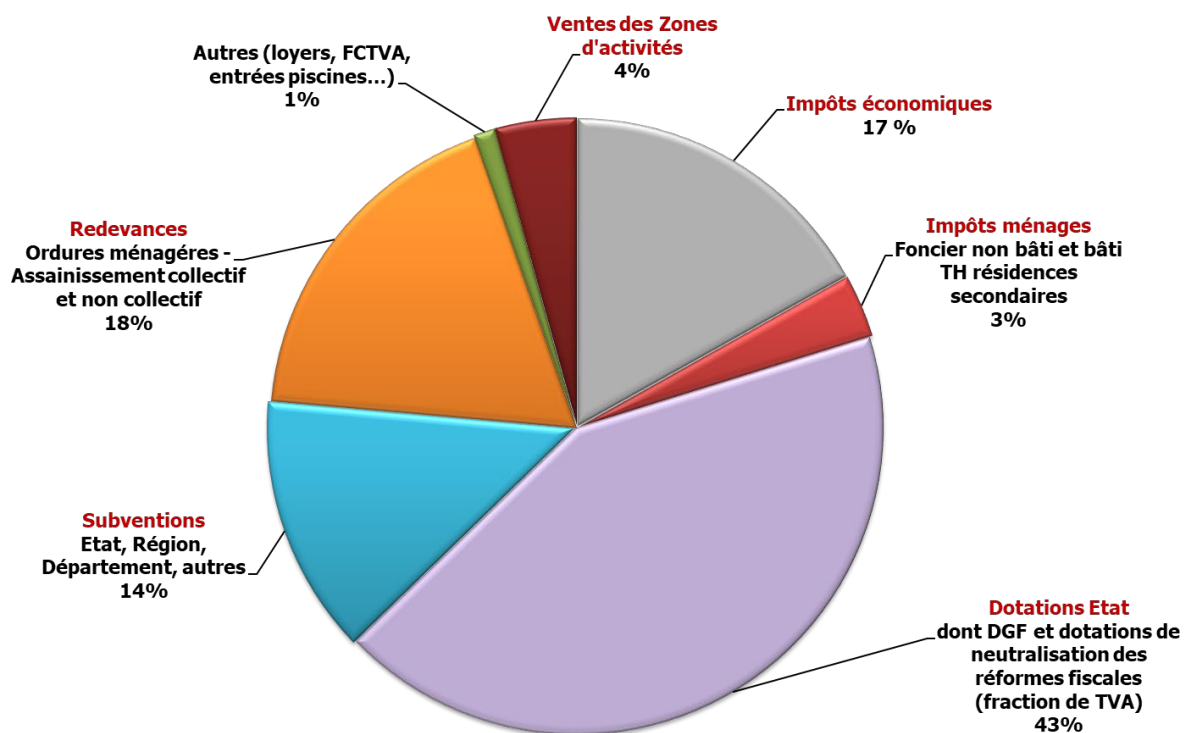
RESULTATS EXERCICE 2023

	Déchets	SPANC
recettes 2023	8 706 066,27	297 430,05
moins		
dépenses 2023	7 563 320,55	324 704,25
Résultat de l'année 2023	1 142 745,72	-27 274,20
Résultat 2022 reporté	4 446 539,03	449 492,68
Résultat cumulé 2023	5 589 284,75	422 218,48
Résultat d'investissement 2023	146 880,40	S.O
Restes à réaliser 2023	-81 952,00	S.O
besoin d'affectation 2024 (1068)	0,00	S.O
Solde résultat	5 654 213,15	422 218,48

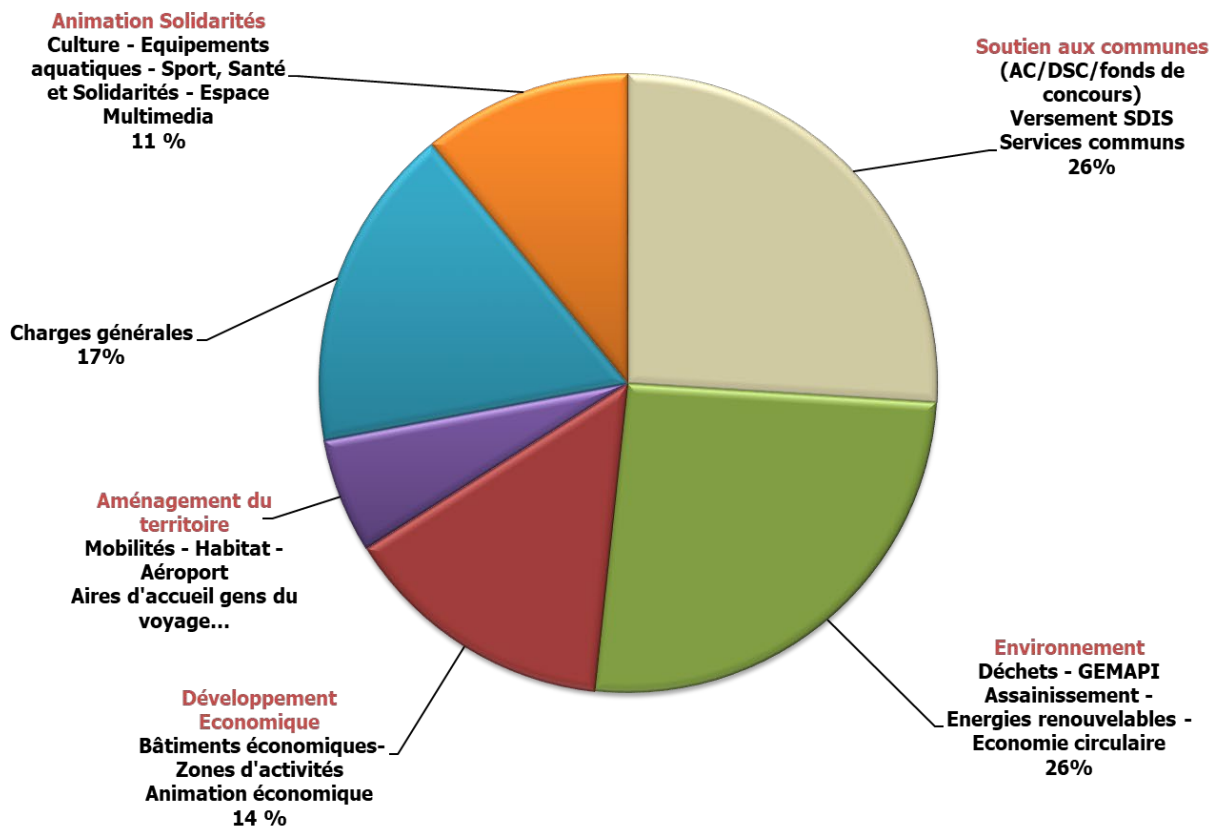
2. NOTE DE PRESENTATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2024

Christine BLANCHET présente, tous budgets confondus et par grandes masses, les recettes et les dépenses de la COMPA :

RECETTES 2024



DEPENSES 2024



PRESENTATION GENERALE

Le Débat d'Orientation budgétaire du 14 décembre dernier a présenté le contexte d'élaboration du budget primitif : un assombrissement des perspectives économiques mondiales en raison de l'inflation – certes qui a entamé sa résorption – mais qui a contraint au resserrement monétaire des banques centrales se concrétisant par des hausses de taux. Les points de tension géopolitiques maintiennent en outre les tensions économiques.

Le cabinet de finances locales KLOPFER, suite à une étude rétro prospective, a analysé la collectivité ainsi :

« La Communauté de communes affiche à fin 2023 une situation financière plutôt confortable, qui s'est revigorée suite à l'optimisation des recettes fiscales (instauration de 2 points de TFPB en 2022). Le taux d'épargne brute du budget principal est repassé au-dessus des 20%.

Des réserves particulièrement fournies (fonds de roulement équivalent à près d'un an et demi de dépenses) ont permis à la collectivité de financer son investissement sans recourir à la dette, quasi absente de ses agrégats financiers. Dans un contexte haussier sur les taux d'intérêt, la purge progressive de ce fonds de roulement / excédents antérieurs doit être priorisée dans les modes de financement du PPI à soutenir.

L'année 2023, marquée par le développement des services et un plan de recrutement soutenu, pourra conduire à grignoter quelques marges. L'évolution possiblement plus dynamique des dépenses de fonctionnement par la suite (et notamment de la masse salariale si elle devait rester arrimée aux moyennes rétrospectives – hors année 2023) appelle, dans un contexte macro-économique caractérisé par les contraintes (inflation en décline mais encore présente jusqu'en 2025), à une vigilance pour maintenir à moyen terme des ratios financiers confortables comme la COMPA a pu le démontrer sur la période récente ».

Concernant l'évolution des recettes

Depuis deux ans des leviers de recettes ont été activés : la fiscalité auprès des habitants et entreprises (taxe sur le foncier bâti) et celles en lien avec les communes (la facturation du service ADS et le reversement de la taxe d'aménagement).

Concernant la taxe GEMAPI instituée par le Conseil Communautaire en juin 2022, le produit annuel peut être voté selon les besoins, avant le 15 avril 2024. La définition du programme d'investissement « Prévention des inondations » a été élaborée, cependant la prospective ne fait pas ressortir un besoin de financement supplémentaire pour cette année.

Les taux de la CFE, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, du Foncier bâti et non bâti sont proposés inchangés pour 2024. Des augmentations automatiques de recettes auront lieu en raison des mécanismes d'actualisation de variations liées aux augmentations déterminés par la Loi de finances.

Poursuite de l'ajustement des crédits lors d'une décision du Président à mi-parcours durant d'exercice 2024

De la même manière que les années antérieures, un ajustement entre les prévisions budgétaires et l'avancée des engagements sera fait courant septembre ; le Président -dans le cadre de sa délégation en matière de fongibilité des crédits- pourra procéder pour partie aux ajustements nécessaires. Il en informera le Conseil communautaire suivant.

Les taux de réalisations des dépenses courantes de fonctionnement ont été nettement améliorés depuis 2019.

Les taux de réalisations successifs du chapitre 011 :

2019	2020	2021	2022	2023 provisoire
58%	59%	72%	80%	82%

Un développement du suivi des grandes lignes d'investissement à travers les Autorisations de programme (APCP)

Le suivi des crédits importants d'investissement à travers des APCP est amené à se développer au sein de la Collectivité.

En application du CGCT ainsi que du règlement budgétaire et financier du 14 décembre 2023, c'est à l'occasion de l'adoption du budget que sont présentées un état des Autorisations de Programme en cours, leurs éventuels besoins de révision ou la création de nouvelles Autorisations de Programme.

Cette année, il est prévu la création de quatre nouvelles Autorisations de Programme :

- Programme Local de l'Habitat (budget principal),
- Milieux Aquatiques et prévention des inondations (budget principal),
- Fonds de concours 2024 (budget principal)
- Travaux d'assainissement collectif 2024-2028 (budget assainissement)

2.1 BUDGET PRINCIPAL

Eléments du budget primitif 2024 :

Un programme d'investissements au budget principal de 15,7 millions d'€ :

Des opérations d'envergure se poursuivent en 2024 :

- La réhabilitation des équipements aquatiques pour 4 500 K€

Pour le centre aquatique Jean Blanchet, l'enveloppe prévisionnelle de l'opération globale s'élève à 5,6 M€ TTC. Les travaux, qui portent principalement sur la réfection de la toiture, le renouvellement de l'isolation acoustique, l'extension des vestiaires, la création d'espaces de stockage, ou encore la reprise de la distribution électrique, etc ... démarreront au 2^{ème} trimestre 2024.

Pour la piscine A. Braud, l'enveloppe prévisionnelle de l'opération globale s'élève à 4,3 M€ TTC. Les travaux, qui portent sur la mise aux normes de l'équipement en matière de sécurité et d'accessibilité (espaces d'accueil – vestiaires et accès aux plages) dans le respect de la valeur patrimoniale du site (site inscrit aux Monuments Historiques), démarreront au dernier trimestre 2024.

- les travaux de restauration des Milieux Aquatiques et de prévention des inondations pour un total prévu de 2 753 K€

La COMPA a signé en 2023, deux nouveaux contrats territoriaux milieux aquatiques pour 3 ans sur le bassin versant de l'Erdre et celui du Havre Grée et affluents de Loire. Elle va également s'engager sur un programme d'actions sur la Boire Torse avec les partenaires locaux.

En matière de prévention des inondations, les études complémentaires pour les dossiers d'autorisation sur le classement ou non de trois vals protégés par un système d'endiguement constitué par le remblai SNCF se poursuivront début 2024 permettant une instruction par les services de l'Etat cette même année et une définition du programme des investissements à venir.

Les investissements comprennent également le débroussaillage du remblai pour la réalisation d'une visite technique approfondie, ainsi que le démarrage du Programme d'Etudes Préalables.

- Les travaux Haltes ferroviaires pour 535 K€

La COMPA poursuit sa politique de facilitation des déplacements par train entamée dès 2006, en modernisant l'accès et le stationnement au niveau des haltes ferroviaires du territoire : après Oudon et Varades en 2006-2007, puis Ingrandes-Le Fresne-sur-Loire en 2018, c'est l'aménagement du parking de la halte ferroviaire du Cellier qui est prévue cette année.

- La recyclerie pour 50 K€

Suite à l'acquisition du bâtiment jouxtant la Recyclerie, des études diagnostics complémentaires du bâtiment sont prévues (1^{er} semestre) ainsi que le recours à un économiste de la construction (2nd semestre).

D'autres lignes, hors opérations budgétaires, font l'objet d'inscriptions importantes :

- Les zones d'activités pour 2 500 K€ avec des travaux de requalification sur les ZA l'Hermitage, Croissel, et l'Espace 23.
- les aires d'accueil des gens du voyage pour 390 K€, avec des travaux sur les aires d'accueil d'Ancenis-Saint-Géréon et sur l'aire de grand passage ainsi que les études en vue des travaux d'aménagement de l'aire d'accueil de Loireauxence.
- les fonds de concours aux communes pour 1 554 K€ (reprise des crédits antérieurs attribués mais n'ayant pas fait l'objet de demandes de versement).

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	TOTAL : 35 586 411 €
---------------------------------------	-----------------------------

Article	Intitulé	BP / BS / DM 2023	Prévisionnel 2024 (sans reprise résultats antérieurs)	Variation budgets 23 / BP 24
	Compte 011- Charges à caractère général	5 124 937	5 806 535	13,3%
	Compte 012 - Charges de personnel	9 079 040	9 398 300	3,5%
	Compte 014 - Atténuation de produits	12 645 100	12 674 502	0,2%
	Compte 022 - Dépenses imprévues de fonct.	2 360 565	0	-100,0%
	Compte 023 - Virement à la section d'invest.	13 409 413	924 706	-93,1%
	Compte 042 -Opérations d'ordre entre les sections	1 335 400	1 768 000	32,4%
	Compte 65 - Autres charges de gestion courantes	4 300 597	4 952 642	15,2%
	Compte 66 - Charges financières	2 400	1 126	-53,1%
	Compte 67 - Charges exceptionnelles	325 926	10 000	-96,9%
	Compte 68 - Dotations aux provisions	54 600	50 600	-7,3%
DEPENSES FONCTIONNEMENT		48 637 978	35 586 411	

011 – Charges à caractère général**Montant : 5 806 535 €**

Le chapitre 011 du budget général est composé de toutes les dépenses des services de la COMPA non individualisées dans des budgets annexes. Il s'agit de dépenses courantes et récurrentes (entretien, fournitures, combustible, maintenance, prestations etc...) mais également des dépenses ponctuelles diverses (études, événements, animations ...).

Le Chapitre 011 s'élève à 5 806 535 € pour l'année 2024 et est augmenté de 13,3% (+ 681 K€).

Précision : au budget primitif 2023, il était prévu 5,635 M€. Le chapitre a été diminué de 511 K€ lors de la décision modificative d'octobre 2023.

Il est à noter ainsi que de budget primitif à budget primitif, les dépenses augmentent de 170 K€ (+3%). Elles restent donc globalement stables.

La décision modificative du second semestre permet de réajuster les dépenses et d'améliorer le taux de réalisation.

L'ensemble des crédits de 5,806 millions d'euros sont répartis selon les secteurs et les pôles suivants :

Article	Intitulé	BP / BS / DM 2023	Prévisionnel 2024 (sans reprise résultats antérieurs)	Variation budgets 23 / BP 24
	Compte 011- Charges à caractère général	5 124 937	5 806 535	13,3%
	ANIMATION SOLIDARITES	1775 525	1 449 430	-18,4%
	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	632 075	1 220 020	93,0%
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	965 667	1 112 795	15,2%
	ENVIRONNEMENT	324 445	580 550	78,9%
	DIRECTION	495 700	471 700	-4,8%
	MOYENS GENERAUX	931 525	972 040	4,3%

Pour le Développement Economique (19,16%) : 1 112 K€ (en 2023 : 965 K€ pour 18,84%)

- L'entretien des zones d'activités (341 K€) : poste en très légère diminution par rapport à 2023.
- Les actions économiques pour les partenariats consulaires, études de faisabilité pour le commerce de proximité, le marketing territorial et les actions Team and Run et Entrepaje (504 K€).

Cette ligne est en augmentation de 90 K€ par rapport au budget primitif 2023: certains crédits sont ré inscrits (territoires d'industrie), d'autres sont nouveaux (actions de promotion emploi attractivité...).

Les charges de fonctionnement du nouveau bâtiment Espace Entreprendre sont également ajoutées pour un montant total de 47 700 €.

- L'entretien des bâtiments économiques (109 K€).
- Le tourisme (158 K€) : poste en légère diminution (- 62 K€). Le bâtiment et les activités ont été repris par la COMPA l'année dernière ; les charges de fonctionnement en N+1 sont ajustées après cette première année de fonctionnement.

Pour l'Environnement (10,00%) : 580 K€ (en 2023 : 324 K€ pour 6,33%)

- Au total 212 K€ sont inscrits en ce qui concerne les actions milieux aquatiques : les animations scolaires, les études de suivi de la qualité de l'eau, les analyses physico chimiques... Ces dépenses de fonctionnement augmentent de 132 K€ par rapport à 2023 du fait de campagnes de suivi de la qualité de l'eau et d'accompagnements scolaires plus nombreux.
- 289 K€ sont prévus pour l'exploitation de la Recyclerie. Ces dépenses de fonctionnement augmentent de 44 K€ par rapport à l'année 2023 du fait du recours à une AMO pour la future consultation d'exploitation de la recyclerie.
- 31 K€ sont prévus pour la biodiversité. La dépense principale sur ce budget en 2024 sera la réinscription des crédits pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'une stratégie et la rédaction d'un programme d'action.
- En matière de transition énergétique : 47 K€ sont prévus dont 30 K€ de mesures nouvelles concernant la réalisation d'un parcours Transitions (fresque climat, animations élus) et la phase 1 de révision du PCAET.

Pour l'Animation et Solidarités (24,96%): 1 449 K€ (en 2023 : 1 775 K€ pour 34,64%)

- Le budget du service Culture représente une enveloppe de 740 K€ de charges de fonctionnement, en très légère diminution par rapport à 2023 (16 K€).
- Le budget du service Equipements aquatiques prévoit une enveloppe de 536 K€, en diminution de 281 K€ (-34,46%) par rapport à l'année dernière. Cette diminution s'explique du fait de la fermeture programmée du centre aquatique Jean Blanchet pour la moitié de l'année 2024 en raison des travaux de réhabilitation.
- Les actions de prévention, de santé et les évènements sports de pleine nature (144 K€) et l'Espace Multimédia (29 K€) restent stables par rapport à l'année dernière. Une enveloppe nouvelle de 20 000 € est prévue pour les Jeux Olympiques. En matière de prévention : de nouvelles permanences sont prévues pour le point justice ; une enveloppe nouvelle est également prévue pour des interventions sur le harcèlement en milieu scolaire (+30 K€).

Pour les Moyens Généraux (16,74%) : 972 K€ (en 2023 : 931 K€ pour 18,18%)

Ce budget regroupe les dépenses diverses de gestion courantes des services administratifs :

- Le fonctionnement des services administratifs, les fournitures, l'affranchissement, les assurances, les publications, les honoraires (264 K€). Ce budget a été augmenté de 24,15% par rapport à l'année dernière soit + 51 350 €. Les dépenses juridiques sont principalement en hausse (+45% pour les consultations juridiques et +40% pour les cotisations d'assurance). Des écritures nouvelles pour 19 000 € concernent un accompagnement juridique sur la commande publique ainsi qu'une enveloppe pour une éventuelle étude finances.
- Les frais de déplacements des élus, les formations des agents, la prévention (148 K€)
- Les fluides, les contrats de maintenance, les frais de nettoyage, la location de la Salle Antoinette de Bruc, l'entretien courant du bâtiment des Ursulines (171 K€). Ce budget est en légère diminution (-11,90%). Une dépense nouvelle de 20 000 € est prévue pour le remplacement de l'éclairage des bureaux.
- Le budget Informatique de la collectivité reste stable, il s'élève à 232 K€. Il concerne les divers contrats de maintenance des solutions informatiques (antivirus, infogérance...), téléphoniques (fixes et mobiles), impressions (copieurs) ainsi que l'action spécifique relative à la « Cybersécurité ». Cette dernière action est augmentée de 20 000€ par rapport à 2023 (prestations de renforcement pare-feu) tandis que les autres secteurs diminuent du fait notamment de l'absence de locations de copieurs.

Les charges de fonctionnement pour le Système d'Information Géographique s'élèvent à 34 K€ et concernent principalement la maintenance des logiciels. Les dépenses sont diminuées de 20 K€ (prestation de recalage des PLU qui avait été prévue en 2023).

- Les prises en charge des animaux errants (35 K€) et l'entretien des poteaux d'incendie (50 K€) restent stables par rapport à l'année dernière.

Pour l'Aménagement du territoire (21,01%) : 1 220 K€ (en 2023 : 632 K€ pour 12,33%)

- Pour la compétence « gens du voyage », les charges (201 K€ au total) concernent principalement la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Ancenis-Saint-Géréon, Ligné (ouverture courant 2024) et des grands passages.
- Les dépenses de fonctionnement pour la compétence Habitat (760 K€) regroupent les dépenses de suivi-animation des actions du PLH dont les marchés PIG et PTRE dans le cadre de la rénovation énergétique, l'étude de mise en place de la CIL, la formation pour la mise en œuvre du PLH, l'étude OPAH RU, les partenariats avec l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement (ADIL), CREHA Ouest et l'Observatoire du Logement Neuf des Pays de la Loire (OLOMA).

Une augmentation des crédits de 214,34% soit + 518 K€ est prévue par rapport à 2023. Elle est liée à l'adoption de nouveaux marchés PIG et PTRE et à l'inscription de dépenses nouvelles en lien avec l'adoption du PLH (+ 142 K€) correspondant à une étude OPAH RU et à l'adhésion OLOMA.

- La nouvelle compétence Mobilités : 231 K€ (augmentation de 9,90% par rapport à 2023). Cette prise de compétence est récente et regroupe toutes les actions en lien avec la feuille de route prévisionnelle de la COMPA (autorité organisatrice de Mobilités)
Les frais de fonctionnement des transports scolaires restent stables (alerte SMS, gardiennage de la plateforme de Ligné, maintenance et entretien de la gare nord). Des dépenses nouvelles à hauteur de 80 K€ concernent l'expérimentation d'une navette de desserte des zones d'activités du pôle central ainsi que le gardiennage de Loireauxence
- Les dépenses liées au SCOT et à l'urbanisme pour 27 K€ concernent les partenariats avec l'AURAN, le CAUE et la Fédération des SCOT.

Pour les actions territoriales (8,12%) : 471 K€ (en 2023 : 495 K€ pour 9,67%)

Les dépenses sont en légère diminution du fait d'un réajustement des dépenses de communication en fonction des réalisations de l'année dernière : 409 K€ au total (436 K€ en 2023).

Les autres dépenses concernent :

- Le Projet de Territoire, l'adhésion Leader, le financement du spectacle de Transmission pour les scolaires (31 K€) ; le conseil de développement (3,2 K€)

012 – Charges de personnel

Montant : 9 398 300 €

L'augmentation des charges de personnel de la collectivité, conformément au tableau des emplois, évolue de 9 054 K€ à 9 373 K€ soit +3,52% (+ 318 K€) ; également, en sus des emplois directs, une somme de 25,1 K€ est inscrite pour les remboursements habituels pour la mise à disposition de personnel des communes pour les animations sportives et festival ainsi qu'une mission d'archiviste avec le Centre de gestion.

Les emplois pourvus sur une partie de l'année 2023 auront un impact sur la masse salariale 2024 (+166 000€).

La revalorisation de la valeur du point appliquée en juillet 2023 de 1,5% a une incidence financière sur la masse salariale qui est évaluée à 28 000 € sur une année complète.

Le décret du 28 juin 2023 a prévu l'attribution de 5 points d'indice à compter du 1^{er} janvier 2024. Cette disposition aura une incidence de 52 000 € sur une année complète.

Et également 1% au titre du Glissement Vieillesse Technicité (GVT).

Il est également à noter qu'une partie de la masse salariale est remboursée par les budgets annexes (Parcs d'Activités, SPANC, Assainissement Collectif) pour un montant de 886 K€. Le budget Déchets finance directement ses charges de personnel.

014 – Atténuations de produits**Montant : 12 674 502 €**

CHAPITRE	T	M	LIBELLE	STADE	MONTANT	TOTAL BUDGET
014	D	R	Atténuations de produits			
739211.01			Attribution de compensation	BP	7 986 500,00	7 986 500,00
739212.01			Dotation de solidarité communautaire	BP	4 593 600,00	4 593 600,00
73928.01			Autres prélèv. pour revers. de fiscalité	BP	51 000,00	51 000,00
7498.70			Autres revers./dotations, participations	BP	43 402,00	43 402,00
Total 014	D	R	Atténuations de produits			12 674 502,00

Il s'agit des reversements aux communes : l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire. Les fonds de concours sont inscrits au compte 204.

Attribution de compensation : 7,986 M€

En 2019, une importante réforme adoptée selon la révision libre a été mise en place. Elle a mis fin à la suppression de l'ancienne part prioritaire de la DSC à des fins d'intégration en AC.

Il est précisé que certaines communes ont une attribution de compensation négative pour un total de 55 K€ (Joué sur Erdre, Oudon et La Roche Blanche - recette du compte 73211).

Les montants en vigueur pour les communes ont été déterminés lors des CLECT du 18 janvier 2019 et du 10 février 2020. Ils restent identiques annuellement tant que des modifications de compétences ou de révision ne les modifient pas.

Dotation de Solidarité Communautaire : 4,593 M€

Les montants annuels pour 2024 de DSC attribués par commune ont été adoptés par le Conseil Communautaire du 14 décembre 2023. L'architecture avait été refondue, fin 2018, avec une part fixe de 3,445 M€ (75% de l'enveloppe de la DSC) et une part variable de 1,148 M€ (25% de l'enveloppe de la DSC).

L'enveloppe annuelle est inchangée, tandis que les montants par commune varient avec l'actualisation des critères de la part variable (population et dénominateur de l'effort fiscal).

Autres dépenses du chapitre : une provision pour des restitutions éventuelles de trop perçu de fiscalité de Fraction de TVA à l'Etat (51 k€) ainsi qu'une restitution de subvention aux communes pour la rénovation énergétique, projet ACTEE (la subvention transite par la collectivité, 41 K€)

023 – Virement à la section d'investissement**Montant : 924 706 €**

Ecriture d'ordre pour l'autofinancement prévisionnel.

042 – Opérations d'ordre entre les sections**Montant : 1 768 000 €**

Les dotations aux amortissements des biens.

65 – Autres charges de gestion courante**Montant : 4 952 642 €**

Le chapitre 65 est en augmentation de 15,2% par rapport à 2023. Il faut noter qu'avec la nouvelle nomenclature M57, le chapitre 67 est réservé à quelques comptes spécifiques, tous les autres articles sont basculés au chapitre 65 (dont le virement de +260 K€ vers le budget aéroport).

Le chapitre comprend des dépenses diverses qui sont les participations aux structures extérieures, les subventions, les versements vers les budgets annexes, les indemnités des élus et les redevances des logiciels.

Il faut noter que la variation principale est la contribution aux SDIS 44 et 49. Montant total : 2 345 100 € soit + 88 K€ par rapport à 2023 :

- Pour le SDIS 44, un montant de **2 294 013 €** : +3,94 % par rapport à 2023 avec l'actualisation annuelle des critères de répartition
- Pour le SDIS 49 : un montant de **51 081 €** : +4,8% par rapport à 2023 avec évolution selon indice des prix à la consommation

DETAILS PAR SERVICE DES CHARGES COURANTES

Actions	Budget 2024
MILIEUX AQUATIQUES ENERGIES ECONOMIE CIRCULAIRE (subventions pour actions PCAET et structures eau EDENN et SYLOA)	86 000 €
ACTIONS ECONOMIQUES (subventions des secteurs entreprenariat, emploi formation et insertion) La participation budget Aéroport y est comprise	667 334 €
INCENDIE (SDIS 44 et 49 et amicales)	2 345 100 €
SPORT-SANTE-SOLIDARITES (subventions)	228 900 €
CULTURE (subventions)	379 958 €
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (cotisation habitat, Mobilités)	149 800 €
RESEAUX (logiciels SIG, site, informatique) et moyens généraux	175 050 €
FINANCES (virement BP vers BA Parcs Activités)	500 000 €
POLITIQUES TERRITORIALES (Flamme Olympique, Conseil de développement)	66 300 €
ADMINISTRATION DES ELUS (indemnités)	354 200 €

Le montant des crédits inscrits au titre des subventions 2024 s'élève à 1 038 K€ (En 2023 : 905 K€). Les attributions individuelles aux différentes associations sont délibérées au fur et à mesure de l'exercice budgétaire.

Pôles	2023	2 024
développement économique	380 000 €	340 000 €
environnement	20 000 €	13 000 €
animation solidarités	351 538 €	556 900 €
moyens généraux	3 000 €	3 000 €
aménagement du territoire	108 150 €	82 500 €
actions territoriales	42 500 €	43 500 €
	905 188 €	1 038 900 €

Pour le pôle Animation et Solidarités, l'augmentation est due à trois nouvelles dépenses :

- 70 000 € pour une aide financière aux familles (via les écoles de musique)
- 40 000 € pour un poste de coordination de soutien pédagogique des écoles de musique (subvention du groupement d'employeurs)
- 64 000 € pour l'association de la Tour d'Oudon (subvention précédemment inscrite dans le budget du développement économique).

En 2024, le versement d'une subvention d'équilibre de 500 K€ au profit du budget parcs d'activités est maintenu (instauration du dispositif en 2020).

66 – Charges financières

Montant : 1 126 €

Les intérêts d'emprunt de la dette transférée pour les divers travaux antérieurs des équipements aquatiques.

Il reste deux contrats à taux fixe en cours pour le budget principal dont la fin des remboursements est durant l'exercice.

Au 31 décembre 2024 la dette sera éteinte sur le budget principal.

67 – Charges exceptionnelles

Montant : 10 000 €

Du fait de la nouvelle nomenclature comptable M57 entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024, les dépenses sont transférées au chapitre 65, notamment la participation au budget annexe Aéroport.

Une enveloppe de 10 K€ est prévue pour d'éventuels titres annulés sur exercices antérieurs.

68 – Dotation aux provisions**Montant : 50 600 €**

Pour la deuxième année, il est prévu la constitution d'une provision pour tenir compte du risque représenté par la monétisation du CET.

Il est en effet proposé au Conseil de poursuivre la constitution d'une provision en lien avec le CET conformément aux dispositions de l'instruction comptable et budgétaire M14 car les droits ouverts aux agents au titre du compte épargne temps représentent un coût pour la collectivité, quelles que soient les conditions dans lesquelles ils sont consommés.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	TOTAL : 35 586 411 €
---------------------------------------	-----------------------------

Article	Intitulé	BP / BS / DM 2023	Prévisionnel 2024 (sans reprise résultats antérieurs)	Variation budgets 23 / BP 24
	Compte 002 - Excédent antérieur reporté	34 963 599		-100,0%
	Compte 013 - Atténuation de charges	72 000	67 000	-6,9%
	Compte 042 - Opérations d'ordre transfert entre sect	31 600	41 000	29,7%
	Compte 70 - Produits des services	1 300 710	1 423 748	9,5%
	Compte 73 - Impôts et taxes	24 616 067	14 058 050	---
	Compte 731 - Fiscalité locale	0	10 390 000	---
	Compte 74 - Dotations et participations	9 425 025	9 505 413	0,9%
	Compte 75 - Autres produits de gestion courante	106 800	101 200	-5,2%
	Compte 77 - Produits exceptionnels	1 732	0	-100,0%
RECETTES FONCTIONNEMENT		70 517 533	35 586 411	

002 – Excédent antérieur reporté**Montant : €**

La reprise du résultat de clôture 2023 sera inscrite lors du budget supplémentaire.
Le montant était de 34,963 millions en 2023.

013- Atténuations de charges**Montant : 67 000 €**

Les remboursements de l'assurance du personnel pour les absences maladie et maternité ainsi que des agents CNRACL détachés.

042 – Opérations d'ordre entre les sections**Montant : 41 000 €**

Les dotations aux amortissements des recettes de subventions.

70 – Produits des services**Montant : 1 423 748 €**

Les prévisions entre 2023 et 2024 restent plutôt stables. On note une augmentation de + 123 K€ soit 9,5 %.

Les éléments de précision entre 2023 et 2024 sur les différentes lignes sont :

- Une augmentation du remboursement de frais de personnel et de structure des budgets annexes : 896 K€ sont prévus. 694 K€ étaient prévus en 2023 soit +200 K€ ;
- les remboursements par les communes des frais liés aux instructions ADS sont prévus à 250 K€ en 2024. Ils avaient été prévus au chapitre 74 en 2023 ;
- les recettes prévues pour les équipements aquatiques quant à elles diminuent de 68,67% et passent d'un prévisionnel de 415 K€ en 2023 à 130 K€ (soit -285K€) du fait des fermetures programmées des piscines Jean Blanchet et Alexandre Braud.

73 – Impôts et taxes**Montant : 14 058 050 €**

La M57 distingue au sein de la fiscalité les impôts qui sont perçus actuellement auprès des entreprises et des particuliers des impôts qui sont versés au titre de compensation suite à des réformes fiscales et transferts de compétence.

La somme des recettes, ayant une origine de fiscalité directe et devenues compensatoire, de **14,058 M€** est ainsi répartie :

Fraction de TVA nationale / réforme taxe d'habitation	5,833 millions d'€
Fraction de TVA nationale / réforme Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	5,240 millions d'€
Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources	2,930 millions d'€
Attribution de compensation (reversement des communes La Roche Blanche, Joué sur Erdre et Oudon)	0,055 million d'€

Les compensations de la fraction de TVA (suite aux réformes de 2021 et 2023) sont présentées avec une augmentation de **+3,14 %**.

La variation de budget primitif à budget primitif est de + 446 K€.

731 – Fiscalité locale**Montant : 10 390 000 €**

Le chapitre concerne la fiscalité directe auprès des entreprises et des particuliers.

Depuis l'année dernière les prévisions attendues tiennent compte des perspectives d'évolutions présentées dans le Débat d'orientation budgétaire.

Comme il s'agit de prévisions d'évolution elles seront à confirmer lors de la transmission des états fiscaux et des ajustements mineurs sont à prévoir au Budget supplémentaire.

La recette inscrite au compte 731 correspond ainsi aux montants recettes 2023 avec la revalorisation des bases prévues pour 2024 (sans les rôles supplémentaires, avec des taux inchangés) ainsi qu'à des montants annoncés pour 2024.

Lors du Débat d'orientation budgétaire a été présentée une variation issue de l'actualisation forfaitaire des bases **+ 4,4 %**.

La somme des recettes fiscales de **10,39 M€** est ainsi répartie :

Taxe d'habitation	0,218 million d'€
Produit additionnel de foncier non bâti transféré	0,087 million d'€
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1,352 million d'€
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0,099 million d'€
Cotisation Foncière des Entreprises	6,684 millions d'€
Taxe sur les Surfaces Commerciales	1,110 million d'€
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux	0,840 million d'€

Les taux sont inchangés pour les taxes.

La variation de budget primitif à budget primitif est de + 594 K€ (dont 314 K€ pour la CFE).

Des recettes, non encore certaines, mais habituelles ne sont pas inscrites lors du budget primitif :

- Depuis 2012, le territoire bénéficie du Fonds de Péréquation des recettes fiscales Intercommunales et Communales (FPIC) et devrait continuer à en bénéficier en 2023.
Si c'est bien le cas, ces crédits 2024 seront inscrits dans le budget supplémentaire lorsque la notification par l'Etat aura été faite.
En 2023, le montant total était de 1 817 277 € réparti entre la COMPA (712 974 €) et les communes (1 104 303 €).
- Egalement, depuis 2015, la collectivité reçoit une somme du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) dont le montant est notifié en fin d'exercice (17,3 K€ en 2023),
- Les rôles supplémentaires encaissés en cours d'exercice :
 - 178 K€ en 2019
 - 145 K€ en 2020
 - 120 K€ en 2021
 - 251 k€ en 2022

74 – Dotations et participations

Montant : 9 505 413 €

Les prévisions de dotations de l'Etat (DGF et DCRTP), ainsi que les compensations des précédentes réformes représentent un total de 8 517 K€.

Elles sont en augmentation au global de **3,23 %** par rapport à 2023, soit + 266 K€ répartis ainsi :

- Dotation de compensation de réforme de la valeur locatives des établissements industriels (+132 K€)
- Les Dotation d'intercommunalité et de compensation (+134 K€).

De la même manière que pour les recettes de fiscalité, les prévisions attendues tiennent compte des perspectives d'évolutions présentées dans le Débat d'orientation budgétaire et dans la Loi de Finances adoptée fin décembre.

Les notifications de l'Etat n'interviendront qu'en juillet 2024.

DETAIL PAR DOTATIONS DE L'ETAT (8 517 K€)

Dotations	Budget 2024
Dotation d'intercommunalité	1 190 K€
Dotation de compensation	2 580 K€
Dotation compensation réforme taxe professionnelle (DCRTP)	1 487 K€
Dotation compensations autres (TP)	112 K€
Dotation compensation réforme Valeurs locatives des établissements industriels	3 148 K€ (+4,4%)

Figurent également au chapitre 74, les subventions du Département ou de la Région pour diverses actions (988 K€).

DETAIL PAR SERVICES DES SUBVENTIONS (988 K€)

Actions	Budget 2024 (en €)
Aménagement Territoire	222 120
Habitat	132 000
Aires Accueil Gens du Voyage	38 900
Culture et Festivals	109 775
Ressources Humaines	363 676
Milieux Aquatiques - Energies	121 642

75 – Autres produits de gestion courante

Montant : 101 200 €

Il s'agit principalement des recettes de loyers des bâtiments économiques :

- bâtiment Centre de l'Economie et de la Formation (44 K€),
- bâtiment relais Point du Jour (14 K€),
- bâtiment les Alizés (4,5 K€)
- bâtiment Erdre et Loire Initiatives (30 K€).

Ainsi que les recettes de l'Espace Multimédia, des aires d'accueil des gens du voyage et de la fourrière (8,7 K€).

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	TOTAL : 18 362 370 €
--------------------------------------	-----------------------------

Vue d'ensemble des dépenses de la section d'investissement :

Article	Intitulé	BP / BS / DM 2023	Prévisionnel 2024 (sans reprise résultats antérieurs)	Variation budgets 23 / BP 24
	Compte 001 - Solde d'exécution reporté			---
	Compte 040 - Opérations d'ordre transfert entre sect	31 600	41 000	29,7%
	Compte 041 - Opérations patrimoniales	300 000	300 000	0,0%
	Compte 10 - Dotations, fonds divers et réserves	0		---
	Compte 13 - Subventions d'investissement	0		---
	Compte 16 - Remboursements d'emprunts	57 700	46 700	-19,1%
	Compte 20 - Immobilisations incorporelles	1 147 034	789 050	-31,2%
	Compte 204 - Subv. d'équipement versées	3 068 555	2 257 920	-26,4%
	Compte 21 - Immobilisations corporelles	8 315 675	1 727 900	-79,2%
	Compte 23 - Immobilisations en cours	300 000	2 600 000	766,7%
	Compte 26 - Participations et créances rattachées à d	0	0	---
	Compte 27 - Autres immobilisations financières	3 430 572	2 334 700	-31,9%
	OPERATION 12009 : HALTES FERROVIAIRES	550 000	535 600	-2,6%
	OPERATION 10022 : GENS DU VOYAGE	2 247 790	390 500	-82,6%
	OPERATION 32013 : RECYCLERIE	420 000	50 000	-88,1%
	OPERATION 52014 : CINEMA	40 517	20 000	-50,6%
	OPERATION 62014 : POLE D'ECHANGE MULTIMODAL	45 181	16 000	-64,6%
	OPERATION 72016 : REST HAVRE GREE ET AFFL LO	442 726	0	-100,0%
	OPERATION 82016 : DECHETERIES	54 618	0	-100,0%
	OPERATION 92020 : EQUIPEMENTS AQUATIQUES	490 138	4 500 000	818,1%
	OPERATION 11024 : MILIEUX AQUATIQUES ET PREV	0	2 753 000	---
	DEPENSES INVESTISSEMENT	20 942 106	18 362 370	

040 – Opérations d'ordre entre les sections **Montant : 41 000 €**

Les dotations aux amortissements des recettes des subventions.

041 – Opérations patrimoniales **Montant : 300 000 €**

Ecriture d'ordre, à l'intérieur de la section, afin de faire une intégration comptable vers des comptes définitifs et de pouvoir déposer la demande de FCTVA.

16 – Emprunts - Remboursements **Montant : 46 700 €**

La reprise des emprunts en cours, suite au transfert de compétences, concerne les équipements aquatiques. Il reste deux contrats en cours. Le capital restant dû est de 39 000 K€ au 1^{er} janvier 2024 et la fin du remboursement pour ces 2 contrats est prévue en 2024.

Une provision pour les remboursements de caution des locataires est également prévue à hauteur de 7 700 €.

20 – Immobilisations incorporelles**Montant : 789 050 €**

Les dépenses d'investissement immatériels d'un montant de 789 K€ sont en 2024 :

↳ Les budgets habituels /récurrents :

- Communication : les droits d'auteurs des cessions de photographies, Team and Run, Entrepaje (100 K€);
- Développement Economique : les actions Entrepaje (98 K€) ;
- Informatique : l'acquisition de licences renforcées antivirus et anti-spams (79 K€).

↳ Les investissements nouveaux et/ou complémentaires :

- Communication : Une enveloppe nouvelle de 200 K€ est prévue pour la refonte du site de la COMPA ;
- Aménagement du Territoire : il s'agit du marché de révision du SCOT pour un total de 130 K€ ;
- Animation et Solidarités : il est prévu l'évolution de logiciels en EAC et lecture publique (30 K€) ainsi que 10 K€ pour une étude diagnostic sur la piscine de la charbonnière ;
- Moyens Généraux : il est prévu pour le SIG la réinscription des crédits (48 K€) pour la participation au PCRS (Plan des Corps de Rues Simplifiés) ainsi qu'une enveloppe de 50 K€ pour une étude sur le siège de la COMPA ;
- Développement économique : Une étude de faisabilité de travaux est prévue pour 20 K€ sur le Centre de l'Economie (CEF).

Pour le secteur de l'Environnement, les dépenses sont regroupées au sein d'une Autorisation de programme spécifique Milieux Aquatiques et Prévention des inondations (cf. page 48).

A noter des restes à réaliser, qui seront repris au budget supplémentaire, d'un montant de 101 023 € concernant essentiellement diverses dépenses engagées dans les secteurs de l'informatique, la communication, les équipements aquatiques.

204 – Subventions d'équipement versées**Montant : 2 257 920 €**

Le compte 204 d'un montant de 2 257 920 € correspond aux subventions versées à des tiers pour soutenir leurs investissements.

Le détail du budget 2024 (hors restes à réaliser) :

Habitat	529 K€	Enveloppe habituelle du PLH et Aide à la production de logements sociaux (416 K€) Solde des travaux 2018-2021 PIG / énergie PPRT (113 K€) Le suivi du Programme Local de l'Habitat fait l'objet d'une nouvelle Autorisation de programme
Mobilités	88 K€	Enveloppe prévue pour le renouvellement du parc réseau mobilité (22 K€) ainsi que les aides pour l'achat de vélos à assistance électrique (66 K€)
Sport Santé Solidarités	16 K€	Subvention pour praticable gymnastique Ancenis
Coopération intercommunale	1 554 K€	<u>Fonds de concours aux communes :</u> Reports des crédits antérieurs attribués mais n'ayant pas fait l'objet d'une demande de versements. Inscription 2024 : les crédits du Fonds de Concours de l'année, en raison de leur attribution en cours d'année (prévus en juin/juillet) ne sont pas inscrits dès le budget primitif mais seront prévus en DM pour la quote part du mandatement de l'année. L'enveloppe d'attribution 2024 sera de 2,4 millions d'euros.
Politiques Territoriales	70 K€	Subvention d'investissement pour l'association Transmission

Les actions du Programme Local de l'Habitat font l'objet d'un suivi en Autorisation de Programme (AP-CP) à partir de 2024. Cette AP-CP est adoptée au budget Primitif pour une durée prévisionnelle de 6 ans (2024-2029) et pour un total de 4 605 500 €.

Les différentes actions sont :

- Le développement des différents produits de l'accession aidée ;
- L'appui à la production de logements locatifs sociaux et l'amélioration de la mixité ;
- La promotion des nouveaux modes d'habiter (appel à projets) ;
- L'optimisation du bâti existant ;
- La rénovation énergétique des logements.

Les crédits de paiement sont ainsi répartis :

AUTORISATION DE PROGRAMME PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2024 A 2029											
	Commune	Imputation	Libellé opération	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total AP 2024-2029	Observations
DEPENSES											
ACTION 5 - DEVELOPPER LES DIFFERENTS PRODUITS ACCESSION AIDEE				Sous-total I :						1 300 000,00 €	
				17 500,00 €	282 500,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	1 300 000,00 €	
inscrit BP 2024	LIGNE	2324	RUE DES PALMIERS	17 500,00 €						17 500,00 €	
	LIGNE	2041412	RUE DES PALMIERS		52 500,00 €					52 500,00 €	
			Projection >2024		230 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	1 230 000,00 €	
ACTION 6 - APPUYER LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ET AMELIORER LA MIX				Sous-total II :						2 155 000,00 €	
				144 000,00 €	905 500,00 €	947 250,00 €	52 750,00 €	52 750,00 €	52 750,00 €	2 155 000,00 €	
inscrit BP 2024	LIGNE	2324	RUE DES PALMIERS	52 000,00 €						52 000,00 €	
	LIGNE	2041412	RUE DES PALMIERS		156 000,00 €					156 000,00 €	
inscrit BP 2024	ASG	2324	EXTENSION FIT	42 000,00 €						42 000,00 €	
	ASG	2041412	EXTENSION FIT			126 000,00 €				126 000,00 €	
	MESANGER	2041412	CCEUR DE BOURG	50 000,00 €						50 000,00 €	
inscrit BP 2024	VDE	2041412	SAINT FERNAND		213 750,00 €					213 750,00 €	
DM 2024 - montant max	LE CELLIER	2324	RESIDENCE SENIOR LE PRIEURE		26 250,00 €					26 250,00 €	
	LE CELLIER	2041412	RESIDENCE SENIOR LE PRIEURE			78 750,00 €				78 750,00 €	
DM 2024 - montant max	ASG	2324	RUE LAMORICIERE		92 500,00 €					92 500,00 €	
	ASG	2041412	RUE LAMORICIERE			277 500,00 €				277 500,00 €	
DM 2024 - montant max	ILF	2324	EX-CATENA		48 000,00 €					48 000,00 €	
	ILF	2041412	EX-CATENA			144 000,00 €				144 000,00 €	
DM 2024 - montant max	MOUZEIL	2324	LA RIVELAINE		11 000,00 €					11 000,00 €	
	MOUZEIL	2041412	LA RIVELAINE			33 000,00 €				33 000,00 €	
DM 2024 - montant max	LOIREAUXENCE	2324	RUE MARECHAL FOCH		96 000,00 €					96 000,00 €	
	LOIREAUXENCE	2041412	RUE MARECHAL FOCH			288 000,00 €				288 000,00 €	
DM 2024 - montant max	MESANGER	2324	COUR DES BOIS		13 000,00 €					13 000,00 €	
	MESANGER	2041412	COUR DES BOIS		39 000,00 €					39 000,00 €	
inscrit BP 2024	LIGNE	2041412	EHPAD SAINT-PIERRE		210 000,00 €					210 000,00 €	
			Projection >2024				52 750,00 €	52 750,00 €	52 750,00 €	158 250,00 €	
ACTION 10 - PROMOUVOIR LES NOUVEAUX MODES D'HABITER (APPEL A PROJETS)				Sous-total III :						240 000,00 €	
				40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	240 000,00 €	
	COMPA	2041412	Appel à projet annuel	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	240 000,00 €	
										- €	
ACTION 14 - OPTIMISER LE BATI EXISTANT				Sous-total IV :						420 000,00 €	
	TERRITOIRE		Aide accession-amélioration	50 000,00 €	70 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	420 000,00 €	
	COMPA	2041412	Subventions particuliers	50 000,00 €	70 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	420 000,00 €	
										- €	
ACTION 15 - FAVORISER LA RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS				Sous-total V :						490 500,00 €	
	TERRITOIRE		Aides aux travaux (PIG)	113 000,00 €	75 500,00 €	75 500,00 €	75 500,00 €	75 500,00 €	75 500,00 €	490 500,00 €	
	COMPA	20422	Subventions particuliers	113 000,00 €	75 500,00 €	75 500,00 €	75 500,00 €	75 500,00 €	75 500,00 €	490 500,00 €	
			Total des dépenses	364 500,00 €	1 373 500,00 €	1 392 750,00 €	498 250,00 €	488 250,00 €	488 250,00 €	4 605 500,00 €	

Autorisation de Programme 2024-2029 – Programme Local de l’habitat
Montant 4 605 500 € de 2024 à 2029
Prévision des Crédits de paiement (Budget principal Habitat)

2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
364 500	1 373 500	1 392 750	498 250	488 250	488 250	4 605 500

Les restes à réaliser qui seront adoptés au budget supplémentaire sont d’un montant de 783 605 € et concernent notamment le solde à verser pour quelques dossiers de fonds de concours (580 K€) et d’habitat (141 K€).

21- Immobilisations corporelles **Montant : 1 727 900 €**

Pour l’année 2024, le montant total des investissements s’élève à 1 727 K€.

Les dépenses diminuent à deux titres sur ce chapitre :

- Une partie des dépenses est basculée au chapitre 23 pour les immobilisations en cours sur plusieurs exercices (notamment la requalification des zones d’activités) ;
- Pour le secteur de l’Environnement (Milieux aquatiques et prévention des inondations), les dépenses sont regroupées au sein d’une Autorisation de programme spécifique et feront l’objet d’un suivi au même titre que les opérations (cf page 48).

Les restes à réaliser de 660 347 € (y compris opérations comptables) seront repris au budget supplémentaire.

➤ **Les nouveaux projets d’investissement sont les suivants :**

- Concernant le Développement Economique :

Pour les zones d’activités, il est prévu une enveloppe de 336 K€ pour les acquisitions éventuelles de réserves foncières ainsi qu’une enveloppe pour reprise de voirie et signalétique.

Pour l’action économique : divers travaux sur bâtiments économiques (149 K€).

- Concernant les Moyens Généraux :

Une enveloppe de 200 K€ est prévue pour le remplacement d’une partie du parc auto de la COMPA.

- Concernant les Mobilités :

Il est prévu une enveloppe pour le développement d’infrastructures vélo (159 K€).
Le fléchage des investissements s’appuiera sur les travaux en cours dans le cadre du Plan de mobilité simplifié et du Schéma directeur des mobilités actives.

- Concernant l'Animation Solidarités :

En ce qui concerne les dépenses prévues en culture au chapitre 21 (environ 250 K€), il s'agit principalement (pour 190 K€) de l'acquisition de mobiliers pour le réseau des bibliothèques, dont : 60 K€ pour le réaménagement de la médiathèque d'Ancenis et 50 K€ pour le réaménagement de la bibliothèque de Ligné, 40 K€ pour 4 boîtes de retours de prêts à Belligné, Couffé, St Herblon et Anetz et enfin 40 K€ de prévision habituelle de renouvellement des mobiliers pour les 5 secteurs géographiques du réseau de lecture publique.

Parmi les 60 K€ d'enveloppe budgétaire restante, on peut notamment noter pour 35 K€ de travaux envisagés en bibliothèques suite au rapport sécurité incendie (électricité – rideaux), le reste portant sur du matériel de bureau et informatique en bibliothèques (17 K€).

- **Les lignes habituelles sont les suivantes :**

- Pour les Moyens Généraux :

Plusieurs enveloppes sont prévues : L'acquisition de mobilier divers pour le bâtiment Les Ursulines (10 K€) ; Le remplacement annuel des poteaux incendie (85 K€) ainsi que l'acquisition de matériel informatique et téléphonique (ordinateurs, casques, équipements vidéos...) à hauteur de 137 K€.

- Pour l'Animation Solidarités :

Les travaux d'entretien courant pour les équipements aquatiques pour un total de 321 K€ :

- Pour la piscine de la Charbonnière (226 K€), il s'agit principalement de la réalisation d'une couverture thermique et de la rénovation des joints de carrelage.
- Pour la piscine A. Braud, il est prévu une enveloppe de 72 K€ pour assurer notamment le changement du réchauffeur du grand bassin.
- Pour le Centre aquatique Jean Blanchet, les travaux prévus en 2024 pour un total de 23 K€ concernent principalement le remplacement d'auto-laveuse de bassin ainsi que l'acquisition de matériel divers.
- L'acquisition et le renouvellement de matériel pour l'Espace Multimédia (5 K€).

- **Les restes à réaliser au budget supplémentaire seront pour des actions engagées antérieurement et qui se poursuivent en 2024 d'un montant de 660 347 € (y compris opérations comptables), elles concernent notamment :**

- La restauration des milieux aquatiques (127 K€)
- Les travaux sur les zones d'activités (61 K€)
- L'acquisition de matériels informatiques (166 K€)
- Le mobilier pour la Lecture Publique (123 K€)
- Les aires d'accueil des gens du voyage (44 K€)
- L'acquisition de 2 véhicules (62 K€)

23 – Immobilisations en cours**Montant : 2 600 000 €**

Il est prévu 2,5 M€ pour les travaux de requalification sur les zones d'activités suivantes :

- ZA de l'Hermitage (maîtrise d'œuvre et travaux) : 2 078 K€
- Espace 23 (maîtrise d'œuvre) : 155 K€
- Croissel (maîtrise d'œuvre) : 267 K€

Une enveloppe de 100 000 € est prévue afin de pouvoir verser aux entreprises les avances des marchés publics.

27 – Autres immobilisations financières**Montant : 2 334 700 €**

L'avance remboursable pour le budget parcs d'activités pour le besoin annuel 2024 (des dépenses prévisionnelles de 4,781 millions d'€ et des recettes de ventes de 2,447 millions d'€).

A noter qu'une subvention annuelle est également versée depuis 2020 pour permettre le remboursement progressif de l'avance remboursable en cours qui s'élève à 11,7 millions (fin 2022).

**SYNTHESE DES FLUX CROISES ENTRE LES BUDGETS POUR FINANCEMENT
DES PARCS D'ACTIVITES**

	Budget principal		Budget annexe parcs activités	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement = subvention	500 000			500 000
Investissement = avance remboursable (remboursement d'une quote part 500 K€ et besoin annuel prév de 2 334 K€)	2 334 000	500 000	500 000	2 334 000

A cette présentation des projets s'ajoutent les opérations comptables, dont la présentation est faite page 50, pour un montant total de 8 265 K€ (et 629 K€ de restes à réaliser au budget supplémentaire).

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	TOTAL : 18 362 370 €
--------------------------------------	-----------------------------

Article	Intitulé	BP / BS / DM 2023	Prévisionnel 2024 (sans reprise résultats antérieurs)	Variation budgets 23 / BP 24
	Compte 001 - Solde d'exécution reporté	1 931 458		-100,0%
	Compte 021- Virement de la section de fonctionnement	13 409 413	924 706	-93,1%
	Compte 024 - Produits de cessions d'immobilisations	1	50 000	4999900,0%
	Compte 040 - Opérations d'ordre entre les sections	1 335 400	1 768 000	32,4%
	Compte 041 - Opérations patrimoniales	300 000	300 000	0,0%
	Compte 10 - Dotations Fonds divers Réserves	1 002 296	379 000	-62,2%
	Compte 13 - Subventions d'équipement	2 455 838	3 020 100	23,0%
	Compte 16 - Emprunts et dettes assimilées	7 700	11 420 564	148219,0%
	Compte 20 - Immobilisations incorporelles	0		---
	Compte 21 - Immobilisations corporelles	0		---
	Compte 23 - Immobilisations en cours	0		---
	Compte 27 - Autres immobilisations financières	500 000	500 000	0,0%
RECETTES INVESTISSEMENT		20 942 106	18 362 370	

001 – Solde d'exécution reporté **Montant : 0 €**

La reprise du résultat de clôture 2023 sera inscrite lors du budget supplémentaire.

Le montant était positif de 1 931 K€ en 2022.

021 – Virement de la section de fonctionnement **Montant : 924 706 €**

Une écriture d'ordre de recette pour l'autofinancement prévisionnel.

024 – Produits de cessions d'immobilisations **Montant : 50 000 €**

Il s'agit de la recette prévue pour la vente de véhicules suite au remplacement d'une partie du parc (50 K€).

040 – Opérations d'ordre entre les sections **Montant : 1 768 000 €**

La recette d'investissement des dotations aux amortissements.

041 – Opérations patrimoniales **Montant : 300 000 €**

écriture d'ordre, à l'intérieur de la section, afin de faire une intégration comptable vers des comptes définitifs et de pouvoir déposer la demande de FCTVA.

10 – Dotations fonds divers réserves **Montant : 379 000 €**

Il s'agit des retours de FCTVA des investissements réalisés ; le taux de remboursement est de 16,404 % depuis le 1^{er} janvier 2015.

13 – Subventions d'équipements **Montant : 3 020 100 €**

Concernant les subventions à recevoir pour les investissements, elles s'élèvent à 3 020 K€. Elles sont, pour la quasi-totalité, des recettes en lien avec des opérations comptables.

Les principales subventions sont les suivantes :

Subventions de l'Etat concernant :

- Les aires d'accueil des gens du voyage (223 K€)
- La restauration des Milieux aquatiques et la prévention des inondations (552 K€)
- Le centre aquatique Jean Blanchet (67 K€)
- Le renforcement de la cybersécurité (50 K€)

Subventions de la Région concernant:

- Le SCOT (24 K€)
- Les aires d'accueil des gens du voyage (104 K€)
- Le parking de la halte Ferroviaire du Cellier (269 K€)
- La restauration des milieux aquatiques et la prévention des inondations (383 K€)

Les subventions du Département concernant :

- L'aire d'accueil de Ligné (104 K€)
- La restauration des milieux aquatiques et la prévention des inondations (202 K€)

Subvention de l'Agence de l'Eau concernant :

- La restauration des milieux aquatiques (972 K€)

Des recettes d'investissements figureront dans les restes à réaliser au budget supplémentaire pour un montant total de 59 K€ et concernent les subventions pour les aires d'accueil des gens du voyage.

16 – Emprunt et dettes assimilées **Montant : 11 420 564 €**

Provision de remboursements des cautions pour :

- les locataires des bâtiments économiques : 7 000 €
- la régie de l'Aire d'accueil des gens du voyage : 700 €

Et emprunt prévisionnel pour l'équilibre budgétaire avant le budget supplémentaire.

27– Autres immobilisations financières **Montant : 500 000 €**

Recette en provenance du budget annexe Parcs d'activités : en 2020, il a été instauré une quote-part de remboursement annuel de l'avance remboursable pour le financement des zones d'activités de 500 000 €.

Pour que le remboursement progressif soit possible, le budget principal verse - lors du même exercice budgétaire - une subvention du chapitre 65 au budget parcs d'activités du même montant.

En 2024, cinquième annuité de subvention, soit un cumul de 2,5 millions d'€.

PRESENTATION DES OPERATIONS COMPTABLES :
DES CHAPITRES DE DEPENSES SPECIFIQUES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Il a été créé, spécifiquement, en section d'investissement des opérations comptables pour les projets importants conformément aux dispositions de l'instruction comptable et budgétaire M14 – Tome II – point 9.2.

L'exécution comptable apporte une plus grande souplesse en terme de gestion de crédits budgétaires.

Le conseil vote le montant de l'opération qui constitue le chapitre budgétaire.

Le président peut mandater à chacun des articles indiqués dans l'opération ainsi qu'à d'autres à condition de respecter l'enveloppe globale de l'opération.

D'éventuels crédits disponibles au sein d'une opération ne peuvent pas être utilisés pour une autre opération sans autorisation du Conseil communautaire par voie de décision modificative.

Création d'une Opération comptable spécifique MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INNONDATIONS

Une opération ainsi qu'une autorisation de programme spécifique sont créées pour **MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS**. Le montant total prévu pour l'année s'élève à 2,753 M€ avec la répartition suivante :

- 1 198 K€ pour la restauration des cours d'eau sur le bassin versant Havre Grée ;
- 660 K€ pour les travaux sur les cours d'eau pour le bassin versant Erdre ;
- 127 K€ pour la restauration de la Boire Torse en application des programmes d'action ;
- 768 K€ pour la prévention des inondations notamment l'opération de débroussaillage du remblai SNCF.

AP GEMAPI										
MAJ 12/01/2024										
Opération	Commune	Imputation	Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	Total AP 2024-2028	Observation
DEPENSES										
									Sous-total I :	3 117 700 €
Bassin Versant Hâvre Grée et affluents de la Loire CT-Eau 2023-2025 ET 2026-2028 ad										
1	Opération		Inventaire faune flore	7 800 €	7 800 €	7 800 €	7 800 €	- €	31 200 €	
2	Opération		Restauration cours d'eau	782 200 €	559 840 €	364 124 €	176 214 €	78 322 €	1 960 700 €	
3	Opération		Suivi avant travaux	31 000 €	25 000 €	20 000 €	20 000 €	15 000 €	111 000 €	
4	Opération		Etudes et travaux continuité écologique	200 000 €	90 000 €	18 000 €	136 800 €	60 000 €	504 800 €	
4	Opération		Etudes complémentaires	0 €	40 000 €	100 000 €	140 000 €	230 000 €	510 000 €	
									Sous-total II :	918 940 €
Bassin Versant Hâvre Grée et affluents de la Loire CT-Eau 2023-2025 ET 2026-2028 ad										
5	Opération		Aménagements anti transfert et PGDH	117 000 €	97 000 €	97 000 €	97 000 €	97 000 €	505 000 €	
6	Opération		Accompagnement individuel agricole	60 000 €	87 660 €	110 756 €	50 946 €	44 578 €	353 940 €	
8	Opération		études complémentaires	0 €	60 000 €	0 €	0 €	0 €	60 000 €	
									Sous-total III :	3 207 000 €
Bassin versant Erdre - Cteau 2023-2025 actions milieux aquatiques										
9	opération		Travaux (cours d'eau et ZH Lit majeur)	410 000 €	520 000 €	570 000 €	500 000 €	500 000 €	2 500 000 €	
10	opération		Etudes préalables et projets continuité écologique	250 000 €	112 000 €	40 000 €	305 000 €	- €	707 000 €	
13	opération		CLA 24-26 : programme d'actions	70 000 €	228 000 €	62 000 €	- €	- €	360 000 €	
11	opération		Suivis écologique programme action Boire Torse	17 000 €	- €	7 200 €	- €	- €	24 200 €	
12	opération		Lutte contre la jussie	40 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	136 000 €	
14	opération		Opération de débroussaillage initial remblai SNCF	520 000 €	- €	- €	- €	- €	520 000 €	
14	opération		Etude complétude dossier d'autorisation systèmes d'endiguement	106 000 €	- €	- €	- €	- €	106 000 €	
15	opération		Plan pluriannuel Investissement EPLoire	42 000 €	500 000 €	500 000 €	450 000 €	300 000 €	1 792 000 €	
16	opération		Lancement Programme études préalables	100 000 €	100 000 €	- €	- €	- €	200 000 €	
Total des dépenses				2 753 000 €	2 451 300 €	1 920 880 €	1 907 760 €	1 348 900 €	10 381 840 €	10 381 840 €
RECETTES										
Recettes										
									Sous-total I :	2 494 160 €
Bassin Versant Hâvre Grée et affluents de la Loire CT-Eau 2023-2025										
1	Opération	72016	Inventaire faune flore	6 240 €	6 240 €	6 240 €	6 240 €	- €	24 960 €	
2	Opération	72016	Restauration cours d'eau	625 760 €	447 872 €	291 299 €	140 971 €	62 658 €	1 568 560 €	
3	Opération	72016	Suivi avant travaux	24 800 €	20 000 €	16 000 €	16 000 €	12 000 €	88 800 €	
4	Opération	72016	Etudes et travaux continuité écologique	160 000 €	72 000 €	14 400 €	109 440 €	48 000 €	403 840 €	
4	Opération		Etudes complémentaires	0 €	32 000 €	80 000 €	112 000 €	184 000 €	408 000 €	
									Sous-total II :	735 152 €
Travaux volet pollutions diffuses HG et affluents - CT-Eau 2023-2025										
5	Opération		Aménagements anti transfert et PGDH	93 600 €	77 600 €	77 600 €	77 600 €	77 600 €	404 000 €	
6	Opération		Accompagnement individuel agricole	48 000 €	70 128 €	88 605 €	40 757 €	35 662 €	283 152 €	
8	Opération		études complémentaires	0 €	48 000 €	0 €	0 €	0 €	48 000 €	
									Sous-total III :	2 565 600 €
Restauration sources de l'Erdre										
9	opération		Travaux (cours d'eau et ZH Lit majeur)	328 000 €	416 000 €	456 000 €	400 000 €	400 000 €	2 000 000 €	
10	opération		Etudes préalables et projets continuité écologique	200 000 €	89 600 €	32 000 €	244 000 €	- €	565 600 €	
13	opération		CLA 24-26 : programme d'actions	49 000 €	159 600 €	43 400 €	- €	- €	252 000 €	
11	opération		Suivis écologique programme action Boire Torse	11 900 €	- €	5 040 €	- €	- €	16 940 €	
12	opération		Lutte contre la jussie	10 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	34 000 €	
		1313	CD44	10 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	34 000 €	
									Sous-total V :	1 627 600 €
Etude inondation										
14	opération		Opération de débroussaillage initial remblai SNCF	416 000 €	- €	- €	- €	- €	416 000 €	
14	opération		Etude complétude dossier d'autorisation systèmes d'endiguement	53 000 €	- €	- €	- €	- €	53 000 €	
15	opération		Plan pluriannuel Investissement EPLoire	33 600 €	400 000 €	250 000 €	225 000 €	150 000 €	1 058 600 €	
16	opération		Lancement Programme études préalables	50 000 €	50 000 €	- €	- €	- €	100 000 €	
Total des recettes				2 109 900 €	1 895 040 €	1 366 584 €	1 378 008 €	975 920 €	7 725 452 €	7 725 452 €

Autorisation de Programme 2024-2028 – Milieux Aquatiques et Prévention des inondations
Montant 10 381 840 € de 2024 à 2028
Prévision des Crédits de paiement (Budget principal Milieux Aquatiques)

2024	2025	2026	2027	2028	Total
2 753 000	2 451 300	1 920 880	1 907 760	1 348 900	10 381 840

Situation des opérations comptables actuelles du budget principal

Pour l'opération **CINEMA**, une enveloppe de 20 K€ est inscrite en crédits nouveaux aux fins de provision et en cas d'urgence, la COMPA étant propriétaire du bâtiment.

L'opération **RECYCLERIE** : Suite à l'acquisition du bâtiment jouxtant la Recyclerie en 2022, les crédits inscrits pour 2024 pour 50 K€ concernent les études de diagnostics préalables (1^{er} semestre) ainsi que l'économiste de la construction (2nd semestre).

L'opération pour la réhabilitation des **EQUIPEMENTS AQUATIQUES** Jean Blanchet et Alexandre Braud :

En 2024, une enveloppe de 4 500 K€ est prévue au total sur les deux équipements pour la réalisation des travaux.

Pour l'opération **AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**, une enveloppe totale de 390 K€ est prévue :

Quelques travaux d'aménagement sur l'aire d'accueil d'Ancenis-Saint-Géréon (233 K€) et sur l'aire de grand passage (66 K€).

91 K€ pour les frais d'études pour l'aire d'accueil de Loireauxence (prestations intellectuelles et honoraires notaire) ;

Les opérations **HALTES FERROVIAIRES et POLE D'ECHANGES MULTIMODAL** avaient été créées respectivement en 2009 et en 2014 pour le suivi des travaux des haltes ferroviaires du territoire et de l'amélioration des accès aux gares.

Après les haltes d'Oudon, Varades et Ingrandes, la COMPA a décidé l'aménagement et l'extension du parking de la halte ferroviaire du Cellier. Une enveloppe de 535 K€ (études et travaux) non réalisée l'année dernière est réinscrite.

Pour le projet du pôle d'échanges multimodal, 16 K€ sont prévus pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'aménagement du parking Est de la Gare d'Ancenis.

Tableau Récapitulatif

Intitulé opération	Numéro Opération (par ordre de création, deux derniers chiffres le millésime)	Crédits budget primitif 2024 en €		Pour information : état des restes à réaliser - 2023 en €	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
HALTES FERROVIAIRES	N° 12009	535 600	338 102	-	-
RECYCLERIE	N° 32013	50 000	-	-	-
CINEMA	N° 52014	20 000	-	1 976	-
POLE D'ECHANGES MULTIMODAL	N° 62014	16 000	-	-	-
RESTAURATION HAVRE GREE ET AFFLUENTS DE LA LOIRE 2016-2021	N° 72016	-	-	54 990	-
EQUIPEMENTS AQUATIQUES	N° 92020	4 500 000	-	27 649	-
AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	N° 10022	390 500	430 546	544 568	59 022
MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (NOUVEAU)	N° 11024	2 753 000	2 109 900	-	-
	Total	8 265 100	2 878 548	629 183	59 022

⇒ **Budget principal 2024 en €**

Article	Intitulé	BP / BS / DM 2023	Prévisionnel 2024 (sans reprise résultats antérieurs)	Variation budgets 23 / BP 24
	Compte 011- Charges à caractère général	5 124 937	5 806 535	13,3%
	Compte 012 - Charges de personnel	9 079 040	9 398 300	3,5%
	Compte 014 - Atténuation de produits	12 645 100	12 674 502	0,2%
	Compte 022 - Dépenses imprévues de fonct.	2 360 565	0	-100,0%
	Compte 023 - Virement à la section d'invest.	13 409 413	924 706	-93,1%
	Compte 042 -Opérations d'ordre entre les sections	1 335 400	1 768 000	32,4%
	Compte 65 - Autres charges de gestion courantes	4 300 597	4 952 642	15,2%
	Compte 66 - Charges financières	2 400	1 126	-53,1%
	Compte 67 - Charges exceptionnelles	325 926	10 000	-96,9%
	Compte 68 - Dotations aux provisions	54 600	50 600	-7,3%
	DEPENSES FONCTIONNEMENT	48 637 978	35 586 411	
	Compte 002 - Excédent antérieur reporté	34 963 599		-100,0%
	Compte 013 - Atténuation de charges	72 000	67 000	-6,9%
	Compte 042 - Opérations d'ordre transfert entre sect	31 600	41 000	29,7%
	Compte 70 - Produits des services	1 300 710	1 423 748	9,5%
	Compte 73 - Impôts et taxes	24 616 067	14 058 050	---
	Compte 731 - Fiscalité locale	0	10 390 000	---
	Compte 74 - Dotations et participations	9 425 025	9 505 413	0,9%
	Compte 75 - Autres produits de gestion courante	106 800	101 200	-5,2%
	Compte 77 - Produits exceptionnels	1 732	0	-100,0%
	RECETTES FONCTIONNEMENT	70 517 533	35 586 411	

Article	Intitulé	BP / BS / DM 2023	Prévisionnel 2024 (sans reprise résultats antérieurs)	Variation budgets 23 / BP 24
	Compte 001 - Solde d'exécution reporté			---
	Compte 040 - Opérations d'ordre transfert entre sect	31 600	41 000	29,7%
	Compte 041 - Opérations patrimoniales	300 000	300 000	0,0%
	Compte 10 - Dotations, fonds divers et réserves	0		---
	Compte 13 - Subventions d'investissement	0		---
	Compte 16 - Remboursements d'emprunts	57 700	46 700	-19,1%
	Compte 20 - Immobilisations incorporelles	1 147 034	789 050	-31,2%
	Compte 204 - Subv. d'équipement versées	3 068 555	2 257 920	-26,4%
	Compte 21 - Immobilisations corporelles	8 315 675	1 727 900	-79,2%
	Compte 23 - Immobilisations en cours	300 000	2 600 000	766,7%
	Compte 26 - Participations et créances rattachées à d	0	0	---
	Compte 27 - Autres immobilisations financières	3 430 572	2 334 700	-31,9%
	OPERATION 12009 : HALTES FERROVIAIRES	550 000	535 600	-2,6%
	OPERATION 10022 : GENS DU VOYAGE	2 247 790	390 500	-82,6%
	OPERATION 32013 : RECYCLERIE	420 000	50 000	-88,1%
	OPERATION 52014 : CINEMA	40 517	20 000	-50,6%
	OPERATION 62014 : POLE D'ECHANGE MULTIMODAL	45 181	16 000	-64,6%
	OPERATION 72016 : REST HAVRE GREE ET AFFL LO	442 726	0	-100,0%
	OPERATION 82016 : DECHETERIES	54 618	0	-100,0%
	OPERATION 92020 : EQUIPEMENTS AQUATIQUES	490 138	4 500 000	818,1%
	OPERATION 11024 : MILIEUX AQUATIQUES ET PREV	0	2 753 000	---
	DEPENSES INVESTISSEMENT	20 942 106	18 362 370	
	Compte 001 - Solde d'exécution reporté	1 931 458		-100,0%
	Compte 021- Virement de la section de fonctionneme	13 409 413	924 706	-93,1%
	Compte 024 - Produits de cessions d'immobilisations	1	50 000	4999900,0%
	Compte 040 - Opérations d'ordre entre les sections	1 335 400	1 768 000	32,4%
	Compte 041 - Opérations patrimoniales	300 000	300 000	0,0%
	Compte 10 - Dotations Fonds divers Réserves	1 002 296	379 000	-62,2%
	Compte 13 - Subventions d'équipement	2 455 838	3 020 100	23,0%
	Compte 16 - Emprunts et dettes assimilées	7 700	11 420 564	148219,0%
	Compte 20 - Immobilisations incorporelles	0		---
	Compte 21 - Immobilisations corporelles	0		---
	Compte 23 - Immobilisations en cours	0		---
	Compte 27 - Autres immobilisations financières	500 000	500 000	0,0%
	RECETTES INVESTISSEMENT	20 942 106	18 362 370	
	Total GENERAL DEPENSES	69 580 084	53 948 781	
	Total GENERAL RECETTES	91 459 639	53 948 781	

2.2 BUDGET ANNEXE DECHETS

↳ PRESENTATION GENERALE

Le service Déchets est un service public industriel et commercial (SPIC) qui s'équilibre avec les recettes perçues sur les usagers du service. La COMPA assure la globalité de la compétence « collecte et traitement » des déchets ménagers et assimilés. Elle gère les opérations de collecte, de transport, de tri, de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le service est financé par la redevance incitative (RI). Cette redevance est composée d'une part fixe et d'une part variable évoluant selon l'utilisation du service par l'utilisateur.

Le déséquilibre annuel du budget avait montré la nécessité de faire évoluer le financement du service. La Redevance Incitative a été revue et une nouvelle grille tarifaire avait été adoptée en 2022. Les tarifs sont maintenus depuis lors sans actualisation annuelle.

Alors que pour les prévisions 2024 la Redevance incitative reste stable et les dépenses de fonctionnement sont augmentées faiblement, il est nécessaire de procéder à une reprise anticipée des résultats de 2023 pour l'équilibre de la section de fonctionnement du budget primitif 2024. L'épargne nette prévisionnelle est de - 96 K€.

La COMPA doit prendre en compte la hausse des tonnages et les évolutions législatives et réglementaires :

- la hausse de la fiscalité liée à l'enfouissement et à l'incinération des déchets ultimes (tout-venant et ordures ménagères) (TGAP),
- la mise en place de nouvelles collectes et de nouvelles filières REP (loi AGECE),

Enfin, le financement des éco-organismes représente aussi une source d'incertitude importante.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	TOTAL : 9 448 338 €
---------------------------------------	----------------------------

Article	Intitulé	BP/ BS / DM 2023	Prévisionnel 2024 Avec reprise anticipée des résultats	Variation budgets 23 / BP 24
	Compte 011 - Charges à caractère général	7 608 230	7 873 760	3,49%
	Compte 012 - charges de personnel	424 215	491 675	15,90%
	Compte 022 - dépenses imprévues	610 233	633 180	4%
	Compte 023 - Virement à la section d'investissement	51 211	120 423	135%
	Compte 042 - Opérations d'ordre entre les sections	183 111	174 300	-5%
	Compte 65 - Autres charges de gestion courante	74 000	47 000	-36%
	Compte 66 - Charges financières	0	0	---
	Compte 67 - Charges exceptionnelles	30 000	108 000	260%
	Compte 68- Dotations aux provisions et dépréciations	0	0	---
DEPENSES FONCTIONNEMENT		8 981 000	9 448 338	

011 – Charges à caractère général**Montant : 7 873 760 €**

Les dépenses du chapitre 011 augmentent de 3,49% par rapport aux prévisions de l'année 2023 (+ 265 K€).

91% des charges de fonctionnement sont liées à des prestations de collecte, transport, traitement et maintenance dont les tarifs augmentent.

Ces augmentations sont essentiellement dues à la hausse des prix des prestations que ce soit pour les marchés en cours ou les nouveaux marchés (transfert et transport des ordures ménagères) ainsi qu'à la hausse de la TGAP (+ 35 000 €TTC). Les tonnages des déchets sont stables.

Le budget 2024 prévoit quelques dépenses nouvelles :

Augmentation des tarifs sur le marché transfert, transport et tri des emballages (+140 K€)

- Sur le volet prévention, une prestation de vérification et sensibilisation en porte à porte (+15 K€)
- Une augmentation des dépenses prévues pour les réparations sur les conteneurs aériens verre et papiers (+37K€)
- Pour la gestion de la post exploitation de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux à la coutume, l'obligation tous les 5 ans de réaliser une cartographie des émissions gazeuses (+ 12K€)

Les différents postes de dépenses en détail sont les suivantes :

↳ **Administration déchets : 220 700 €**

Ce poste est en très légère diminution par rapport à 2023 (-11 K€). Il concerne la gestion de la facturation (logiciel données, 73 K€), leur affranchissement (41 K€); le remboursement de frais au budget principal (39 K€) ; les frais divers d'abonnements, avocat, publications, impressions...

↳ **Prévention : 62 000 €**

Ce poste est en augmentation du fait de la prévision de réalisation d'une prestation de sensibilisation en porte à porte pour optimiser l'usage des conteneurs enterrés et limiter les dépôts sauvages.

Les charges restantes concernent les animations diverses de prévention, le transport scolaire à la Recyclerie ou au centre de tri (8 K€) ainsi que le matériel pour des compostages collectifs.

A noter la reconduction d'une étude biodéchets ré-inscrite car non réalisée en 2023 pour 30K€.

↳ **Collecte des ordures ménagères : 1 011 700 €**

Ce poste est en augmentation de 27K€.

Les prévisions sont :

- Collecte OM en apport volontaire et porte à porte (899 K€)
- Mouvements de bacs (46 K€)
- Entretien réparation et maintenance des conteneurs enterrés (49 K€)

↳ **Collecte sélective : 1 925 500 €**

- Collecte papiers (94 K€)
- Collecte verre (130 K€)
- Collecte emballages en porte à porte et apport volontaire (585 K€ et 62 K€)
- Tri des emballages (787 K€)
- Entretien et réparation des colonnes aériennes et conteneurs enterrés (115 K€)
- Fournitures et livraisons des sacs jaunes (143 K€).

↪ **Déchèteries : 2 509 060 €**

Ce poste en légère diminution de 0,8% :

- Exploitation Haut de quai : 589 K€,
- Exploitation Bas de quai (transport et traitement de tous les déchets): 1 919 K€.

↪ **Post exploitation-Install. de Stockage des Déchets Non Dangereux (La Coutume) : 437 000 €**

Poste en augmentation par rapport à 2023 (+ 33 K€) pour l'obligation de réalisation d'une cartographie des émissions gazeuses à réaliser tous les 5 ans.

- Exploitation du site (429 K€)
- Primes d'assurance (8 K€)

↪ **Traitement des ordures ménagères : 1 707 800 €**

- Exploitation quai de transfert, transport et traitement (1 585 K€)
- La TGAP sur incinération est augmentée de 15,5 K€ (14 €/t, au lieu de 12€/tonne).

012 – Charges de personnel **Montant : 491 675 €**

Les dépenses de personnel sont augmentées de 15,90% soit +67 K€.

Il est en effet proposé au présent Conseil Communautaire de février 2024 de créer un poste à temps plein de technicien déchèteries.

042 – Opérations d'ordre entre les sections **Montant : 174 300 €**

Les dotations aux amortissements des biens.

023 – Virement à la section d'investissement **Montant : 120 423 €**

Autofinancement prévisionnel.

65 – Autres charges de gestion courante **Montant : 47 000 €**

Admission en non-valeur et créances éteintes.

67 – Charges exceptionnelles **Montant : 108 000 €**

Inscription d'une enveloppe pour annulation de titres sur les exercices antérieur, l'enveloppe est augmentée en raison d'un faible nombre d'annulatifs en 2023 qui se reportent en 2024 et d'un changement de méthode.

De nombreuses réémissions de factures à suivre augmenteront aussi la recette de redevance.

68 – Dotations et provisions **Montant : 0 €**

Pas de provision supplémentaire en 2023 pour les restes à recouvrer dont les encaissements seraient compromis.

Pour rappel un montant a été provisionné en 2019 et reste à ce jour suffisant (33 K€).

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	TOTAL : 14 053 335 €
---------------------------------------	-----------------------------

Article	Intitulé	Prévisionnel 2024 Avec reprise anticipée des résultats	Variation budgets 23 / BP 24
Compte 002 - Résultat d'exploitation		5 589 284	26%
Compte 013 - Atténuations de charges		33 000	18%
Compte 042 - Opérations d'ordre entre sections		40 551	0%
Compte 70 - Ventes de prod fabriqués, prest de services		7 245 200	0%
Compte 74 - Subventions d'exploitation		1 143 800	15%
Compte 75 - Autres produits de gestion courante		0	-100%
Compte 77 - Produits exceptionnels		1 500	---
RECETTES FONCTIONNEMENT		14 053 335	

002 – Résultat d’exploitation reporté **Montant : 5 589 284 €**

La reprise du résultat de clôture 2023 est inscrite au budget primitif.

013 – Atténuation de charges **Montant : 33 000 €**

Remboursements par le prestataire des cotisations aux caisses de retraites des agents détachés et remboursements arrêts maladie.

042 – Opérations d’ordre entre les sections **Montant : 40 551 €**

Les dotations aux amortissements des recettes de subventions.

70 – Produits des services **Montant : 7 245 200 €**

En 2023, les prévisions de recettes s'élevaient à 7,226 M€. Les prévisions de recettes pour l'exercice 2024 sont stables et sont estimées à 7,245 M€.

Pour 2024, le produit pour la Redevance Incitative s'élève à 6,717 M€.

En 2023 les prévisions s'élevaient à 6,5 M€.

Les autres recettes (528 K€) concernent :

- Vente journaux magazines : 135 K€
- Vente verre : 85 K€
- Vente emballages légers : 250 K€ (vente de matières premières : plastiques, cartonnettes, acier, alu...)
- Vente ferraille : 58 K€

74 – Dotations et participations **Montant : 1 143 800 €**

Dont :

- Remboursement DRFIP des frais d'affranchissement pour la redevance : 41 K€
- Subvention CITEO (emballages légers) : 931 K€ (estimation du nouveau barème 2024)
- Subvention CITEO Papiers : 63 K€
- Autres Eco-organismes : Eco-Systèmes, Eco-mobilier, Eco-DDS : 108 K€

75 – Autres produits de gestion courante **Montant : 0 €**

77 – Produits Exceptionnels **Montant : 1 500 €**

Produits des cessions d'éléments d'actifs.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	TOTAL : 441 603 €
--------------------------------------	--------------------------

Article	Intitulé	Prévisionnel 2024 Avec reprise anticipée des résultats	Variation budgets 23 / BP 24
	Compte 001 - Résultat d'investissement	0	---
	Compte 040 - Opérations d'ordre transfert entre sections	40 551	0%
	Compte 041 - Opérations patrimoniales	0	---
	Compte 16 - Remboursements d'emprunts	0	---
	Compte 20 - Immobilisations incorporelles	0	---
	Compte 21- Immobilisations corporelles	401 052	43%
	Compte 23 - Immobilisations en cours	0	---
DEPENSES INVESTISSEMENT		441 603	

040 – Opérations d'ordre entre sections **Montant : 40 551 €**

Amortissement des subventions.

20 – Immobilisations incorporelles **Montant : 0 €**

Pas de prévision cette année.

21 – Immobilisations corporelles **Montant : 401 052 €**

Les dépenses d'investissement 2024 de **319 100 €** concernent :

- Le renouvellement/acquisition des bacs de collecte : 38 K€.
- L'achat de 2 conteneurs enterrés OM et emballages : 43 K€
- Colonnes aériennes papiers et verre : 205 K€
- Quelques dépenses nouvelles : l'acquisition de 2 pavillons de compostage (15 000€) et la mise en place de système de surveillance sur Ligné et Mésanger (26K€), la modification de bardages des déchèteries de Ligné et Mésanger (20 K€)

Ainsi que les restes à réaliser de **81 952 €**.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	TOTAL : 441 603 €
--------------------------------------	--------------------------

Article	Intitulé	Prévisionnel 2024		Variation budgets 23 / BP 24
		Avec reprise anticipée		
		des résultats		
Compte 001 - Résultat d'investissement		146 880		70%
Compte 021 - Virement de la section d'exploitation		120 423		135%
Compte 040 - Opérations d'ordre entre sections		174 300		-5%
Compte 041 - Opérations patrimoniales		0		---
Compte 16 - Emprunts		0		---
Compte 10 - Dotations fonds divers Réserves		0		---
RECETTES INVESTISSEMENT		441 603		

001 – Résultat d'investissement **Montant : 146 880 €**

La reprise du résultat de clôture d'investissement 2023 est inscrite au budget primitif.

021– Virement de la section d'exploitation **Montant : 120 423 €**

Autofinancement prévisionnel.

040– Opérations d'ordre entre sections **Montant : 174 300 €**

Recette d'investissement de l'amortissement des biens.

⇒ **Budget annexe Déchets 2024 en €**

Article	Intitulé	BPI/BS/DM	Prévisionnel 2024	Variation budgets 23 / BP 24
		2023	Avec reprise anticipée des résultats	
Compte 011 - Charges à caractère général		7 608 230	7 873 760	3,49%
Compte 012 - charges de personnel		424 215	491 675	15,90%
Compte 022 - dépenses imprévues		610 233	633 180	4%
Compte 023 - Virement à la section d'investissement		51 211	120 423	135%
Compte 042 - Opérations d'ordre entre les sections		183 111	174 300	-5%
Compte 65 - Autres charges de gestion courante		74 000	47 000	-36%
Compte 66 - Charges financières		0	0	---
Compte 67 - Charges exceptionnelles		30 000	108 000	260%
Compte 68- Dotations aux provisions et dépréciations		0	0	---
DEPENSES FONCTIONNEMENT		8 981 000	9 448 338	
Compte 002 - Résultat d'exploitation		4 446 539	5 589 284	26%
Compte 013 - Atténuations de charges		28 000	33 000	18%
Compte 042 - Opérations d'ordre entre sections		40 551	40 551	0%
Compte 70 - Ventes de prod fabriqués, prest de services		7 226 905	7 245 200	0%
Compte 74 - Subventions d'exploitation		995 800	1 143 800	15%
Compte 75 - Autres produits de gestion courante		4 800	0	-100%
Compte 77 - Produits exceptionnels		0	1 500	---
RECETTES FONCTIONNEMENT		12 742 595	14 053 335	
		3 761 595	4 604 937	
		0	0	
Compte 001 - Résultat d'investissement		0	0	---
Compte 040 - Opérations d'ordre transfert entre sections		40 551	40 551	0%
Compte 041 - Opérations patrimoniales		0	0	---
Compte 16 - Remboursements d'emprunts		0	0	---
Compte 20 - Immobilisations incorporelles		0	0	---
Compte 21- Immobilisations corporelles		280 098	401 052	43%
Compte 23 - Immobilisations en cours		0	0	---
DEPENSES INVESTISSEMENT		320 649	441 603	
Compte 001 - Résultat d'investissement		86 327	146 880	70%
Compte 021 - Virement de la section d'exploitation		51 211	120 423	135%
Compte 040 - Opérations d'ordre entre sections		183 111	174 300	-5%
Compte 041 - Opérations patrimoniales		0	0	---
Compte 16 - Emprunts		0	0	---
Compte 10 - Dotations fonds divers Réserves		0	0	---
RECETTES INVESTISSEMENT		320 649	441 603	
Total GENERAL DEPENSES		9 301 649	9 889 941	
Total GENERAL RECETTES		13 063 244	14 494 938	

2.3 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le service Assainissement Collectif est un service public industriel et commercial qui s'équilibre par les redevances perçues sur les usagers et les subventions reçues.

↳ Un budget actuellement équilibré et une redevance sous surveillance

Lancée en 2019, la convergence tarifaire des redevances d'assainissement collectif a pris fin au 31 décembre 2022 permettant d'obtenir au 1^{er} janvier 2023, un tarif unique sur le territoire de la COMPA, à savoir de 2,35 € TTC/m³ (*tarif cible pour une facture type de 120 m³*).

L'étude financière menée en 2023 sur le financement de l'Assainissement Collectif a permis l'élaboration d'un PPI sur 10 ans prévoyant des investissements à hauteur de 46 M€ HT, suite à la réalisation du schéma directeur d'assainissement. Une réflexion a donc été menée sur l'évolution de cette redevance afin de financer une partie des charges de fonctionnement et des investissements futures.

Le scénario retenu projette une évolution linéaire de la facture type de 120 m³ de +3,5 % par an, soit un tarif cible à 3,32 € TTC/m³ en 2033.

Pour 2024, le tarif cible de 120 m³ est de **2.44 € TTC/m³**. Pour rappel ce tarif est décomposé ainsi :

- Part délégataire selon les contrats d'affermage,
- Par COMPA relative au financement des investissements,
- Autres composantes du prix de l'eau : redevance Agence de l'Eau Loire Bretagne et TVA.

Les recettes inscrites au titre de la redevance assainissement pour 2024 (2,150 M€), relatives à la part collectivité, se veulent prudentes au regard des évolutions des parts délégataire selon les contrats de DSP et les indices d'évolution.

Pour la PFAC, le montant inscrit en 2024 reste sur un niveau de 400 K€ de recettes correspondant à environ 190 dossiers.

↳ Les projets d'investissements : une exécution budgétaire selon des autorisations de programme

L'autorisation de programme qui avait été adoptée en 2020 pour un montant de 8 546 900 € s'est terminée au 31 décembre 2023. Pour certaines opérations en cours de réalisation et qui ne sont pas terminées, elles sont inscrites en restes à réaliser.

Des opérations y avaient été prévues, comme la réhabilitation des stations de la Chapelle Saint-Sauveur et Vritz. Ces opérations, pour lesquelles les études sont démarrées mais dont les travaux ne sont ni engagés ni commencés, sont reportés sur la nouvelle autorisation de programme 2024-2028.

En 2024, une nouvelle autorisation de programme de travaux pour la période 2024-2028 est adoptée pour un montant total de 16 695 600 €. Les travaux principaux porteront sur des stations d'épuration de la commune de Vallons de l'Erdre (Vritz et Saint-Mars la Jaille en fin de période) puis des stations de Loireauxence (Chapelle Saint Sauveur). Sont également prévus les opérations de réhabilitation des réseaux identifiés dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement (5,6 M€ sur 5 ans) ainsi que les opérations de travaux de renouvellement des réseaux hors Schéma Directeur et d'extension des réseaux à poursuivre sur les différentes communes du territoire (2,675 M€ sur la durée de l'Autorisation de Programme).

Une autorisation de programme spécifique pour les travaux sur la station de la Bigoterie d'Ancenis-Saint-Géréon a débuté en 2023. Les crédits de paiement de l'Autorisation de Programme prévoyait une partie des travaux en 2024. Les travaux ne débiteront qu'en 2025. L'échéancier prévisionnel de l'autorisation de programme est revu.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	TOTAL : 2 960 000 €
---------------------------------------	----------------------------

Article	Intitulé	BP/ BS / DM 2023	PREVISIONS 2024	Variation budgets 23 / BP 24
Compte 011	Charges à caractère général	178 080	275 810	54,88%
Compte 012	charges de personnel	361 700	387 220	7,06%
Compte 014	Atténuations de produits	0	0	---
Compte 022	dépenses imprévues	68 500	0	-100%
Compte 023	Virement à la section d'investissement	1 175 265	819 670	-30%
Compte 042	Opérations d'ordre entre les sections	1 079 300	1 200 000	11%
Compte 65	Autres charges de gestion courante	184 600	75 500	-59%
Compte 66	Charges financières	175 821	166 800	-5%
Compte 67	Charges exceptionnelles	15 600	35 000	124%
Compte 68	Dotations axu provisions	21 400	0	-100%
DEPENSES FONCTIONNEMENT		3 260 266	2 960 000	

011 – Charges à caractère général

Montant : 275 810 €

Le montant des charges à caractère général augmente de 54,88 % par rapport à l'année 2023 (+ 97 K€).

Ceci est notamment dû :

- A une prévision nouvelle de 20 K€ pour la réalisation d'une étude financière d'analyse des recettes ;
- A la mission d'AMO pour la future concession de service public et des opérations préparatoires à celles-ci ainsi que des diagnostics réglementaires (148 K€)

Le chapitre intègre les dépenses courantes suivantes :

- Des fournitures non stockables (solde de factures d'eau et d'électricité) ainsi que des fournitures d'entretien (achats éventuels de renouvellement d'Equipements de Protection Individuelle) : 800 €
- La participation financière à la Cie Marsienne Gestion des Effluents (CGME) pour le traitement des boues de la station de Vallons de l'Erdre (Saint-Mars-la-Jaille) : 16 K€
- Des contrôles de branchements sur la Commune de Le Cellier : 3 K€
- Des besoins divers de maintenance sur réseaux 11 K€
- Des dépenses d'assurance : 8,2 K€
- Des dépenses d'honoraires pour la valorisation des boues MESE 5 K€ et pour la consultation avocats 15 K€
- Des dépenses d'abonnement, de frais d'annonces, de réception : 5,3 K€
- Des impôts (taxes foncières), des redevances pour occupation du domaine public : 6,3 K€
- Frais de structure 2024 : 32 K€

012 – Charges de personnel **Montant : 387 220 €**

Ce chapitre est en hausse de 7,06 % soit +25 K€.

Il est prévu le recrutement d'un technicien sur l'année 2024 (poste créé mais non pourvu à ce jour)

022 – Dépenses imprévues **Montant : €**

Le compte sera abondé après la reprise des résultats 2023.

023 – Virement à la section d'investissement **Montant : 819 670 €**

L'autofinancement prévisionnel.

042 – Opérations d'ordre entre les sections **Montant : 1 200 000 €**

La dotation aux amortissements.

65 – Autres charges de gestion courante **Montant : 75 500 €**

Créances éteintes et créances admises en non-valeur pour 2,5 K€.

Un montant de 73 K€ est inscrit afin de couvrir le reversement de la part délégataire dans le cadre de la convention Atlantic'Eau.

66 – Charges financières **Montant : 166 800 €**

Il s'agit du montant des intérêts courants des emprunts et les intérêts courus non échus.

Il reste 39 contrats en cours sur ce budget. 29 sont à taux fixes et 10 à taux variables.

Les taux continuent d'augmenter. Les perspectives de dégradation sont intégrées au budget primitif.

67 – Charges exceptionnelles **Montant : 35 000 €**

Ce chapitre enregistre des dépenses habituelles pour un montant de 11 K€ comprenant notamment des crédits pour des titres à annuler.

Ainsi qu'un montant de 24 K€ pour la participation au projet Sénégal (Loi Oudin Santini).

68 – Dotations aux provisions **Montant : 0 €**

Il n'y a pas de provision prévue cette année.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	TOTAL : 2 960 000 €
---------------------------------------	----------------------------

Article	Intitulé	BP/ BS / DM 2023	PREVISIONS 2024	Variation budgets 23 / BP 24
Compte 002 - Résultat d'exploitation		3 690 181	0	-100%
Compte 042 - Opérations d'ordre entre sections		278 250	325 000	17%
Compte 70 - Ventes de prod fabriqués, prest de services		2 404 500	2 550 000	6%
Compte 74 - Subventions d'exploitation		0	0	---
Compte 75 - Autres produits de gestion courante		83 000	85 000	2%
RECETTES FONCTIONNEMENT		6 455 931	2 960 000	

002 – Excédent antérieur reporté **Montant : €**

La reprise du résultat de clôture 2023 à venir.

042 – Opérations d'ordre entre les sections **Montant : 325 000 €**

Les amortissements des subventions.

70 – Vente de produits, prestations de service **Montant : 2 550 000 €**

- La redevance assainissement collectif est prévue pour un montant de 2 150 K€ (recette basée sur les consommations d'eau potable). Cette prévision est en légère augmentation de 4,47% par rapport à l'année 2023.
- Les participations au financement de l'assainissement collectif – PFAC : une hausse de 15% est prévue du fait du nombre de nouveaux branchements annoncés ainsi que d'un rattrapage sur dossiers antérieurs. Le montant prévisionnel 2024 est de 400 K€. Il était de 346 K€ au BP 2023.

75 – Autres produits de gestion courante **Montant : 85 000 €**

Participation d'Atlantic'Eau (traitement des boues de la station d'eau potable).

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	TOTAL : 4 704 045 €
--------------------------------------	----------------------------

Article	Intitulé	BP/ BS / DM 2023	PREVISIONS 2024	Variation budgets 23 / BP 24
Compte 020 - Dépenses imprévues		0	0	---
Compte 040 - Opérations d'ordre transfert entre sections		278 250	325 000	17%
Compte 041 - Opérations patrimoniales		19 000	0	-100%
Compte 16 - Remboursements d'emprunts		778 400	590 000	-24%
Compte 20 - Immobilisations incorporelles		67 841	7 000	-90%
Compte 21- Immobilisations corporelles		2 190 717	1 950 115	-11%
Compte 23 - Immobilisations en cours		3 348 046	1 831 930	-45%
DEPENSES INVESTISSEMENT		6 682 254	4 704 045	

Au sein de la section d'investissement, les dépenses pour les immobilisations (chapitres 20, 21 et 23) s'élèvent à 3 790 K€.

Il s'agit des crédits de paiement pouvant être mandatés durant l'exercice 2024.

Les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire, s'élèvent à un montant total de 1,340 M€.

040 – Opérations d'ordre entre sections **Montant : 325 000 €**

Les amortissements des subventions.

16 – Remboursements d'emprunts **Montant : 590 000 €**

Annuité du remboursement du capital de la dette : 590 000 €.

Le capital restant dû est de 4,121 M€ au 1^{er} janvier 2024.

20 – Immobilisations incorporelles **Montant : 7 000 €**

Enveloppe de 7 000 € pour des études de faisabilité d'extensions de réseaux sur l'Autorisation de programme de travaux votée à ce budget.

Ainsi qu'une enveloppe de 7 900 € en restes à réaliser (étude de faisabilité dans le cadre d'une extension).

21 – Immobilisations corporelles **Montant : 1 950 115 €**

Pour les investissements à réaliser au cours de l'année sur la nouvelle autorisation de programme de travaux 2024-2028, le détail est le suivant :

- Des travaux sur divers postes de refoulement (197 K€) : reprise d'étanchéité, installation de mesures H2S, etc...
- Des travaux de renouvellement des réseaux dans le cadre du schéma directeur d'assainissement (976 K€) sur les différentes communes du territoire et selon les orientations définies par le SDA ;
- Et des travaux de renouvellement des réseaux hors SDA et d'extension des réseaux (528 K€) se poursuivent sur les différentes communes du territoire ;
- Les diverses opérations sur ouvrages : 248 K€. Les projets principaux consistent en divers travaux d'aménagement et d'équipements complémentaires sur les STEP de la COMPA (renouvellement de pompes et d'équipements, réhabilitation et aménagements de postes de relèvement etc...)

Les restes à réaliser, qui seront repris au budget supplémentaire, s'élèvent à un montant total de 1 057 K€ pour la 3^{ème} autorisation de programme et concernent principalement des engagements en cours sur des opérations d'extension et de réhabilitation des réseaux.

23 – Immobilisations en cours**Montant : 1 831 930 €**

Il s'agit des dépenses liées aux travaux sur les stations d'épuration pour l'autorisation de programme 2024-2028 pour 1 831 K€ comprenant :

- les travaux de reconstruction des STEP de la Chapelle Saint Sauveur et Vritz (1,618 K€)
- les études pour la reconstruction de la station de Saint-Mars-La-Jaille (34 K€)
- Une enveloppe complémentaire de 180 000 € pour la maîtrise d'œuvre de la station d'épuration de la Bigoterie.

Pour information, les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire, s'élèvent à un total de 274 K€ avec principalement :

- 96 K€ pour la 3ème autorisation de programme de travaux (2020-2022),
- 173 K€ pour la station d'épuration de la Bigoterie.

↪ **SYNTHESE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

SITUATION AU 31 DECEMBRE 2023 :

Intitulé AP	Date de délibération	Montant de l'AP votée	Crédits de paiement antérieurs (Réalizations cumulées au 31/12/2023)	Restes à Réaliser
Travaux Assainissement collectif (2017-2020) - AP n° 17_02	09/02/2017	7 340 726	7 205 717,96	4 617,00
Etudes programmation assainissement collectif - AP n° 17_03	09/02/2017	809 830	775 127,11	-
Travaux Assainissement collectif (2020-2022) - AP n° 20_08	20/02/2020	8 546 900	3 878 651,66	1 161 711,00
Station d'épuration la Bigoterie Ancenis-Saint-Géréon - AP n° 23_12	26/01/2023	15 600 000	6 457,50	173 540,00

AJUSTEMENTS AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE D'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF :

1 - AUTORISATION ETUDES DE PROGRAMMATION (AP_17_03) : CLOTURE AU 31 DECEMBRE 2023

L'Autorisation de programme 17_03 Etudes de programmation est arrivée à terme. Il est proposé d'actualiser le montant et d'autoriser sa clôture.

L'autorisation de programme avait été adoptée par délibération du 09/02/2017 pour un montant de 629 800€. Elle avait été révisée le 07/02/2019 et le montant porté à un total de 809 830 €.

L'autorisation de programme est arrivée à son terme. Le montant réalisé s'élève à : 775 127,11€.

L'échéancier de réalisation est présenté dans le tableau ci-dessous :

Intitulé de l'AP	Montant de l'AP votée	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Etudes programmation assainissement collectif - AP_17_03	809 830,00	14 045,00	215 120,55	263 431,85	160 628,51	95 420,18	26 481,02	775 127,11

2 - AUTORISATION TRAVAUX ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020 -2022 (AP_20_08) : REVISION DU MONTANT TOTAL

Les travaux de réhabilitation des stations d'épuration de Vritz et la Chapelle Saint-Sauveur, programmées sur l'Autorisation de programme 2020-2022 pour un total de 1 618 020 €, n'ont pu être démarrés. Ils sont prévus sur la nouvelle Autorisation de Programme 2024-2028 (cf paragraphe ci-après). Il y a lieu de réviser le montant total de cette Autorisation de programme comme suit :

Montant retenu par délibération du 20 /02/2020 : 8 546 900 €.

Nouveau montant diminué des travaux prévus sur les stations d'épuration de Vritz et la Chapelle Saint-Sauveur : 6 928 880 €.

(Des restes à réaliser pour des opérations engagées mais non terminées à hauteur de 1 161 K€ se poursuivent).

3 - STATION D'ÉPURATION DE LA BIGOTERIE A ANCENIS SAINT-GEREON (AP_23_12) : REVISION DE L'ECHEANCIER

Suite à la notification du marché de MOE, le planning a été revu et les travaux prévus initialement en 2024 débiteront début 2025. Il est donc proposé d'ajuster le montant annuel 2025.

Prévisionnel initial (Conseil Communautaire du 26/01/2023)

	2023	2024	2025	2026	Total
Marché de maîtrise d'œuvre	180 000	180 000	120 000	120 000	600 000
Marché de travaux et autres frais annexes (SPS, CT, géotechniques)	-	3 000 000	8 000 000	4 000 000	15 000 000
TOTAL	180 000	3 180 000	8 120 000	4 120 000	15 600 000

Le décalage des crédits de travaux inscrits en 2024 pour 3M€ sur 2025 entraîne l'ajustement de l'échéancier comme suit :

	2023	2024	2025	2026	Total
Marché de maîtrise d'œuvre	180 000	180 000	120 000	120 000	600 000
Marché de travaux et autres frais annexes (SPS, CT, géotechniques)	-	-	11 000 000	4 000 000	15 000 000
TOTAL	180 000	180 000	11 120 000	4 120 000	15 600 000

NOUVELLE AUTORISATION AP 24 14 DE 16,695 MILLIONS D'EUROS : PERIODE 2024-2028

La nouvelle Autorisation de programme de travaux pour la période 2024-2028 :

AP ETUDES ET TRAVAUX ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024 A 2028 (AP N°5)

Opération	Commune	Imputation	Libellé	MAJ 26/09/2023					Total AP 2024-2028	Observation
				2024	2025	2026	2027	2028		
DEPENSES										
D1 - STATIONS DE TRAITEMENT ET TRANSFERT D'EFFLUENTS										
				<i>Sous-total I :</i>					7 761 199 €	
1	TERRITOIRE		Travaux divers sur station d'épuration	227 395 €	24 063 €	71 179 €	- €	86 759 €	409 396 €	
		2138	Installations diverses	227 395 €	24 063 €	71 179 €	- €	86 759 €	409 396 €	
2	VRITZ		Travaux de reconstruction de la Step de VRITZ	686 020 €	533 555 €	0 €	0 €	0 €	1 219 575 €	
		2318	Construction marché de MOE	36 020 €	- €	- €	- €	- €	36 020 €	
		2313	Construction marché de travaux	650 000 €	533 555 €				1 183 555 €	
3	LA CHAPELLE SAINT SAUVEUR		Travaux de reconstruction de la Step de LA CHAPELLE SAINT SAUVEUR	932 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	932 000 €	
		2313	Construction marché de MOE	52 000 €	- €	- €	- €	- €	52 000 €	
		2313	Construction marché de travaux	880 000 €					880 000 €	
4	SAINTE MARS LA JAILLE		Reconstruction de la Step de Sainte Mars la Jaille : déconnexion industrielle	33 910 €	48 126 €	61 362 €	1 349 561 €	1 376 553 €	2 869 512 €	
		2313	Installations	33 910 €	48 126 €	61 362 €	1 349 561 €	1 376 553 €	2 869 512 €	
5	INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE		Reconstruction de la Step d'Ingrandes Le Fresno sur Loire	0 €	0 €	30 680 €	62 589 €	1 332 663 €	1 425 931 €	
		2313	Installations	- €	- €	30 680 €	62 589 €	1 332 663 €	1 425 931 €	Prévoir un solde à la prochaine AP pour 2029 de 1 270 388 €
6	MOUZEIL		Transfert des effluents - Step de MOUZEIL	0 €	0 €	0 €	633 394 €	0 €	633 394 €	
		2313	Installations	- €	- €	- €	633 394 €	- €	633 394 €	
7	SAINTE SULPICE DES LANDES		Reconstruction de la Step de Sainte Sulpice des Landes	0 €	0 €	0 €	0 €	63 840 €	63 840 €	
		2313	Installations - Marché de MOE	- €	- €	- €	- €	63 840 €	63 840 €	
8	OUDON		Reconstruction de la Step d'OUDON	0 €	0 €	0 €	0 €	63 840 €	63 840 €	
		2313	Installations - Marché de MOE	- €	- €	- €	- €	63 840 €	63 840 €	
9	RJAILLE		Reconstruction de la Step de RJAILLE	0 €	0 €	0 €	0 €	36 710 €	36 710 €	
		2313	Installations - Marché de MOE	- €	- €	- €	- €	36 710 €	36 710 €	
10	TERRITOIRE		Enveloppe annuelle besoins divers (GC - Cloture - Métallerie - AutoS, etc.)	21 400 €	21 400 €	21 400 €	21 400 €	21 400 €	107 000 €	
		2135		21 400 €	21 400 €	21 400 €	21 400 €	21 400 €	107 000 €	
DII - RENOUELEMENT DE RESEAU DE COLLECTE - SDA										
				<i>Sous-total II :</i>					5 641 008 €	
10	TERRITOIRE		Enveloppe annuelle à affecter selon orientations SDA	976 270 €	1 025 315 €	1 228 399 €	1 069 445 €	1 341 580 €	5 641 008 €	
		21562		976 270 €	1 025 315 €	1 228 399 €	1 069 445 €	1 341 580 €	5 641 008 €	
		21562							- €	
		21562							- €	
DIII - POSTE DE REFOULEMENT										
				<i>Sous-total III :</i>					618 392 €	
11	TERRITOIRE		Travaux sur poste de refoulement dans le cadre SDA	197 050 €	162 423 €	123 919 €	118 402 €	16 599 €	618 392 €	
		213		197 050 €	162 423 €	123 919 €	118 402 €	16 599 €	618 392 €	
									- €	
									- €	
DIV - RENOUELEMENT DE RESEAU HORS SDA										
				<i>Sous-total IV :</i>					2 140 000 €	
12	TERRITOIRE		Renouvellement réseaux - Voirie - Enveloppe annuelle à affecter	428 000 €	428 000 €	428 000 €	428 000 €	428 000 €	2 140 000 €	
		21562		428 000 €	428 000 €	428 000 €	428 000 €	428 000 €	2 140 000 €	
DV - EXTENSION DES RESEAUX										
				<i>Sous-total V :</i>					535 000 €	
13	TERRITOIRE		Extension de réseaux - Enveloppe annuelle à affecter	107 000 €	107 000 €	107 000 €	107 000 €	107 000 €	535 000 €	
		21532		107 000 €	107 000 €	107 000 €	107 000 €	107 000 €	535 000 €	
			ALEAS 7% inclus ligne par ligne						- €	
Total des dépenses				3 609 045 €	2 349 883 €	2 071 938 €	3 789 790 €	4 874 944 €	16 695 600 €	16 695 600 €

RECETTES									
RI - STATIONS DE TRAITEMENT ET TRANSFERT D'EFFLUENTS									1 298 631 €
SAINT MARS LA JAILLE		Reconstruction de la Step de Saint Mars la Jaille : déconnexion industriel	5 086 €	7 219 €	9 204 €	202 434 €	206 483 €	430 427 €	
	13111	aide financière prévisionnelle Agence de l'Eau	5 086 €	7 219 €	9 204 €	202 434 €	206 483 €	430 427 €	Taux d'aide estimé à 15%
VRITZ		Reconstruction de la Step de VRITZ	21 363 €	55 383 €	49 846 €	0 €	0 €	126 592 €	
	13111	aide financière prévisionnelle Agence de l'Eau	21 363 €	55 383 €	49 846 €	- €	- €	126 592 €	Taux d'aide estimé à 10,38%
LA CHAPELLE SAINT SAUVEUR		Reconstruction de la Step de La Chapelle Saint Sauveur	53 264 €	124 282 €	0 €	0 €	0 €	177 546 €	
	13111	aide financière prévisionnelle Agence de l'Eau	53 264 €	124 282 €	- €	- €	- €	177 546 €	Taux d'aide estimé à 19,05%
INGRANDES LE FRESNE SUR LOIRE		Reconstruction de la Step d'Ingrandes Le Fresne sur Loire	0 €	0 €	7 173 €	14 633 €	311 576 €	333 383 €	
	13111	aide financière prévisionnelle Agence de l'Eau	- €	- €	7 173 €	14 633 €	311 576 €	333 383 €	Taux d'aide estimé à 23,38%
MOUZEIL		Transfert des effluents Step MOUZEIL	0 €	0 €	0 €	190 018 €	0 €	190 018 €	
	13111	aide financière prévisionnelle Agence de l'Eau	- €	- €	- €	190 018 €	- €	190 018 €	Taux d'aide estimé à 30%
SAINT SULPICE DES LANDES		Reconstruction de la Step de Saint Sulpice des Landes	0 €	0 €	0 €	0 €	14 364 €	14 364 €	
	13111	aide financière prévisionnelle Agence de l'Eau	- €	- €	- €	- €	14 364 €	14 364 €	Taux d'aide estimé à 22,50%
OUDON		Reconstruction de la Step d'OUDON	0 €	0 €	0 €	0 €	15 909 €	15 909 €	
	13111	aide financière prévisionnelle Agence de l'Eau	- €	- €	- €	- €	15 909 €	15 909 €	Taux d'aide estimé à 24,92%
RIAILLE		Reconstruction de la Step de RIAILLE	0 €	0 €	0 €	0 €	10 392 €	10 392 €	
	13111	aide financière prévisionnelle Agence de l'Eau	- €	- €	- €	- €	10 392 €	10 392 €	Taux d'aide estimé à 28,31%
			0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
			0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- €	
								- €	
RII - REHABILITATIONS DES RESEAUX DE COLLECTE									- €
			0 €	0 €			0 €	- €	
								- €	
RIII - EXTENSIONS DE RESEAUX DE COLLECTE									- €
			- €	- €			- €	- €	
								- €	
RIV - RECETTES DIVERSES									- €
			0 €	0 €			0 €	- €	
								- €	
Total des recettes			79 713 €	186 884 €	66 224 €	407 086 €	558 725 €	1 298 631 €	1 298 631 €

Autorisation de Programme 2024-2028 – Travaux Assainissement Collectif
Montant 16 695 600 € de 2024 à 2028
Prévision des Crédits de paiement (Budget annexe Assainissement collectif)

2024	2025	2026	2027	2028	Total
3 609 045	2 349 883	2 071 938	3 789 790	4 874 944	16 695 600

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	TOTAL : 4 704 045 €
--------------------------------------	----------------------------

Article	Intitulé	BP/ BS / DM 2023	PREVISIONS 2024	Variation budgets 23 / BP 24
Compte 001 - Résultat d'investissement		2 016 108	0	-100%
Compte 021 - Virement de la section d'exploitation		1 175 265	819 670	-30%
Compte 040 - Opérations d'ordre entre sections		1 079 300	1 200 000	11%
Compte 041 - Opérations patrimoniales		19 000	0	-100%
Compte 10 - Dotations fonds divers Réserves		0	0	---
Compte 13 - Subventions d'investissement		2 392 581	79 713	-97%
Compte 16 - Emprunts et dettes assimilées		0	2 604 662	---
RECETTES INVESTISSEMENT		6 682 254	4 704 045	

001 – Résultat d'investissement **Montant : €**

La reprise du résultat de clôture à venir.

021 – Virement de la section de fonctionnement **Montant : 819 670 €**

L'autofinancement prévisionnel.

040– Opérations d'ordre entre sections **Montant : 1 200 000 €**

La recette d'investissement des dotations aux amortissements des biens.

10 – Dotations, fonds divers et réserves **Montant : €**

L'excédent de fonctionnement capitalisé résultant de l'affectation du résultat de 2023 à venir.

13– Subventions d'investissement **Montant : 79 713 €**

Il s'agit des acomptes de subventions de l'Agence de l'Eau pour les opérations inscrites sur la nouvelle autorisation de programme 2024-2028.

Les recettes d'investissement ne concernent que la participation de l'Agence de l'Eau sur les réhabilitations, dans le cadre des schémas directeurs d'assainissement, et les stations d'épuration. Les extensions de réseaux et les réhabilitations liées à des travaux de voiries ne font pas l'objet de financement de la part de l'Agence dans le cadre du 11^{ème} programme.

Des restes à réaliser au budget supplémentaire concernent des soldes de subventions restant à percevoir auprès de l'Agence de l'Eau ainsi que des participations de la Région seront prévus à hauteur de 1 176 K€:

- 577 K€ pour l'autorisation de programme n°1 Travaux (2017-2019)
- 170 K€ pour l'autorisation de programme n°3 (2020-2022) : dossiers Région DSIL et DETR
- 429 K€ pour l'Autorisation de programme n°3 de l'Agence de l'Eau

16 – Emprunts **Montant : 2 604 662 €**

Les travaux à venir notamment pour la station d'épuration de la Bigoterie devraient nécessiter dans les prochaines années un recours à un financement extérieur au budget.

⇒ **Budget assainissement collectif 2024 (en €)**

Article	Intitulé	BP/ BS / DM 2023	PREVISIONS 2024	Variation budgets 23 / BP 24
Compte 011	- Charges à caractère général	178 080	275 810	54,88%
Compte 012	- charges de personnel	361 700	387 220	7,06%
Compte 014	- Atténuations de produits	0	0	---
Compte 022	- dépenses imprévues	68 500	0	-100%
Compte 023	- Virement à la section d'investissement	1 175 265	819 670	-30%
Compte 042	- Opérations d'ordre entre les sections	1 079 300	1 200 000	11%
Compte 65	- Autres charges de gestion courante	184 600	75 500	-59%
Compte 66	- Charges financières	175 821	166 800	-5%
Compte 67	- Charges exceptionnelles	15 600	35 000	124%
Compte 68	- Dotations axu provisions	21 400	0	-100%
DEPENSES FONCTIONNEMENT		3 260 266	2 960 000	
Compte 002	- Résultat d'exploitation	3 690 181	0	-100%
Compte 042	- Opérations d'ordre entre sections	278 250	325 000	17%
Compte 70	- Ventes de prod fabriqués, prest de services	2 404 500	2 550 000	6%
Compte 74	- Subventions d'exploitation	0	0	---
Compte 75	- Autres produits de gestion courante	83 000	85 000	2%
RECETTES FONCTIONNEMENT		6 455 931	2 960 000	
Compte 020	- Dépenses imprévues	0	0	---
Compte 040	- Opérations d'ordre transfert entre sections	278 250	325 000	17%
Compte 041	- Opérations patrimoniales	19 000	0	-100%
Compte 16	- Remboursements d'emprunts	778 400	590 000	-24%
Compte 20	- Immobilisations incorporelles	67 841	7 000	-90%
Compte 21	- Immobilisations corporelles	2 190 717	1 950 115	-11%
Compte 23	- Immobilisations en cours	3 348 046	1 831 930	-45%
DEPENSES INVESTISSEMENT		6 682 254	4 704 045	
Compte 001	- Résultat d'investissement	2 016 108	0	-100%
Compte 021	- Virement de la section d'exploitation	1 175 265	819 670	-30%
Compte 040	- Opérations d'ordre entre sections	1 079 300	1 200 000	11%
Compte 041	- Opérations patrimoniales	19 000	0	-100%
Compte 10	- Dotations fonds divers Réserves	0	0	---
Compte 13	- Subventions d'investissement	2 392 581	79 713	-97%
Compte 16	- Emprunts et dettes assimilées	0	2 604 662	---
RECETTES INVESTISSEMENT		6 682 254	4 704 045	

2.4 BUDGET ANNEXE SPANC

↳ PRESENTATION GENERALE

Le service assainissement non collectif est un service public industriel et commercial.

Les dépenses concernent les prestations de contrôles des ANC (marché avec Véolia), les prestations d'entretien (Marché vidange avec la société JAN).

Le budget annexe est financé avec les redevances perçues sur les usagers.

Il n'y a pas de dépenses en section d'investissement.

Les tarifs du SPANC pour l'année 2024 sont identiques à ceux de 2023 :

- Contrôle de bon fonctionnement – Redevance annuelle SPANC : 18,50 €
- Contrôle de conception implantation : 68 €
- Contrôle de bonne exécution : 90 €
- Contrôle des installations faisant l'objet d'une vente : 200 €
- Contrôle de fonctionnement d'une installation ANC existante dans le cadre de la délivrance d'une attestation de conformité de l'installation : 94 €

Les tarifs d'entretien des installations d'ANC (vidanges) 2023 sont maintenus sur 2024.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	TOTAL : 412 092 €
---------------------------------------	--------------------------

Article	Intitulé	BPI/BS / DM 2023	Prévisionnel 2024 Avec reprise anticipée des résultats	Variation budgets 23 / BP 24
	Compte 011 - Charges à caractère général	297 480	295 050	-0,82%
	Compte 012 - Charges de personnel	73 700	81 780	10,96%
	Compte 022 - Dépenses imprévues de fonct.	28 041	28 562	1,86%
	Compte 65 - Autres charges courantes	2 700	2 700	0,00%
	Compte 67 - Charges exceptionnelles	4 000	4 000	0,00%
DEPENSES FONCTIONNEMENT		405 921	412 092	

011 - Charges à caractère général **Montant : 295 050 €**

Le chapitre reste stable (diminution de 2,4 K€).

En 2023, les charges à caractère général étaient prévues à hauteur de 297 K€.

Le chapitre comprend :

- le marché des prestations Contrôles SPANC, le service entretien (vidanges) et la convention de facturation pour la perception de la redevance sur les factures d'eau : 275 K€
- des dépenses courantes (petits achats, assurance, consultations cabinet juridique...) : 10 K€
- le remboursement au budget principal des frais de structures : 10 K€

012 - Charges de personnel **Montant : 81 780 €**

Le remboursement au budget principal des frais de personnel.

Ce poste est en hausse de +8 080 € par rapport à 2023.

022 - Dépenses imprévues **Montant : 28 562 €**

Une provision dans la limite autorisée de 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement.

Le compte est abondé en raison de la reprise des résultats 2023 et d'un suréquilibre de la section de fonctionnement.

65 - Charges de gestion courante **Montant : 2 700 €**

Des crédits sont inscrits pour les créances éteintes et les non valeurs.

67 - Charges exceptionnelles **Montant : 4 000 €**

Des crédits sont inscrits pour les annulations de titres sur exercices antérieurs (4 000 €).

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	TOTAL : 767 518 €
---------------------------------------	--------------------------

Article	Intitulé	BP/ BS / DM 2023	Prévisionnel 2024 Avec reprise anticipée des résultats	Variation budgets 23 / BP 24
	Compte 70 - Ventes de prod. Prest de services	339 600	345 300	1,68%
	Compte 74 - Subventions d'exploitation	0	0	---
	Compte 77- Autres produits exceptionnels	0	0	---
	Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté	449 492	422 218	-6%
RECETTES FONCTIONNEMENT		789 092	767 518	

70 - Ventes – prestations des services **Montant : 345 300 €**

Les recettes augmentent de 1,68% par rapport à 2023. Les tarifs sont maintenus sur 2024.

Pour rappel des tarifs :

- les contrôles des installations neuves (contrôle de conception et d'implantation à 68 € et contrôle de bonne exécution des travaux à 90 €)
- le contrôle de bon fonctionnement – redevance annuelle SPANC (à 18,50 €),
- le contrôle des ventes (à 200 €),
- les contrôles de fonctionnement d'une installation ANC existante dans le cadre de la délivrance d'une attestation de conformité de l'installation (à 94 €)
- les prestations du service entretien en fonction des volumes et de l'urgence ou non de l'intervention.

002 - Excédent antérieur reporté **Montant : 422 218 €**

La reprise anticipée du résultat de clôture 2023.

⇒ **Budget SPANC 2024 (en €)**

Article	Intitulé	BPI BS / DM 2023	Prévisionnel 2024 Avec reprise anticipée des résultats	Variation budgets 23 / BP 24
	Compte 011 - Charges à caractère général	297 480	295 050	-0,82%
	Compte 012 - Charges de personnel	73 700	81 780	10,96%
	Compte 022 - Dépenses imprévues de fonct.	28 041	28 562	1,86%
	Compte 65 - Autres charges courantes	2 700	2 700	0,00%
	Compte 67 - Charges exceptionnelles	4 000	4 000	0,00%
DEPENSES FONCTIONNEMENT		405 921	412 092	
	Compte 70 - Ventes de prod. Prest de services	339 600	345 300	1,68%
	Compte 74 - Subventions d'exploitation	0	0	---
	Compte 77 - Autres produits exceptionnels	0	0	---
	Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté	449 432	422 218	-6%
RECETTES FONCTIONNEMENT		789 092	767 518	
Total GENERAL DEPENSES		405 921	412 092	
Total GENERAL RECETTES		789 092	767 518	

2.5 BUDGET ANNEXE ENERGIES RENOUVELABLES

↳ PRESENTATION GENERALE

Ce budget annexe a été créé à compter du 1^{er} janvier 2023 par délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} décembre 2022.

La COMPA développe en effet la production d'énergies renouvelables sur son territoire avec la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol sur une partie de son domaine privé dénommé le site de la « Coutume ».

La société URBASOLAR a été retenue pour la réalisation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque. Une société de projet URBA 230 sous la forme d'une société par actions simplifiée à capital variable a été créée avec la collectivité notamment comme actionnaire.

Il a été conclu un bail emphytéotique pour 30 ans entre la COMPA et URBA 230 pour la réalisation du projet sur le site de la « Coutume ».

Le projet concerne à ce jour 10 750 panneaux solaires pour la production des besoins annuels d'environ 2 600 personnes.

Ce budget annexe doit être équilibré en dépenses et recettes et pour le cas d'un SPIC par ses ressources propres.

Par ailleurs, l'article L 2224-2 du CGCT autorise le financement par le budget principal d'un budget annexe SPIC dans le cas où « lorsque les exigences de services conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ».

Cette dérogation correspond aux spécificités du projet et de la volonté d'implanter et d'exploiter sur les terrains de l'ancienne décharge une centrale solaire visant à contribuer aux politiques nationales de production d'électricité d'origine renouvelable et de réduction de gaz à effet de serre.

Il n'est pas prévu de virement du budget principal en 2024, les résultats antérieurs estimés à + 43,3 K€ apporteront de la trésorerie au budget annexe autonome financièrement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	TOTAL : 27 152 €
-----------------------------------	-------------------------

011 - Charges à caractère général

Montant : 27 152 €

Des crédits à hauteur de **27 152 €** sont prévus sur ce budget.

Ils concernent la convention de mise à disposition de services pour un schéma départemental des énergies renouvelables avec Territoire d'énergies 44 ainsi qu'une étude de faisabilité d'un parc photovoltaïque.

65 - Charges de gestion courante

Montant : 0 €

Il n'est pas prévu de subvention pour des soutiens aux projets pour la production collective d'énergie.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	TOTAL : 27 152 €
-----------------------------------	-------------------------

74- Subventions d'exploitation	Montant : 0 €
---------------------------------------	----------------------

Pas de virement du budget principal

75- Autres produits de gestion courante	Montant : 27 152 €
--	---------------------------

Redevances attendues d'URBASOLAR en application du bail emphytéotique pour l'aménagement de la centrale photovoltaïque.

⇒ **Budget Energies Renouvelables en 2024**

Budget : ENERGIES RENOUVELABLES - Nomenclature M 4 création au 1er janvier 2023 Budget annexe en Hors taxes				
Article	Intitulé	BP/ BS / DM 2023	Prévisionnel 2024	Variation budgets 23 / BP 24
	Compte 011 - Charges à caractère général	41 000	27 152	-34%
	Compte 012 - Charges de personnel	0	0	---
	Compte 65 - Charges de gestion	8 000	0	-100%
	Compte 022 - Dépenses imprévues de fonct.	0	0	---
	Compte 67 - Charges exceptionnelles	0	0	---
	Compte 68 - Provisions	0	0	---
DEPENSES FONCTIONNEMENT		49 000	27 152	
	Compte 70 - Ventes de prod. Prest de services	0	0	---
	Compte 74 - Subventions d'exploitation	22 510		-100%
	Compte 75 - Autres produits de gestion courante	26 490	27 152	2%
	Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté	0	0	---
RECETTES FONCTIONNEMENT		49 000	27 152	
Total GENERAL DEPENSES		49 000	27 152	
Total GENERAL RECETTES		49 000	27 152	

2.6 BUDGET ANNEXE AEROPORT

↳ PRESENTATION GENERALE

Le budget Aéroport s'équilibre avec une participation financière du budget général.

L'Aéroport du Pays d'Ancenis a été confié à un exploitant, la Société d'Exploitation de l'Aéroport du Pays d'Ancenis (SEAPA), dans le cadre d'un contrat de service public (concession de service) de type affermage, pour une durée de 7 ans à compter du 16 avril 2018 jusqu'au 15 avril 2025.

La mission du délégataire recouvre l'aménagement, l'exploitation et l'entretien de l'Aéroport du Pays d'Ancenis.

Le lancement de la procédure de concession de service public pour la gestion de l'aéroport 2025-2032 a été approuvé au conseil communautaire du 14 décembre 2023.

Le budget primitif 2024 est voté en équilibre des dépenses et des recettes.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	TOTAL : 285 850 €
-----------------------------------	--------------------------

002 - Excédent antérieur reporté

Montant : 0 €

La reprise du résultat de clôture 2023 sera inscrite lors du budget supplémentaire.

011 – Charges à caractère général

Montant : 84 300 €

Le chapitre est composé des charges suivantes :

- Dépenses patrimoniales (31 100 €)
- Dépense de la collectivité pour un audit (7 500 €) et pour une assistance à maîtrise d'ouvrage prochaine DSP (29 700 €)
- Taxes foncières (16 000 €)

Les charges diminuent de + 10 800 €, soit - 11%, par rapport à 2023.

Les travaux d'entretien réalisés en 2023 (et réglés au délégataire en N+1) sont conformes à la programmation inscrite à la DSP.

Le montant de la taxe foncière, due par la COMPA et reversée ensuite par l'exploitant, reste stable.

023 – Virement à la section d'investissement

Montant : 39 950 €

Le virement pour le financement des investissements.

042 – Opérations d'ordre entre les sections

Montant : 1 600 €

Les dotations aux amortissements des biens.

65 – Autres charges de gestion courante **Montant : 160 000 €**

Versement au délégataire de la subvention d'exploitation

La charge courante (désormais avec la M57) correspond à la subvention forfaitaire inscrite à la convention. Celle-ci prévoit une diminution annuelle de la subvention jusqu'à la fin de la DSP en 2025.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT **TOTAL : 285 850 €**

70 – Produit des services, du domaine **Montant : 16 000 €**

Remboursement de la taxe foncière par le délégataire.

75 – Autres produits de gestion courante **Montant : 269 850 €**

Versement du budget principal : **267 660 €.**

Redevance domaniale : 2 190 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT **TOTAL : 41 550 €**

21 – Immobilisations corporelles **Montant : 41 550 €**

Des dépenses pour une intervention sur la station carburant.

RECETTES D'INVESTISSEMENT **TOTAL : 41 550 €**

001 – Solde d'exécution reporté **Montant : 0 €**

La reprise du résultat de clôture 2023 sera inscrite lors du budget supplémentaire.

040 – Concessions et droits similaires **Montant : 1 600 €**

La recette d'investissement des dotations aux amortissements.

021 – Virement de la section de fonctionnement **Montant : 39 950 €**

La recette d'investissement du financement des investissements.

⇒ **Budget aéroport 2024 (en €)**

Article	Intitulé	BPI BS / DM 2023	Prévisionnel 2024	Variation budgets 23 / BP 24
	Compte 011 - Charges à caractère général	95 100	84 300	-11%
	Compte 023 - Virement à la section d'investissement	0	39 950	---
	Compte 042 - Opérations d'ordre entre les sections	1600	1600	0%
	Compte 65 - Autres charges de gestion courante	0	160 000	---
	Compte 67 - Charges exceptionnelles	163 500	0	-100%
	Compte 002 - solde d'exécution reporté	22 266		-100%
DEPENSES FONCTIONNEMENT		282 466	285 850	
	Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté	0	0	
	Compte 70 - Produits du services, du domaine et ventes diverses	16 000	16 000	0%
	Compte 75 - Autres produits de gestion courante	266 466	269 850	1%
RECETTES FONCTIONNEMENT		282 466	285 850	
	Compte 10 - Dotations, fonds, divers et réserves	0	0	---
	Compte 21- Immobilisations corporelles	0	41550	---
DEPENSES INVESTISSEMENT		0	41 550	
	Compte 001 - Solde d'exécution reporté	22 266	0	-100%
	Compte 024 - Produits cession des immob.	0	0	---
	Compte 040 - Opérations d'ordre entre les sections	1600	1600	0%
	Compte 021 - Virement de la section de fonct.	0	39 950	---
RECETTES INVESTISSEMENT		23 866	41 550	
Total GENERAL DEPENSES		282 466	327 400	
Total GENERAL RECETTES		306 332	327 400	

2

2.7 BUDGET ANNEXE PARCS D'ACTIVITES

↳ PRESENTATION GENERALE : UN BUDGET ANNEXE DE STOCKS

Les opérations d'aménagement de zones sont considérées comme une activité relevant du domaine privé de la collectivité et s'exercent dans un cadre budgétaire et comptable différent du budget principal.

Les opérations ainsi portées dans un budget annexe M14, assujetti à la TVA, permettent d'évaluer les risques financiers et la tenue d'une comptabilité de stocks.

Les comptes globalisés 040 et 042, des comptes d'ordre qui s'équilibrent, permettent la constitution des stocks.

↳ MESURES ADOPTEES POUR MAITRISER L'EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET ANNEXE

A compter des budgets primitifs 2020 les mesures suivantes ont été mises en œuvre :

- La présentation pluriannuelle, au travers des autorisations d'engagements et crédits de paiements (AE/CP) pour afficher l'ambition des projets et autoriser une inscription annuelle des crédits cohérente à la réalité de l'avancée des dossiers, en 2024 il s'agira de la cinquième année avec un taux de réalisation à fin 2023 de 63,55%,
- Un équilibre du budget annexe avec une avance remboursable cumulée (11,7 M€ fin 2022) provenant du budget général. Depuis 2020 a débuté un remboursement de cette avance parallèlement à l'institution d'une subvention - en fonctionnement - du budget principal lui permettant d'y faire face, (500 K€ annuels).

↳ **LES PREVISIONS BUDGETAIRES 2024 CONTIENDRONT PLUS PRECISEMENT DES CREDITS POUR LES ZONES SUIVANTES :**

Zone d'Activités	Projets investissements 2024
Aéropôle (Mésanger et Ancenis-St-Géréon)	Finalisation viabilisation terrain extension nord Viabilisation terrains rue St Exupéry
L'Aufresne (Ancenis)	Etudes opérationnelles requalification
Les Relandières (Le Cellier)	Etudes opérationnelles extension
Le Charbonneau (Couffé)	Réalisation travaux viabilisation et réalisation placette
Les Mesliers (Mouzeil)	Finalisation travaux tranche 2 Viabilisation terrain supplémentaire sud tranche 1 Fouilles archéologiques
Les Molières (Les Vallons-sur-Erdre)	Viabilisation de terrains
Le Croissel (Les Vallons-sur-Erdre)	Réalisation travaux de requalification rue Riantières
Point du Jour (Loireauxence)	Réalisation travaux extension nord (tranche 1)
Les Coudrais (Ligné)	Viabilisation de terrains
Château rouge (Mésanger)	Etudes opérationnelles extension nord est
Petit Bois (Mésanger)	Etudes opérationnelles extension
Merceries (Vair-sur-Loire)	Réalisation travaux giratoire
Erraud (Vair-sur-Loire)	
La Fontaine (Vair-sur-Loire)	Etudes opérationnelles Réalisation travaux VRD
Les Lilas (Ingrandes-Le Fresne-sur-Loire)	Viabilisation de terrains
Bourg (Loireauxence - Belligné)	Réalisation travaux démolition
Vieille Rue (Teillé)	Etudes opérationnelles

Le tableau suivant présente de manière synthétique l'état d'avancée des zones :

	Acquisitions foncières	Etudes		Travaux		Commercialisation
		de faisabilité	opérationnelles	Lancement	Fin	
ANCENIS						
Zone d'activités de l'Aéropôle						
➤ Rue St Exupéry	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	En cours
➤ 10 lots	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	En cours
➤ Extension nord	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	En cours	En cours
Zone d'activités de La Fouquetière						
Zone d'activités Savinière/Aubinière						
Zone d'activités du Château Rouge						
Zone de la Bricauderie (St Gérard)						
	En cours	Non débuté	Non débuté	Non débuté	Non débuté	Non débuté
COUFFE						
Zone d'activités du Charbonneau						
	Réalisé	Réalisé	Réalisé	En cours	Non débuté	En cours
JOUE SUR ERDRE						
Zone d'activités des Vallons d'Erdre						
	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé
MOUZEIL						
TRANCHE 1						
	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé
TRANCHE 2						
	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	En cours	En cours
TRANCHE 3						
	En cours	Réalisé	Non débuté	Non débuté	Non débuté	Non débuté
VALLONS-DE-L'ERDRE (St Mars la Jaille)						
Zone d'activités des Molières						
	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	En cours
Zone d'activités du Croissel/qualification						
	Réalisé	Réalisé	Réalisé	En cours	Non débuté	Réalisé
Zone d'activités du Croissel/extension						
	En cours	En cours	Non débuté	Non débuté	Non débuté	Non débuté
Parc Industriel de l'Erdre						
	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé
LOIREAUXENCE (Varades)						
Zone d'activités La Ferté						
	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	En cours
Zone d'activités La Ferté (extension)						
	En cours	Non débuté	Non débuté	Non débuté	Non débuté	Non débuté
Zone d'activités Le Point du Jour						
	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé
Zone d'activités Le Point du Jour (extens T1)						
	Réalisé	Réalisé	En cours	Non débuté	Non débuté	En cours
RIAILLE						
Zone d'activités des Fuzaux						
	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé
LIGNE						
Zone d'activités des Coudrais						
	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	En cours
MESANGER						
Zone d'activités du Château Rouge/ Extension						
	Réalisé	Réalisé	En cours	Non débuté	Non débuté	Non débuté
Petit Bois						
	Réalisé	Réalisé	En cours	Non débuté	Non débuté	Non débuté
VAIR SUR LOIRE - ST HERBLON						
Zone d'activités des Merceries						
	Réalisé	Réalisé	En cours	Non débuté	Non débuté	En cours
Zone de l'Erraud						
	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé
VAIR SUR LOIRE - ANETZ						
ZA de la Fontaine						
	En cours	Réalisé	En cours	Non débuté	Non débuté	Non débuté
PANNECE						
Zone d'activités de La Gare						
	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé
LE CELLIER						
Zone d'activités des Relandières nord (extension)						
	Réalisé	Réalisé	En cours	Non débuté	Non débuté	Non débuté
TEILLE						
Zone d'activités Vieille rue						
	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	En cours
Zone d'activités Vieille rue / extension						
	Réalisé	Réalisé	Non débuté	Non débuté	Non débuté	Non débuté
BELLIGNE						
	En cours	Réalisé	Non débuté	Non débuté	Non débuté	Non débuté
JOUE SUR ERDRE						
Site de la Cornilleterie						
	En cours	Réalisé	En cours	Non débuté	Non débuté	Non débuté

↳ **L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT : CINQUIEME ANNEE DU PROGRAMME EN COURS**

L'autorisation d'engagement correspond au volume total des crédits votés par le Conseil de 12,253 millions d'€ en 2020 et les crédits de paiement aux montants annuels.

L'autorisation d'engagement actuelle a été votée en 2020 initialement pour trois ans.

En raison d'un taux de réalisation fin 2023 de 63,55 % l'autorisation de programme actuelle se poursuit au-delà de la période initiale, le reste engagé de l'autorisation de programme est de 4,466 millions d'euros.

Années	Réalisations en €
2020	1 706 483
2021	1 322 460
2022	2 202 309
2023	2 556 079
Total période :	7 787 331 (63,55 % de 12,253 millions)

A son terme, un bilan des réalisations, de dossiers en cours et ceux non démarrés sera effectué avant l'autorisation d'engagement suivante qui sera préparé en cours d'année 2024 pour le budget 2025.

Les prévisions 2024 pour l'aménagement des zones sont de 4,781 millions d'€ (4,466 millions pour les dépenses directes des zones et 315 K€ pour les frais divers).

↳ **PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET, HORS OPERATIONS D'ORDRE**

En milliers d'euros	Réalisations 2019	Réalisations 2020	Réalisations 2021	Réalisations 2022	Réalisations 2023	Prévisions 2024
Acquisitions :	494	7	391	182	795	836
Maîtrise d'œuvre :	182	134	327	137	104	400
Travaux :	928	1273	317	1570	1339	3 229
Autres frais :	289	292	287	311	318	316
Total Dépenses :	1893	1706	1322	2200	2556	4781
Ventes- Subventions - revenus :	722	715	187	2570	508	2447
Régularisation exercice antérieur :	0	182	0	0	0	0
Versement annuel du budget principal :	1171	809	1135	0	2048	2334
Total Recettes :	1893	1706	1322	2570	2556	4781

TOTAL DEPENSES	TOTAL : 13 009 780 €
-----------------------	-----------------------------

DEPENSES Total des dépenses de fonctionnement : 7 228 390 (dont 2 946 690 d'opérations d'ordre) Total des dépenses d'investissement : 5 281 390 (dont 4 781 390 d'opérations d'ordre)
--

002 – Excédent antérieur reporté **Montant : 0 €**

Reprise du résultat de clôture 2023 lors du budget supplémentaire.

011 – Charges à caractère général **Montant : 4 781 390 €**

Les travaux, acquisitions ainsi que tous les frais annexes aux zones (taxes foncières et remboursement des frais de personnel au budget principal) sont retracés dans le compte 011 pour 4,7 M€ et concernent en 2023 les zones d'activités suivantes :

NOM DE LA ZONE	COMMUNE	REALISATIONS 2020	REALISATIONS 2021	REALISATIONS 2022	REALISATIONS 2023	MONTANT 2024 - SEME ANNEE PLURIANNUALITE
L'AEROPOLE	ANCENIS ST GEREON	846 135,60	270 532,88	1 630 962,33	532 643,26	390 009
LA FOUQUETIERE	ANCENIS ST GEREON	10 516,25	3 402,70	-	-	
LA SAVINIERE	ANCENIS ST GEREON	5 826,00	1 595,00	-	-	
L'AUFRESNE	ANCENIS ST GEREON	32 889,34	8 198,90	14 779,70	2 232,70	262 233
LE CHATEAU ROUGE	ANCENIS ST GEREON	170,00	31 936,90	18 447,16	2 008,88	70 077
L'AUBINIERE	ANCENIS ST GEREON	785,00	-	-	-	
LA BRICAUDERIE	ANCENIS ST GEREON	-	-	-	312 336,97	4 553
LE CHARBONNEAU	COUFFE	1 387,41	123,00	4 080,37	16 458,70	87 510
LES LILAS	INGRANDES LE FRESNE	1 294,29	2 571,27	16 541,75	179,00	15 679
LES MONCELLIERES	INGRANDES LE FRESNE	-	-	2 612,65	545,00	16 530
LES VALLONS D'ERDRE	JOUE SUR ERDRE	2 304,00	11 558,40	36,00	53,00	
CORNILLETERIE	JOUE SUR ERDRE	-	-	21 953,73	57 381,80	218 874
LES RELANDIERES	LE CELLIER	38 340,27	83 976,04	6 820,31	22 963,11	55 832
LES COUDRAIS	LIGNE	3 355,00	12 072,94	6 357,00	12 525,89	33 145
LA FERTE	LOIREAUXENCE	57 289,62	14 314,00	3 013,00	108 471,42	378 405
LE POINT DU JOUR	LOIREAUXENCE	825,00	1 196,00	17 994,80	223 932,44	190 534
LA SAULAIE	LOIREAUXENCE	-	-	-	43 888,64	22 922
LE CHATEAU ROUGE	MESANGER	88 810,66	14 222,90	54 564,44	110 813,31	649 804
PETIT BOIS	MESANGER	740,00	42 039,32	1 222,74	6 295,10	268 069
LES MESLIERS	MOUZEIL	575 506,35	75 761,74	163 710,89	876 390,16	446 214
LA GARE	PANNECE	5 214,39	122,00	1 837,80	-	-
LES FUZEAUX	RIAILLE	5 247,00	1 720,00	581,47	29,00	
VIEILLE RUE	TEILLE	-	174 365,44	35 001,76	3 556,50	20 527
LES MERCERIES	VAIR SUR LOIRE	2 633,05	339 336,33	132 695,84	10 266,00	6 821
L'ERRAUD	VAIR SUR LOIRE	-	-	25 598,26	123 083,75	69 451
LA FONTAINE	VAIR SUR LOIRE	-	3 865,00	8 320,54	3 215,08	318 673
LES MOLIERES	VALLONS DE L'ERDRE	14 876,07	6 641,00	12 262,00	8 136,00	1 810
LES RIANTIERES	VALLONS DE L'ERDRE	12 337,44	222 712,78	5 835,56	71 968,88	335 769
LES VALLONS D'ERDRE	VALLONS DE L'ERDRE*	-	196,00	2 858,77	93,00	2 959
PARCS D'ACTIVITES - PF	TOUTES COMMUNES	-	-	-	-	314 990
		1 706 483,34	1 322 460,54	2 194 088,93	2 556 079,59	4 781 390,00

* FREIGNE

65 – Autres charges courantes **Montant : 10 €**

Pour les arrondis de TVA.

68 – Dotations aux provisions **Montant : 300 €**

Provisions pour les créances irrécouvrables selon les dispositions du règlement budgétaire et financier (provision de 15% des créances non recouvrés datant plus de deux ans).

16 – Emprunts et dettes assimilées **Montant : 500 000 €**

Remboursement d'une partie de l'avance remboursable du budget principal.

042 – Opérations d'ordre entre sections **Montant : 2 946 690 €**

Ecritures de stocks

040 – Opérations d'ordre entre sections **Montant : 4 781 390 €**

Ecritures de stocks

TOTAL RECETTES	TOTAL : 13 009 780 €
-----------------------	-----------------------------

RECETTES

Total des recettes de fonctionnement : 7 728 390 (dont 4 781 390 opérations d'ordre)

Total des recettes d'investissement : 5 281 390 (dont 2 946 690 opérations d'ordre)

001 – Solde d'exécution reporté **Montant : 0 €**

Reprise du résultat de clôture 2023 lors du budget supplémentaire.

70 – Produits des services **Montant : 2 447 000 €**

Les recettes prévisionnelles des ventes de terrains à commercialiser qui ont fait l'objet d'une décision du bureau.

75 – Autres produits de gestion courante **Montant : 500 000 €**

L'encaissement de la subvention du budget principal de 500 K€

042 – Opérations d'ordre entre sections **Montant : 4 781 390 €**

Ecritures de stocks

040 – Opérations d'ordre entre sections**Montant : 2 946 690 €**

Ecritures de stocks

16 – Emprunts et dettes assimilées**Montant : 2 334 700 €**

Avance remboursable du budget principal.

Budget parcs d'activités 2024 (en €)

Article	BP / BS / DM	Total prévisions	Variation budgets 23
	2023	2024	/ BP 24
Compte 011 - Charges à caractère général	6 371 977	4 781 390	-25%
Compte 65 - Autres charges de gestion courante	0	10	---
Compte 68 - Dotations aux provisions et dépréciations	0	300	
Compte 042 - Opérations d'ordre entre sections	3 072 518	2 946 690	-4%
Compte 002 - solde d'exécution reporté	4 581 373	0	-100%
DEPENSES FONCTIONNEMENT	14 025 868	7 728 390	
Compte 70 - Produits des services	2 570 218	2 447 000	-5%
Compte 75 - Autres produits de gestion courante	502 300	500 000	0%
Compte 042 - Opérations d'ordre entre sections	10 953 350	4 781 390	-56%
Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté	0	0	---
RECETTES FONCTIONNEMENT	14 025 868	7 728 390	
Compte 001 - Solde exécution section d'invest. Reporté	0	0	---
Compte 040 - Opérations d'ordre entre sections	10 953 350	4 781 390	-56%
Compte 16 - Emprunts et dettes assimilées	500 000	500 000	0%
DEPENSES INVESTISSEMENT	11 453 350	5 281 390	
Compte 001 - Solde exécution section d'invest. Reporté	4 950 260	0	-100%
Compte 040 - Opérations d'ordre entre sections	3 072 518	2 946 690	-4%
Compte 16 - Emprunts et dettes assimilées	3 430 572	2 334 700	-32%
RECETTES INVESTISSEMENT	11 453 350	5 281 390	
Total GENERAL DEPENSES	25 479 218	13 009 780	
Total GENERAL RECETTES	25 479 218	13 009 780	

A la fin des présentations des différents budgets, Monsieur le Président remercie Christine BLANCHET et il demande s'il y a des questions.

Claude GAUTIER indique en amont qu'il a une réelle confiance dans le travail effectué par les services sur les chiffres annoncés. Cependant, dans la présentation générale du budget, le Cabinet d'expertise financière notait la bonne santé financière de la COMPA. Or, courant septembre 2023, lors de l'élaboration du budget primitif 2024, il a été indiqué dans la presse que la COMPA commençait à connaître des difficultés ; il pense que cela a semé le doute dans l'esprit des habitants.

Monsieur le Président précise que les chiffres communiqués par la presse sont ceux donnés par la COMPA. Il indique que la COMPA a réajusté sa trajectoire budgétaire au vu des analyses financières, en réexaminant les lignes de dépenses et les différentes recettes. Il confirme que les finances de la COMPA sont saines, notamment grâce à l'action des élus des mandats précédents.

3. VOTE DES TAUX DE FISCALITE

3.1 Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2024 : approbation

En 2022, le Conseil a instauré l'imposition des propriétaires concernés par les biens soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

La taxe foncière sur les propriétés bâties est due par tout propriétaire (ou usufruitier), au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, d'un bâtiment et installations destinées à abriter des personnes ou des biens, ou à stocker des produits ; d'ouvrages d'art et voies de communication ; de sols des bâtiments ; de terrains employés à usage industriel ou commercial ou utilisés pour la publicité commerciale ou industrielle.

Le produit 2023 de la taxe foncière sur le bâti a été de 1 298 293 € avec un taux à 2%. Au plan national le taux est de 3,69%.

Le Conseil délibère avant la communication des bases de l'état fiscal.

VU les articles 1379-0 Bis, 1639 A, 1639 B Sexies et suivants du Code Général des Impôts.

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances-Moyens Techniques du 31 janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de maintenir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2024 à 2,00 %.

3.2 Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties 2024 : approbation

Le produit 2023 de la taxe foncière sur le non bâti est de 94 206 € et le taux est 2,16% (il est inchangé depuis 2014). Au plan national il est de 8,59%.

Le Conseil délibère avant la communication des bases de l'état fiscal.

VU les articles 1379-0 Bis, 1639 A, 1639 B Sexies et suivants du Code Général des Impôts.

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances-Moyens Techniques du 31 janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de maintenir le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties 2024 à 2,16 %.

3.3 Taux de la taxe d'habitation 2024 : approbation

La taxe d'habitation est due par les occupants des locaux meublés non affectés à l'habitation principale, en application des articles 1407 et suivants du code général des impôts (CGI). Depuis 2023, la taxe d'habitation ne s'applique qu'aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En vertu du I de l'article 1636 B sexies du Code général des impôts dans sa rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023, les EPCI peuvent voter leur taux - si elles souhaitent le faire évoluer - soit dans les mêmes proportions que les autres taxes ou librement dans certaines limites (en lien avec le taux de TFPB ou du taux moyen pondéré des deux taxes foncières).

Le produit 2023 de la taxe d'habitation est de 265 305 € et le taux est 7,88 % (il est inchangé depuis 2014). Au plan national il est de 9,02 %.

Le Conseil délibère avant la communication des bases de l'état fiscal.

VU les articles 1379-0 Bis, 1639 A, 1639 B Sexies et suivants du Code Général des Impôts.

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances-Moyens Techniques du 31 janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de maintenir le taux de taxe d'habitation 2024 à 7,88%.

3.4 Taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) 2024 : approbation

Elle est constituée d'un seul élément : la valeur locative de l'ensemble des immobilisations passibles de la taxe foncière ; pour les établissements industriels la valeur a été réduite de moitié, décidée par la Loi de Finances pour 2021, et fait l'objet d'une dotation compensatrice de 3,015 millions d'€ en 2023.

Tous les redevables, les entreprises ou les personnes qui exercent de manière habituelle une activité professionnelle, sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement, sur une base dont le montant peut être fixé par le Conseil Communautaire en fonction du type de redevables.

Le produit 2023 de la CFE est de 6 382 010 € et le taux est 26,21% (il est inchangé depuis 2015). Au plan national, il est de 26,56 %.

Le Conseil délibère avant la communication des bases de l'état fiscal.

VU les articles 1379-0 Bis, 1639 A, 1639 B Sexies et suivants du Code Général des Impôts.

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances-Moyens Techniques du 31 janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- mettre en réserve, si les conditions sont remplies, la totalité de la différence positive qui sera constatée entre le taux voté et le taux maximum de droit commun de la cotisation foncière des entreprises,**
- maintenir le taux de Cotisation foncière des entreprises 2024 à 26,21 %.**

4. BUDGETS PRIMITIFS 2024

4.1 Budget principal

Article	Intitulé	Prévisionnel 2024 (sans reprise résultats antérieurs)
	Compte 011- Charges à caractère général	5 806 535
	Compte 012 - Charges de personnel	9 398 300
	Compte 014 - Atténuation de produits	12 674 502
	Compte 022 - Dépenses imprévues de fonct.	0
	Compte 023 - Virement à la section d'invest.	924 706
	Compte 042 -Opérations d'ordre entre les sections	1 768 000
	Compte 65 - Autres charges de gestion courantes	4 952 642
	Compte 66 - Charges financières	1 126
	Compte 67 - Charges exceptionnelles	10 000
	Compte 68 - Dotations aux provisions	50 600
	DEPENSES FONCTIONNEMENT	35 586 411
	Compte 002 - Excédent antérieur reporté	
	Compte 013 - Atténuation de charges	67 000
	Compte 042 - Opérations d'ordre transfert entre section	41 000
	Compte 70 - Produits des services	1 423 748
	Compte 73 - Impôts et taxes	14 058 050
	Compte 731 - Fiscalité locale	10 390 000
	Compte 74 - Dotations et participations	9 505 413
	Compte 75 - Autres produits de gestion courante	101 200
	Compte 77 - Produits exceptionnels	0
	RECETTES FONCTIONNEMENT	35 586 411

Article	Intitulé	Prévisionnel 2024 (sans reprise résultats antérieurs)
	Compte 001 - Solde d'exécution reporté	
	Compte 040 - Opérations d'ordre transfert entre sections	41 000
	Compte 041 - Opérations patrimoniales	300 000
	Compte 10 - Dotations, fonds divers et réserves	
	Compte 13 - Subventions d'investissement	
	Compte 16 - Remboursements d'emprunts	46 700
	Compte 20 - Immobilisations incorporelles	789 050
	Compte 204 - Subv. d'équipement versées	2 257 920
	Compte 21 - Immobilisations corporelles	1 727 900
	Compte 23 - Immobilisations en cours	2 600 000
	Compte 26 - Participations et créances rattachées à des p	0
	Compte 27 - Autres immobilisations financières	2 334 700
	OPERATION 12009 : HALTES FERROVIAIRES	535 600
	OPERATION 10022 : GENS DU VOYAGE	390 500
	OPERATION 32013 : RECYCLERIE	50 000
	OPERATION 52014 : CINEMA	20 000
	OPERATION 62014 : POLE D'ECHANGE MULTIMODAL	16 000
	OPERATION 72016 : REST HAVRE GREE ET AFFL LOIRE	0
	OPERATION 82016 : DECHETERIES	0
	OPERATION 92020 : EQUIPEMENTS AQUATIQUES	4 500 000
	OPERATION 11024 : MILIEUX AQUATIQUES ET PREV IN	2 753 000
	DEPENSES INVESTISSEMENT	18 362 370
	Compte 001 - Solde d'exécution reporté	
	Compte 021- Virement de la section de fonctionnement	924 706
	Compte 024 - Produits de cessions d'immobilisations	50 000
	Compte 040 - Opérations d'ordre entre les sections	1 768 000
	Compte 041 - Opérations patrimoniales	300 000
	Compte 10 - Dotations Fonds divers Réserves	379 000
	Compte 13 - Subventions d'équipement	3 020 100
	Compte 16 - Emprunts et dettes assimilées	11 420 564
	Compte 20 - Immobilisations incorporelles	
	Compte 21 - Immobilisations corporelles	
	Compte 23 - Immobilisations en cours	
	Compte 27 - Autres immobilisations financières	500 000
	RECETTES INVESTISSEMENT	18 362 370
	Total GENERAL DEPENSES	53 948 781
	Total GENERAL RECETTES	53 948 781

- VU l'article 2322-2 du CGCT prévoyant « Le crédit pour dépenses imprévues est employé par le maire. A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le maire rend compte au Conseil, avec pièces justificatives à l'appui de l'emploi de ce crédit. Ces pièces demeurent annexées à la délibération. Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget ».
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU l'arrêté n° 002A20240122 du 23 janvier 2024 portant virement de crédit du chapitre 022 dépenses imprévues au budget 2023,
- CONSIDERANT les avis de la Commission Environnement-Biodiversité-Energies du 16 novembre 2023 et du 5 décembre 2023,
- CONSIDERANT l'avis de la Commission Animation et Solidarités du 9 novembre 2023
- CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Economique du 8 novembre 2023
- CONSIDERANT l'avis de la Commission Aménagement du Territoire du 24 octobre 2023
- CONSIDERANT l'avis de la Commission Ruralité-Mobilités du 18 octobre 2023
- CONSIDERANT le Débat d'Orientation Budgétaire du 14 décembre 2023
- CONSIDERANT les avis de la Commission Finances-Moyens Techniques du 29 novembre 2023 et du 31 janvier 2024
- CONSIDERANT que les provisions du budget principal sont des provisions semi-budgétaires de droit commun (une prévision de dépense réelle au compte 68).
- CONSIDERANT le budget annexe PARCS D'ACTIVITES,
- CONSIDERANT qu'il a été procédé à un transfert de crédit du chapitre 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) vers le chapitre 014 / article 7398 (restitutions d'autres produits de fiscalité) pour mandater la somme totale prélevée en 2023 sur le compte de la collectivité de 50 572 euros au titre de la régularisation de fraction de TVA définitive de l'exercice 2022, compte tenu des crédits disponibles au chapitre il convient d'ajouter la somme de trente-sept mille euros (37 000 euros)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve :

- **le budget primitif principal 2024,**
- **le versement d'une subvention au Budget parcs d'activités 2024 de 500 000 €,**
- **la poursuite de la constitution d'une provision, en lien avec la délibération N° 086C20211028, relative à la monétisation des jours épargnés sur le Compte Epargne Temps de 50 600 € conformément aux dispositions de l'instruction comptable et budgétaire M57 et selon l' article L2321-2 du CGCT**
- **la création d'une opération comptable N° 11024 : MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS**

Le conseil communautaire est informé du virement de crédits des dépenses imprévues vers le chapitre 014 pour procéder au mandatement du solde de la régularisation de la fraction de TVA 2022.

4.2. Budget annexe déchets

Article	Intitulé	Prévisionnel 2024	
		Avec reprise anticipée des résultats	Variation budgets 23 / BP 24
Compte 011 - Charges à caractère général		7 873 760	3,43%
Compte 012 - charges de personnel		491 675	15,30%
Compte 022 - dépenses imprévues		633 180	4%
Compte 023 - Virement à la section d'investissement		120 423	135%
Compte 042 - Opérations d'ordre entre les sections		174 300	-5%
Compte 65 - Autres charges de gestion courante		47 000	-36%
Compte 66 - Charges financières		0	---
Compte 67 - Charges exceptionnelles		108 000	260%
Compte 68- Dotations aux provisions et dépréciations		0	---
DEPENSES FONCTIONNEMENT		9 448 338	
Compte 002 - Résultat d'exploitation		5 589 284	26%
Compte 013 - Atténuations de charges		33 000	18%
Compte 042 - Opérations d'ordre entre sections		40 551	0%
Compte 70 - Ventes de prod fabriqués, prest de services		7 245 200	0%
Compte 74 - Subventions d'exploitation		1143 800	15%
Compte 75 - Autres produits de gestion courante		0	-100%
Compte 77 - Produits exceptionnels		1500	---
RECETTES FONCTIONNEMENT		14 053 335	
		4 604 997	
		0	
Compte 001 - Résultat d'investissement		0	---
Compte 040 - Opérations d'ordre transfert entre sections		40 551	0%
Compte 041 - Opérations patrimoniales		0	
Compte 16 - Remboursements d'emprunts		0	---
Compte 20 - Immobilisations incorporelles		0	---
Compte 21- Immobilisations corporelles		401 052	43%
Compte 23 - Immobilisations en cours		0	---
DEPENSES INVESTISSEMENT		441 603	
Compte 001 - Résultat d'investissement		146 880	70%
Compte 021 - Virement de la section d'exploitation		120 423	135%
Compte 040 - Opérations d'ordre entre sections		174 300	-5%
Compte 041 - Opérations patrimoniales		0	---
Compte 16 - Emprunts		0	---
Compte 10 - Dotations fonds divers Réserves		0	---
RECETTES INVESTISSEMENT		441 603	
Total GENERAL DEPENSES		9 889 941	
Total GENERAL RECETTES		14 494 938	

- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- CONSIDERANT l'avis de la Commission Environnement-Biodiversité-Energies du 5 décembre 2023.
- CONSIDERANT le Débat d'Orientation Budgétaire du 14 décembre 2023.
- CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances-Moyens Techniques du 31 janvier 2024.
- CONSIDERANT la reprise des résultats anticipés 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le budget primitif annexe déchets 2024.

4.3. Budget annexe assainissement collectif

Article		PREVISIONS 2024
	Compte 011 - Charges à caractère général	275 810
	Compte 012 - charges de personnel	387 220
	Compte 014 - Atténuations de produits	0
	Compte 022 - dépenses imprévues	0
	Compte 023 - Virement à la section d'investissement	819 670
	Compte 042 - Opérations d'ordre entre les sections	1 200 000
	Compte 65 - Autres charges de gestion courante	75 500
	Compte 66 - Charges financières	166 800
	Compte 67 - Charges exceptionnelles	35 000
	Compte 68 - Dotations axu provisions	0
DEPENSES FONCTIONNEMENT		2 960 000
	Compte 002 - Résultat d'exploitation	0
	Compte 042 - Opérations d'ordre entre sections	325 000
	Compte 70 - Ventes de prod fabriqués, prest de services	2 550 000
	Compte 74 - Subventions d'exploitation	0
	Compte 75 - Autres produits de gestion courante	85 000
RECETTES FONCTIONNEMENT		2 960 000
		0
		0
	Compte 020 - Dépenses imprévues	0
	Compte 040 - Opérations d'ordre transfert entre sections	325 000
	Compte 041 - Opérations patrimoniales	0
	Compte 16 - Remboursements d'emprunts	590 000
	Compte 20 - Immobilisations incorporelles	7 000
	Compte 21- Immobilisations corporelles	1 950 115
	Compte 23 - Immobilisations en cours	1 831 930
DEPENSES INVESTISSEMENT		4 704 045
	Compte 001 - Résultat d'investissement	0
	Compte 021 - Virement de la section d'exploitation	819 670
	Compte 040 - Opérations d'ordre entre sections	1 200 000
	Compte 041 - Opérations patrimoniales	0
	Compte 10 - Dotations fonds divers Réserves	0
	Compte 13 - Subventions d'investissement	79 713
	Compte 16 - Emprunts et dettes assimilées	2 604 662
RECETTES INVESTISSEMENT		4 704 045
Total GENERAL DEPENSES		7 664 045
Total GENERAL RECETTES		7 664 045

- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU l'article 2322-2 du CGCT prévoyant « Le crédit pour dépenses imprévues est employé par le maire. A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le maire rend compte au Conseil, avec pièces justificatives à l'appui de l'emploi de ce crédit. Ces pièces demeurent annexées à la délibération. Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget. »
- VU la délibération n°208C20150110 du 1 octobre 2015 fixant les durées d'amortissement pour les biens d'assainissement collectif,
- CONSIDERANT l'avis de la Commission Environnement-Biodiversité-Energies du 16 novembre 2023,
- CONSIDERANT le Débat d'Orientation Budgétaire du 14 décembre 2023,
- CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances-Moyens Techniques du 31 janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve :

- le budget primitif annexe Assainissement Collectif 2024,

- l'ajout des durées d'amortissements suivantes à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Article	Objet	Durée
2031 / Frais d'études	Etudes diverses avant éventuels travaux	5 ans
2031 / Frais d'études	Etudes diagnostiques et schéma directeur d'assainissement	10 ans

4.4. Budget annexe SPANC

Article	Intitulé	Prévisionnel 2024 Avec reprise anticipée des résultats
	Compte 011 - Charges à caractère général	295 050
	Compte 012 - Charges de personnel	81 780
	Compte 022 - Dépenses imprévues de fonct.	28 562
	Compte 65 - Autres charges courantes	2 700
	Compte 67 - Charges exceptionnelles	4 000
DEPENSES FONCTIONNEMENT		412 092
	Compte 70 - Ventas de prod. Prest de services	345 300
	Compte 74 - Subventions d'exploitation	0
	Compte 77- Autres produits exceptionnels	0
	Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté	422 218
RECETTES FONCTIONNEMENT		767 518
Total GENERAL DEPENSES		412 092
Total GENERAL RECETTES		767 518

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Environnement-Biodiversité-Energies du 16 novembre 2023,

CONSIDERANT le Débat d'Orientation Budgétaire du 14 décembre 2023,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances-Moyens Techniques du 31 janvier 2024,

CONSIDERANT la reprise des résultats anticipés 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le budget primitif annexe SPANC 2024.

4.5. Budget annexe Energies Renouvelables

Article	Intitulé	Prévisionnel 2024
	Compte 011 - Charges à caractère général	27 152
	Compte 012 - Charges de personnel	0
	Compte 65- Charges de gestion	0
	Compte 022 - Dépenses imprévues de fonct.	0
	Compte 67 - Charges exceptionnelles	0
	Compte 68 - Provisions	0
DEPENSES FONCTIONNEMENT		27 152
	Compte 70 - Ventes de prod. Prest de services	0
	Compte 74 - Subventions d'exploitation	
	Compte 75- Autres produits de gestion courante	27 152
	Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté	0
RECETTES FONCTIONNEMENT		27 152
Total GENERAL DEPENSES		27 152
Total GENERAL RECETTES		27 152

- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 1^{er} décembre 2022 de création du budget annexe Energies Renouvelables.
- CONSIDERANT l'avis de la Commission Environnement-Biodiversité-Energies du 5 décembre 2023.
- CONSIDERANT le Débat d'Orientation Budgétaire du 14 décembre 2023.
- CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances-Moyens Techniques du 31 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le budget primitif annexe Energies Renouvelables 2024.

4.6. Budget annexe Aéroport

		Prévisionnel 2024
Article	Intitulé	
	Compte 011 - Charges à caractère général	84 300
	Compte 023 - Virement à la section d'investissement	39 950
	Compte 042 - Opérations d'ordre entre les sections	1 600
	Compte 65 - Autres charges de gestion courante	160 000
	Compte 67 - Charges exceptionnelles	0
	Compte 002 - solde d'exécution reporté	
DEPENSES FONCTIONNEMENT		285 850
	Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté	0
	Compte 70 - Produits du services, du domaine et ventes diverses	16 000
	Compte 75 - Autres produits de gestion courante	269 850
RECETTES FONCTIONNEMENT		285 850
	Compte 10 - Dotations, fonds, divers et réserves	0
	Compte 21- Immobilisations incorporelles	41 550
DEPENSES INVESTISSEMENT		41 550
	Compte 001 - Solde d'exécution reporté	0
	Compte 024 - Produits cession des immob.	0
	Compte 040 - Opérations d'ordre entre les sections	1 600
	Compte 021 - Virement de la section de fonct.	39 950
RECETTES INVESTISSEMENT		41 550
Total GENERAL DEPENSES		327 400
Total GENERAL RECETTES		327 400

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Aménagement du Territoire du 24 octobre 2023,

CONSIDERANT le Débat d'Orientaion Budgétaire du 14 décembre 2023,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances-Moyens Techniques du 31 janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le budget primitif annexe aéroport 2024.

4.7. Budget annexe parcs d'activités

Article	Total prévisions
	2024
Compte 011 - Charges à caractère général	4 781 390
Compte 65 - Autres charges de gestion courante	10
Compte 68 - Dotations aux provisions et dépréciations	300
Compte 042 - Opérations d'ordre entre sections	2 946 690
Compte 002 - solde d'exécution reporté	0
DEPENSES FONCTIONNEMENT	7 728 390
Compte 70 - Produits des services	2 447 000
Compte 75 - Autres produits de gestion courante	500 000
Compte 042 - Opérations d'ordre entre sections	4 781 390
Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté	0
RECETTES FONCTIONNEMENT	7 728 390
Compte 001 - Solde exécution section d'invest. Reporté	0
Compte 040 - Opérations d'ordre entre sections	4 781 390
Compte 16 - Emprunts et dettes assimilées	500 000
DEPENSES INVESTISSEMENT	5 281 390
Compte 001 - Solde exécution section d'invest. Reporté	0
Compte 040 - Opérations d'ordre entre sections	2 946 690
Compte 16 - Emprunts et dettes assimilées	2 334 700
RECETTES INVESTISSEMENT	5 281 390
Total GENERAL DEPENSES	13 009 780
Total GENERAL RECETTES	13 009 780

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT les avis de la Commission Développement Economique du 8 novembre 2023.

CONSIDERANT le Débat d'Orientaion Budgétaire du 14 décembre 2023.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances-Moyens Techniques du 31 janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve :

- **le budget primitif annexe parcs d'activités 2024,**
- **la constitution d'une provision semi-budgétaire pour des créances anciennes susceptibles de devenir irrécouvrables. Les crédits sont prévus à l'article 6817 pour la somme de 300 €.**

5. ACTUALISATION ET ADOPTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

En application de l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et crédits de paiement.

Les autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'investissements. Elles demeurent valables jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur clôture ; elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. L'objectif des autorisations de programme est de présenter à l'assemblée délibérante l'ensemble des projets d'investissement dont la réalisation s'effectuera sur plusieurs années, en indiquant le total de chaque projet et son échéancier budgétaire prévisionnel de réalisation.

Il s'agit également de porter à la connaissance de l'assemblée l'ensemble des engagements juridiques et financiers pluriannuels pris par l'établissement public pour la conduite de son programme d'investissement. Une fois l'autorisation de programme adoptée, il est inscrit chaque année au budget primitif le montant des crédits prévus dans l'échéancier des différents projets (ces crédits annuels sont intitulés crédits de paiement).

Lors de cette délibération, il est proposé d'intervenir sur des ajustements d'Autorisations de programme et d'en créer trois nouvelles.

- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU le règlement budgétaire et financier adopté au Conseil communautaire du 14 décembre 2023.
- VU les articles L 2311-3 et R2311-9 du CGCT relatifs aux autorisations de programme, selon lesquels : « Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives ».

CONSIDERANT les avis de la Commission Environnement-Biodiversité-Energies du 16 novembre 2023 et du 5 décembre 2023,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Aménagement du Territoire du 24 octobre 2023,

CONSIDERANT le Débat d'Orientation Budgétaire du 14 décembre 2023,

CONSIDERANT les avis de la Commission Finances-Moyens Techniques du 29 novembre 2023 et du 31 janvier 2024,

CONSIDERANT les présentations des projets constituant les autorisations de programme au sein de la note des budgets primitifs 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve la création des autorisations de programme suivantes :

BUDGET PRINCIPAL :

Autorisation de programme pour les milieux aquatiques et la prévention des inondations pour la période prévisionnelle de 2024-2028 :

AP_24_16 : MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

Montant : 10 381 840 € pour une période prévisionnelle 2024 à 2028

Prévisions des Crédits de paiement

(Divers articles comptes d'immobilisations classe 2 -budget Principal Milieux aquatiques)

2024	2025	2026	2027	2028	Total
2 753 000	2 451 300	1 920 880	1 907 760	1 348 900	10 381 840

Autorisation de programme pour le Programme Local de l'Habitat pour la période prévisionnelle de 2024-2029 :

AP_24_15 : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Montant : 4 605 500 € pour une période prévisionnelle 2024 à 2029

Prévisions des Crédits de paiement

(Chapitre 204 -budget Principal Habitat)

2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
364 500	1 373 500	1 392 750	498 250	488 250	488 250	4 605 500

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**Autorisation de programme Travaux Assainissement Collectif
pour la période prévisionnelle de 2024-2028 :****AP_24_14 : Travaux assainissement collectif**

Montant : 16 695 600 € pour une période prévisionnelle 2024 à 2028

Prévisions des Crédits de paiement

(Divers articles comptes d'immobilisations classe 2 - budget annexe assainissement collectif)

2024	2025	2026	2027	2028	Total
3 609 045	2 349 883	2 071 938	3 789 790	4 874 944	16 695 600

- approuve l'actualisation des autorisations de programme suivantes pour le budget annexe Assainissement collectif :

⇒ Révision de l'échéancier prévisionnel pour l'Autorisation de programme AP_23_12 Station d'épuration la Bigoterie, le montant global de l'Autorisation de programme restant inchangé,

2023	2024	2025	2026	Total
180 000	180 000	11 120 000	4 120 000	15 600 000

⇒ approuve la clôture de l'Autorisation de Programme n° AP_17_03 - Etudes de Programmation pour des crédits réalisés en totalité (à 95,71%) : 775 127,11€

⇒ approuve la modification du montant de l'Autorisation de Programme n° AP_20_08 – travaux d'assainissement collectif par réduction de crédits (Deux projets intégrés dans l'autorisation de programme n° AP_24_14) :

N° AP_20_08 Travaux assainissement collectif : 6 928 880 €

6. NOMENCLATURE M57 : FONGIBILITE DES CREDITS

L'instruction comptable M57 introduit un certain nombre de souplesses par rapport à la M 14 et notamment au travers du mécanisme de fongibilité des crédits.

La nomenclature M14 permettait de réaliser des virements du chapitre de dépenses imprévues aux autres chapitres, en cas d'insuffisance de crédits. L'instruction comptable M57 a remplacé ce dispositif par de nouvelles possibilités de virements de chapitre à chapitre.

Le mécanisme de fongibilité des crédits offre la faculté au conseil communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre. Le processus est encadré afin de préserver le pouvoir budgétaire de l'assemblée délibérante : les mouvements de crédits sont limités à un plafond de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section (article L 5217-10-6 du CGCT).

Les crédits relatifs aux dépenses de personnel ne sont pas concernés par la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres.

Dans l'hypothèse où le Président procéderait à des mouvements de crédits, il sera tenu d'en informer le conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Le montant des virements concernés pour le budget principal 2024 avec une autorisation à 7,5% est de 1,76 million pour la section de fonctionnement et de 1,35 million pour la section d'investissement.

La fongibilité des crédits apporte, dans le respect du cadre de l'équilibre budgétaire, un aménagement au principe de spécialité budgétaire concernant les imputations comptables.

L'autorisation est annuelle.

VU l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2023 adoptant la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024.

CONSIDERANT le règlement budgétaire et financier, article IV, point 5

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances-Moyens Techniques du 31 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

ANIMATION - SOLIDARITES

Madame Nadine YOU expose :

RAPPORT 8 COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE DU PAYS D'ANCENIS : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE JOUISSANCE 2024-2028

A la suite d'une étude de marché menée en 2008 et réactualisée en 2013, et dans le cadre de son Projet de Territoire, la Communauté de communes du Pays d'Ancenis a, par délibération du Conseil communautaire du 2 octobre 2014, lancé une opération d'aménagement d'un complexe cinématographique. La date d'ouverture au public du cinéma Eden 3 est ainsi intervenue le 4 mai 2019.

La COMPA a confié la jouissance du complexe cinématographique à l'association Louis Lumière déjà gestionnaire du cinéma existant, pour une durée de 5 ans à compter de l'ouverture de l'équipement.

La convention initiale arrive à échéance le 4 mai prochain.

Comme la convention initiale, la proposition de nouvelle convention revêt les caractères d'un contrat administratif, dès lors qu'elle poursuit un caractère d'intérêt général au travers l'encadrement des conditions d'exploitation de l'activité dans l'intérêt des habitants du Pays d'Ancenis et comporte des clauses exorbitantes du droit commun.

L'objet de la convention, d'une durée de 5 ans, porte notamment sur la détermination des engagements confiés à l'association en sa qualité d'exploitante de cinéma, en particulier en matière d'actions de promotion et de communication, mais aussi en termes de diversité de programmation et en direction des différents publics (jeunes, personnes âgées et isolées, scolaires).

Par ailleurs la convention propose également le cadre financier attaché à l'exploitation du cinéma, notamment la répartition des charges d'investissement, d'entretien et de maintenance. Ainsi il est prévu que les coûts d'entretien et de maintenance sur les biens immobiliers, comme les coûts d'entretien, de remplacement et de maintenance sur les biens mobiliers, soient à la charge de l'association, qui en contrepartie ne verse aucune redevance ni aucun loyer à la COMPA. De son côté, la COMPA supporte les coûts d'investissement en rapport avec le bâtiment et les espaces extérieurs.

Concernant les taxes et impositions, toutes celles liées à l'exploitation du cinéma seront à la charge de l'association. Enfin, la convention prévoit un mécanisme de sanction si l'association ne respecte pas les objectifs d'intérêt général mentionnés à la convention.

- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 juin 2017.

CONSIDERANT la nécessité de reconduire la convention de jouissance du complexe cinématographique EDEN 3 auprès de l'association Louis Lumière, qui arrive prochainement à échéance.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Animation et Solidarités du 25 janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuve la convention de jouissance 2024-2028 du complexe cinématographique EDEN 3 transmise avec l'ordre du jour,**
- **autorise Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.**

EQUIPEMENTS AQUATIQUES

Madame Nadine YOU expose :

RAPPORT 9 PISCINES DECOUVERTES DE LA CHARBONNIERE ET ALEXANDRE BRAUD : NOUVEAUX TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2024

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis exerce la compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire : les piscines publiques, depuis le 1^{er} janvier 2018.

Pour rappel, le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis compte 3 piscines publiques : le Centre Aquatique Jean Blanchet (piscine couverte) et la piscine La Charbonnière (piscine découverte) à Ancenis Saint Géréon, ainsi que la piscine découverte Alexandre Braud à Vallons de l'Erdre (Saint-Mars-la-Jaille).

Par délibération en date du 21 décembre 2017, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur de l'institution des tarifs des équipements aquatiques communautaires du Pays d'Ancenis, modifiés par délibérations du 13 décembre 2018 notamment en vue d'harmoniser les tarifs des 2 piscines découvertes, et du 19 octobre 2023.

A compter de 2024, d'importants travaux de réhabilitation interviendront sur deux des trois piscines communautaires, à savoir respectivement au centre aquatique Jean Blanchet à compter du 2^{ème} trimestre 2024, et à la piscine Braud à compter du dernier trimestre 2024.

Durant cette période de travaux et notamment la période de fermeture au public du centre aquatique Jean Blanchet, les différents publics seront accueillis à la piscine de la Charbonnière, qui bénéficiera donc d'une période plus longue d'exploitation en 2024 (environ 6 mois, contre 4 mois habituellement) ainsi qu'en 2025 avec une ouverture dès le mois de mars.

La plupart des activités auparavant proposées au centre aquatique Jean Blanchet seront maintenues mais interviendront à la piscine de la Charbonnière : les séances de natation scolaire, les cours d'apprentissage et de perfectionnement pour les adultes et les enfants, les séances d'aquagym, ... Certaines activités ne pourront pas en revanche être maintenues compte-tenu à la fois de la configuration des bassins mais aussi de l'équipement proprement dit, telles que les séances d'aquabike ou l'activité bien-être.

Egalement, il sera proposé des activités nouvelles auprès du grand public, à la séance, notamment pour des cours thématiques adultes (plongeon - crawl - ...), des séances d'aquagym, des cours pour les adolescents, etc ...

Dans ces conditions, la piscine de la Charbonnière connaîtra donc une activité renforcée pendant la période de travaux du Centre Aquatique Jean Blanchet. Par conséquent, il est proposé une mise à jour de la grille tarifaire à la piscine de la Charbonnière, mais qui s'appliquera également à la piscine Braud (même si les activités n'ont pas lieu) de façon à maintenir des tarifs identiques sur les 2 équipements découverts, correspondant à l'harmonisation souhaitée en 2018 lors de la prise de compétence.

Cette actualisation prévoit notamment la création d'un tarif à la séance pour les cours à l'unité, mais aussi une évolution des tarifs pour des cours sur plusieurs séances pour les stages (cartes 4, 5 et 10 séances) pour les harmoniser avec ceux déjà existants au centre aquatique Jean Blanchet.

- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2017 instaurant les tarifs des piscines communautaires, modifiés par les délibérations du 13 décembre 2018 et du 19 octobre 2023

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer la grille de tarifs pour l'accès au service de la piscine de la Charbonnière, et par voie de conséquence également de la piscine Braud.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Animation et Solidarités du 25 janvier 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'actualisation des tarifs suivants des piscines découvertes de la Charbonnière et Alexandre Braud à compter du 1^{er} avril 2024 :

Intitulés prestations	Tarifs
Carte stage cours enfant (x10)	75,00 €
Carte stage cours enfant (x5)	45,00 €
Carte stage cours enfant (x4)	40,00 €
Carte unitaire cours adultes/adolescents	7,00 €

RURALITE - MOBILITES

MOBILITES

Monsieur Jean-Yves PLOTEAU expose :

RAPPORT 10 PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE INTEGRANT LE SCHEMA DIRECTEUR DES MOBILITES ACTIVES 2024-2033 : ARRET

Depuis le 1^{er} juillet 2021, la COMPA est autorité organisatrice des mobilités. Visant le développement d'offres de mobilité alternatives à la voiture individuelle, le cadre d'intervention s'inscrit dans 3 objectifs stratégiques :

- Améliorer le maillage du territoire en offres de mobilité intermodales
- Accompagner les changements de pratique
- Construire un partenariat sur les mobilités

Le plan de mobilité simplifié (PdMS) n'est pas un document obligatoire pour la COMPA. Cet outil de planification s'adresse aux AOM de territoires moins denses avec moins de 100 000 habitants (cadre juridique volontairement limité afin de permettre une souplesse dans sa déclinaison et une grande adaptabilité aux enjeux de chaque territoire).

Ce document détermine les principes régissant l'organisation des conditions de mobilité des personnes et du transport de marchandises, tant à l'intérieur du périmètre de l'intercommunalité qu'en lien avec les collectivités territoriales limitrophes, en tenant compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population, afin d'améliorer la mise en œuvre du droit à la mobilité.

Il intègre le Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA) qui a été conduit en parallèle.

➤ Les objectifs du Plan de Mobilité Simplifié et du schéma directeur des mobilités actives 2024-2033

L'enjeu du Plan de Mobilité Simplifié et du Schéma Directeur des Mobilités Actives est de diminuer de 16% le nombre de déplacements en voiture et de multiplier par 4 le nombre de déplacements en vélo sur le territoire en visant un report modal de la voiture vers le vélo pour atteindre 7 % de part modale du vélo en 2030 (contre 1,9 % aujourd'hui).

Le Plan de Mobilité Simplifié prévoit un programme d'actions pour la période 2024-2033 permettant de répondre aux enjeux du territoire à travers 4 objectifs opérationnels :

- Développer la pratique du vélo sur le territoire
- Développer les modes collectifs sur le territoire et l'intermodalité
- Accompagner l'aménagement du territoire
- Communiquer et sensibiliser sur la mobilité durable

Le Schéma Directeur des Mobilités Actives prévoit un programme d'actions permettant de développer la pratique vélo sur la même période en permettant de répondre aux objectifs suivants :

- Développer un réseau cyclable permettant de circuler aisément et en sécurité en s'appuyant sur les déplacements du quotidien
- Développer un écosystème vélo incitant au changement de pratique
- Encourager le changement de pratique en particulier chez les publics jeunes et actifs, identifiés comme cibles prioritaires lors de la prise de compétence
- Identifier les portages du réseau cyclable intercommunal

L'élaboration du PdMS et du SDMA a fait l'objet d'une concertation à travers des ateliers avec les communes du territoire ainsi qu'un panel d'habitants, d'usagers, d'associations et d'entreprises.

Le PdMS comprend les orientations, desquelles découlent un programme d'actions ainsi qu'une évaluation des moyens humains et financiers à mobiliser pour sa mise en œuvre sur la période 2024-2033.

➤ Le programme prévisionnel d'actions du Plan de Mobilité Simplifié 2024-2033

Pour répondre aux enjeux, le programme d'actions se décline en 14 actions réparties selon 4 objectifs opérationnels rappelés ci-dessous :

Actions	Description
Développer la pratique du vélo sur le territoire	
1 Aménager un réseau cyclable équilibré et hiérarchisé, pour les déplacements du quotidien et le tourisme	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser les aménagements cyclables du Schéma Directeur des Mobilités Actives • Conseiller / accompagner les communes sur leurs projets pour assurer une cohérence d'ensemble
2 Développer des services vélo	<ul style="list-style-type: none"> • Aménager des places de stationnement vélo • Réaliser des stations de réparation en libre-service • Pérenniser et développer le service de location de vélo à assistance électrique • Expérimenter un système de vélo en libre-service
Développer les modes collectifs sur le territoire et l'intermodalité	
3 Optimiser les offres de Transport en Commun existantes (ferroviaire, lignes régulières, Transport À la Demande)	<ul style="list-style-type: none"> • Optimiser les offres interurbaines de Transport en Commun existantes (notamment accompagner le déploiement de l'offre ferroviaire de RER métropolitain ou l'offre socle TAD dans une démarche d'intermodalité) • Améliorer les interconnexions entre les différents réseaux de transport en commun
4 Préfigurer un réseau de transport en commun régulier sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Expérimenter la mise en place de navettes orientées vers les flux domicile-travail sur la zone centrale • Préfigurer la mise en place d'un réseau de transport régulier interne à la COMPA à partir du retour d'expérience du TAD, ainsi que du développement de parcs-relais (P+R)
5 Adapter le transport scolaire aux besoins du territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Adapter l'offre de transport scolaire aux besoins du territoire (service et accessibilité des arrêts) • Déployer une aide pour l'inscription aux transports scolaires à proximité des usagers (Communes, maisons de service)

Actions	Description
<p>6 Soutenir le développement du covoiturage</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préfigurer la mise en place sur le territoire d'un ou plusieurs services de covoiturage dynamique et l'expérimenter • Communiquer sur les « points stop » et compléter le réseau par l'aménagement de nouveaux arrêts • Engager un partenariat avec un opérateur de covoiturage pour encourager le covoiturage planifié • poursuivre le développement d'aires de covoiturage sur le territoire
<p>7 Soutenir le développement du transport solidaire en lien avec les associations</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Développer la location de véhicules pour les habitants en démarche d'insertion professionnelle ou sociale (Réseau Mobilité porté par ELI) • Développer le transport solidaire en soutenant / valorisant les associations du territoire • Informer les acteurs du territoire de l'offre en mobilité solidaire
Développer les modes collectifs sur le territoire et l'intermodalité	
<p>8 Favoriser l'innovation et l'émergence de nouveaux services de mobilité durable</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préfigurer la mise en place d'un service d'autopartage sur le territoire, et l'expérimenter • Mettre en place une bourse ou des appels à projets pour favoriser l'innovation et la mise en place de nouvelles offres de mobilité
<p>9 Développer des pôles d'échanges multimodaux sur le territoire et l'intermodalité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Aménager le pôle d'échanges multimodal sur la commune d'Ancenis-Saint-Géréon • Faciliter l'intermodalité sur les haltes ferroviaires et principaux arrêts Aléop et TAD du territoire • Poursuivre le développement de l'intermodalité vélo-transport collectif via l'aménagement de box sécurisés • Expérimenter un système de vélo en libre-service sur certains sites dont la gare SNCF sur la commune d'Ancenis-Saint-Géréon
Accompagner l'aménagement du territoire	
<p>10 Mieux intégrer les enjeux de mobilité dans les opérations d'aménagement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • intégrer des orientations dans les documents d'urbanisme / planification (SCoT, PLU ...) • Proposer un appui technique aux porteurs de projets de construction ou d'aménagement sur les questions de mobilité • Élaborer un référentiel commun pour le stationnement vélo, les aménagements cyclables et le covoiturage • Mettre en place une animation auprès des communes sur les questions de mobilité et d'aménagement • Définir les enjeux de mobilité comme un axe prioritaire pour l'éligibilité aux financements de la COMPA dans une logique de transversalité • Soutenir les enjeux de mobilité dans une approche transversale des opérations de requalification dans les zones d'activités et dans les secteurs de revitalisation (PVD)

Actions	Description
11 Promouvoir les projets d'amélioration des infrastructures et réseaux de transport structurants le territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Porter les intérêts du territoire concernant l'évolution des grandes infrastructures et réseaux de transports sur le territoire • Participer aux instances destinées à l'amélioration des infrastructures majeures du territoire
Communiquer et sensibiliser sur la mobilité	
12 Informer sur l'offre en mobilité existante auprès des acteurs et de la population	<ul style="list-style-type: none"> • Valoriser l'offre de mobilité existante sur le territoire (supports de communication, formation des communes et acteurs recevant du public, communication auprès des nouveaux arrivants, identité visuelle sur l'offre en mobilité)
13 Sensibiliser aux mobilités durables	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir les mobilités durables sur le territoire et encourager le changement de pratiques (événements, mise à disposition de vélo via les entreprises, actions de sensibilisation en milieu scolaire...)
14 Développer l'animation et le conseil en mobilité	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place et réunir le comité des partenaires de la mobilité et assurer le suivi des actions du PdMS • Préfigurer la mise en place d'un guichet unique des mobilités • Développer le conseil en mobilité auprès du grand public, des entreprises et des établissements scolaires

➤ Le programme prévisionnel d'actions du schéma directeur des mobilités actives 2024-2033

Pour répondre aux orientations et aux objectifs de développement du système vélo et de report modal, le programme d'actions du SDMA se décline en 11 actions réparties selon 3 axes :

Axe 1 - Aménager un réseau cyclable interconnecté et hiérarchisé

- 1.1 Déployer les itinéraires 1 et 2 du réseau structurant
- 1.2 Développer le réseau d'intérêt local
- 1.3 Déployer l'itinéraire 3 du réseau structurant
- 1.4 Déployer le réseau de connexion entre les communes du territoire
- 1.5 Développer le jalonnement

Axe 2 - Développer les services et l'intermodalité pour un système vélo complet sur le territoire

- 2.1 Améliorer le stationnement vélo
- 2.2 Développer la location courte durée
- 2.3 Favoriser la réparation de vélo
- 2.4 Accompagner l'obtention de vélos

Axe 3 - Accompagner au changement, communiquer et sensibiliser à l'évolution des pratiques

- 3.1 Développer une campagne de communication sur le vélo
- 3.2 Renforcer les animations en faveur des changements de pratiques

➤ Les moyens à mobiliser pour la mise en œuvre du PLAN DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉ 2024-2033

Le budget prévisionnel total est estimé à 23 millions d'euros TTC (hors dépenses Ressources humaines) sur 10 ans dont 20 millions d'euros pour des actions nouvelles.

Les actions sur la période 2024-2027 sont estimées à 10 millions dont 8 millions en investissement, 2 millions en fonctionnement.

Sur cette période, les subventions prévisionnelles et co-financement des différents partenaires sont estimées à 4 millions soit 40% du coût des actions en investissement et en fonctionnement.

Les moyens financiers dédiés au PdMS portent sur la réalisation du SDMA :

- 16,6 millions d'euros pour le réseau cyclable intercommunal (la participation de la COMPA pour le réseau local se fera via le fond de concours aux communes) dont 5,5 millions d'euros sur la période 2024-2027
- 1,7 millions pour développer les services et l'intermodalité dont 1 million sur la période 2024-2027 pour améliorer le stationnement vélo, développer la location courte durée en partenariat avec la Région, favoriser la réparation des vélos, poursuivre l'aide à l'achat avec de nouveaux critères d'éligibilité et développer le service Vélila
- 900 000 € pour accompagner au changement, communiquer et sensibiliser à l'évolution des pratiques

La mise en œuvre du PdMS et du SDMA suppose la pérennisation du poste de chargé de projets mobilités actives ainsi que l'externalisation des études pour la réalisation du réseau cyclable.

Il est proposé l'adoption du plan avec la mise en place d'un bilan d'étape à 3 ans. Au plus tard le 31 décembre 2027, le plan sera analysé et réexaminé sur la base des critères suivants :

- La soutenabilité financière
- L'évolution des co-financements et subventions
- Le résultat des études et des expérimentations

VU l'article L 1214-36-1 du Code des transports

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2021 décidant de la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité »

- CONSIDERANT qu'un diagnostic préalable sur le territoire a été réalisé et a permis de définir les orientations pour le Plan de Mobilité Simplifié et le Schéma Directeur des Mobilités Actives.
- CONSIDERANT qu'un programme d'actions a été établi et est proposé pour une durée de 10 ans (2024-2033).
- CONSIDERANT que chaque étape a été menée en concertation avec les communes et un panel d'habitants/acteurs du territoire.
- CONSIDERANT les avis des comités de pilotage des 7 mars 2023, 27 juin 2023 et 15 janvier 2024 et du comité de pilotage élargi ouvert aux partenaires du 22 mai 2023.
- CONSIDERANT que, consécutivement à l'arrêt par le Conseil Communautaire, le projet de Plan de Mobilité Simplifié sera soumis à l'avis des communes, du Comité local des partenaires, des départements 44 et 49 et de la Région et que sur demande seront consultés les représentants des professions et des usagers des transports, associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, gestionnaires de voirie, chambres consulaires et les associations agréées de protection de l'environnement
- CONSIDERANT que le projet de plan, assorti des avis ainsi recueillis, sera ensuite soumis à une procédure de participation du public avant son adoption définitive en Conseil Communautaire.
- CONSIDERANT l'avis de la commission Ruralité et Mobilités 17 janvier 2024.

Jean-Yves PLOTEAU rappelle quelques chiffres concernant le pays d'Ancenis :

- environ 242 000 déplacements sont réalisés quotidiennement par les quelques 68 000 habitants de l'intercommunalité (estimation 2019), tous modes de déplacement confondus soit 3,9 déplacements par jour par personne
- la voiture est le mode privilégié pour la mobilité du quotidien (60% des déplacements se font en tant que conducteur d'une voiture, soit près de 145 000 déplacements par jour)
- 54% des déplacements réalisés (tous modes confondus) font moins de 3 km
- 60% des déplacements de 1 à 3 km sont réalisés en voiture en tant que conducteur.

Il indique que le programme d'actions a été établi et proposé pour une durée de 10 ans. Chaque étape a fait l'objet d'une concertation avec les élus, les habitants et les acteurs du territoire. Enfin, une consultation auprès des habitants sera réalisée courant mai-juin de façon dématérialisée.

Jean-Yves PLOTEAU remercie les membres de la commission Ruralité-Mobilités pour la réalisation de ce dossier et il reste optimiste sur la mise en œuvre.

Claude GAUTIER salut le travail établi. Il s'interroge sur cette compétence qui est partagée avec la Région, le Département et les communes. Il s'inquiète du fait que chacun travaille l'un à côté de l'autre et qu'il n'y a pas une obligation juridique comme le SCOT pour en assurer la cohérence sur l'ensemble du territoire.

En réponse, Jean-Yves PLOTEAU indique qu'effectivement la Région est cheffe de fil sur le ferroviaire, le transport non-urbain et le transport scolaire. Au-delà, la compétence mobilité reste très éclatée. La COMPA est autorité organisatrice des mobilités ce qui couvre une partie des transports en lien avec la compétence régionale, les mobilités actives et les mobilités partagées. L'enjeu est la coordination des offres. La COMPA dispose donc d'une partie de cette compétence et travaille avec la Région le Département ainsi que les grands bassins de mobilités voisins (les Mauges, le Choletais, Nantes Métropole, le Pays de Châteaubriant, ...). Le plan de mobilité du Pays d'Ancenis a été élaboré avec l'AURAN qui connaît bien les enjeux de la mobilité en Loire-Atlantique.

A titre d'exemple, il indique que le schéma vélo du département qui s'appuie sur les compétences voirie et tourisme s'articule autour 2 grands axes : la Loire à Vélo et la Voie Verte. Le plan départemental et le schéma directeur des mobilités actives du Pays d'Ancenis se superposent et l'enjeu est d'alimenter le maillage du territoire.

Rémy ORHON confirme que le Département, pour ce mandat, veut développer la pratique du vélo et notamment les aménagements de pistes cyclables sur le trajet domicile-travail et le tourisme. Les grands principes sont de favoriser les liaisons cyclables touristiques départementales et les liaisons cyclables utilitaires inter EPCI. Pour les liaisons internes aux périmètres des intercommunalités, le Département est en soutien des EPCI et des communes quand il y a une superposition, comme c'est le cas entre le plan de mobilité du Pays d'Ancenis et celui du Département.

Monsieur le Président indique qu'il faut un travail cohérent entre les différentes collectivités pour obtenir un maillage équilibré sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **arrête le Plan de Mobilité Simplifié et le schéma directeur des mobilités transmis avec l'ordre du jour,**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

RAPPORT 11 ACHAT DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE ET DE VELOS SPECIAUX PAR LES PARTICULIERS : EVOLUTION DES CONDITIONS DE L'AIDE INTERCOMMUNALE

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis a décidé de la mise en place du dispositif d'aide à l'achat d'un vélo lors du Conseil Communautaire du 16 juin 2022 afin de réduire le coût d'achat d'un vélo à assistance électrique pour les particuliers et déployer ainsi la pratique du vélo sur le territoire.

Entre le 22 juin 2022 et le 31 décembre 2023, 637 habitants et habitantes ont bénéficié du dispositif pour un budget total de 89 000 € (moyenne de 140 € par aide). La moyenne d'âge des bénéficiaires est de 55 ans et 42% des aides versées sont majorées et correspondent à des demandeurs dont le revenu fiscal de référence est supérieur à 14 089 euros par part.

Pour que le dispositif constitue un levier incitatif pour les ménages modestes et favorise un report modal des déplacements du quotidien sur les mobilités actives, il est proposé de faire évoluer les conditions d'éligibilité en fixant désormais des conditions de ressources correspondant aux seuils de l'Etat et en majorant l'aide pour les personnes ayant un revenu de référence inférieur à 6 358 euros par part.

Pour appuyer l'adaptation aux différents usages, il est en outre proposé d'ouvrir l'aide à de nouveaux types de vélos. Les kits d'électrification installés chez un professionnel, les vélos et trottinettes adaptés à une situation de handicap ainsi que les vélos cargos sans assistance électrique sont des équipements identifiés comme favorisant un report modal pour les déplacements du quotidien.

Les aides continueront à être destinées aux personnes physiques majeures ayant leur résidence principale sur le territoire de la COMPA.

En synthèse, les conditions d'éligibilité avec les niveaux de subvention projetés sont les suivants :

Revenu fiscal de référence supérieur à 14 089 €	Revenu fiscal de référence par part de 14 089 € à 6 359 €		Revenu fiscal de référence par part égal ou inférieur à 6 358 €	
Vélo à assistance électrique et vélo pliant à assistance électrique neuf ou occasion et kit d'électrification Vélo cargo avec ou sans assistance électrique neuf et d'occasion (biporteur, triporteur, longtail), et vélo et trottinette adapté à une situation de handicap avec ou sans assistance électrique	Vélo à assistance électrique, vélo pliant à assistance électrique neuf et d'occasion et kit d'électrification	Vélo cargo avec ou sans assistance électrique neuf et d'occasion (biporteur, triporteur, longtail), et vélo et trottinette adapté à une situation de handicap avec ou sans assistance électrique	Vélo à assistance électrique, vélo pliant à assistance électrique neuf et d'occasion et kit d'électrification	Vélo cargo avec ou sans assistance électrique neuf et d'occasion (biporteur, triporteur, longtail), et vélo et trottinette adapté à une situation de handicap avec ou sans assistance électrique
Non éligible	25 % du prix du vélo TTC, plafonné à 200 €	25 % du prix du vélo TTC, plafonné à 300 €	25 % du prix du vélo TTC, plafonné à 300 €	25 % du prix du vélo TTC, plafonné à 400 €

La demande d'aide devra être soumise à la COMPA par un formulaire de demande via le site internet ou par courrier.

Le montant total des subventions accordées s'inscrit dans la limite des crédits annuels votés au budget (66 000 € projetés dans le budget 2024 dans la continuité du montant 2023).

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération 049C20220616 du conseil communautaire du 16 juin 2022 relative à la mise en place d'une aide à l'achat de vélo à assistance électrique

CONSIDERANT que la configuration du dispositif ne permet pas en l'état d'être étendu au soutien à l'acquisition de vélo sans assistance électrique classique dit vélo musculaire et que d'autres pistes d'actions sont à l'étude.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Ruralité-Mobilités du 17 janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuve l'évolution du dispositif d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique selon le barème suivant :**
 - Non éligibilité pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf et d'occasion, vélo pliant à assistance électrique neuf et d'occasion et kit d'électrification pour les personnes ayant un revenu fiscal de référence supérieur à 14 089 € ;
 - Vélo à assistance électrique neuf et d'occasion, vélo pliant à assistance électrique neuf et d'occasion et kit d'électrification pour un montant de 25 % du prix d'achat dans la limite de 200 euros, pour les personnes ayant un revenu fiscal de référence inférieur ou égal à 14 089 € ;
 - Vélo à assistance électrique neuf et d'occasion, vélo pliant à assistance électrique neuf et d'occasion et kit d'électrification pour un montant de 25 % du prix d'achat dans la limite de 300 euros, pour les personnes ayant un revenu fiscal de référence inférieur ou égal à 6 358 € ;
 - Vélo-cargo (biporteur, triporteur, longtail) avec ou sans assistance électrique neuf et d'occasion, et vélo et trottinette adapté à une situation de handicap avec ou sans assistance électrique neuf ou d'occasion pour un montant de 25 % du prix d'achat dans la limite de 300 euros, pour les personnes ayant un revenu fiscal de référence inférieur ou égal à 14 089 € ;
 - Vélo-cargo (biporteur, triporteur, longtail) avec ou sans assistance électrique neuf et d'occasion, et vélo et trottinette adapté à une situation de handicap avec ou sans assistance électrique neuf ou d'occasion pour un montant de 25 % du prix d'achat dans la limite de 400 euros, pour les personnes ayant un revenu fiscal de référence inférieur ou égal à 6 358 €,
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AEROPORT

Monsieur Philippe MOREL expose :

RAPPORT 12 REDEVANCES AEROPORTUAIRES : TARIFS 2024

La convention de délégation de service public, sous forme d'affermage, conclue pour la période 2018-2025 entre la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et l'exploitant de l'Aéroport pour l'aménagement, l'exploitation et l'entretien de l'aéroport du Pays d'Ancenis, prévoit que le gestionnaire est autorisé à percevoir des redevances en rémunération des services qu'il rend aux usagers dans le cadre de sa mission.

Les modalités d'évolution des redevances sont déterminées par l'annexe 8 de la convention, et notamment le chapitre A.2 du mémoire financier, qui prévoit que les tarifs augmentent chaque année sur la base d'un taux d'inflation défini contractuellement, majorée de 1%.

Les taux d'inflation retenus sur la durée du contrat entre le concédant et le concessionnaire sont les suivants :

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Inflation retenue	1.5%	1.4%	1.7%	1.7%	1.8%	1.8%	1.8%	1.8%	1.8%

Pour 2024, le taux d'actualisation est donc de 2,8 %.

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT la convention de délégation de service public, sous forme d'affermage aux risques et périls du délégataire, pour l'aménagement, l'exploitation et l'entretien de l'aéroport du Pays d'Ancenis, signée en date du 12 avril 2018.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Aménagement du Territoire en date du 23 janvier 2024.

Lors de la dernière Commission Aménagement du Territoire, Bruno de KERGOMMEUX indique qu'il s'était étonné du taux d'inflation prévisionnelle de 1,8 % et qu'il lui a été précisé que ce taux est établi sur une programmation pluriannuelle fixée pour les 7 années du contrat. Aujourd'hui, il indique qu'il y a un retard d'évolution des tarifs de l'ordre de 4,83 % en considération de l'évolution du taux d'inflation national. Ne pouvant pas aller contre le contrat en cours, il informe qu'il s'abstiendra lors du vote.

En réponse, Philippe MOREL précise que cette inflation est un engagement contractuel qui pèse sur les recettes du délégataire sans constituer un manque à gagner pour la COMPA. Le contrat a été défini sur 7 ans avec une augmentation entre 1,4 et 1,8% par an selon les années majorées de 1% par an.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 53

Votants : 53

Abstention : 8 (Laure CADOREL, Patrice CHAPEAU, Xavier COUTANCEAU, Bruno de KERGOMMEAUX, Mireille LOIRAT, Rémy ORHON, Gilles RAMBAULT, Christine RAMIREZ)

Exprimés : 45

Pour : 45 (Jean-Pierre BELLEIL, Christine BLANCHET, Alain BOURGOIN, Patrick BUCHET, Martine CATELIN, Jean-Michel CLAUDE, Anne-Marie CORDIER, Michel CORMIER, David EVAIN, Sonia FEUILLATRE, Daniel GARNIER, Claude GAUTIER, Sophie GILLOT, Sophie GUERINEAU, Florence HALLOUIN-GUERIN, Catherine HAMON, Nelly HARDY, Philippe JAHAN, Philippe JOURDON, Jean-Yves JOUSSET, Isabelle LEAUTE, Bénédicte LECOMTE, Séverine LENOBLE, Luc LEPICIER, Eric LUCAS, Sophie MENORET, Laurent MERCIER, Liliane MERLAUD, Philippe MOREL, Daniel PAGEAU, Arnaud PAGEAUD, Véronique PEROCHEAU-ARNAUD, Maurice PERRION, Jean-Yves PLOTEAU, Maxime POUPART, Jacques PRAUD, André RAITIERE, Thierry RICHARD, Philippe ROBIN, Catherine ROUIL, Leïla THOMINIAUX, Katia VAUMOURIN-TANOE, Valérie VERON, Nadine YOU, Nabil ZEROUAL)

Contre : 0

approuve les tarifs suivants :

Tarifs	2024	
Taux d'inflation défini contractuellement	1,8%	
Majoration	1,0%	
	€ HT	€ TTC
Frais de facturation	13,64	16,37
Taxe d'atterrissage		
0 < MTOW ≤ 2	8,15	9,78
2 < MTOW ≤ 4	14,81	17,77
4 < MTOW ≤ 6	21,44	25,73
7 ≤ MTOW ≤ 12	33,68	40,42
par tonne supérieure à 7	1,68	2,02
13 ≤ MTOW ≤ 25	50,53	60,64
par tonne supérieure à 13	3,37	4,04
Stationnement		
par tonne et par heure (<1 jour)	0,39	0,47
par tonne et par 24h (≥1 jour)	9,74	11,69
Redevance passager		
par passager	2,72	3,26
Prolongement d'horaires AFIS		
par heure	29,23	35,08
Ouverture hors horaires AFIS		
par heure	97,45	116,94
Balisage (haute intensité +25%)		
par heure	33,13	39,76
par 1/4 heure	8,29	9,95
arrivée/départ (30 mn)	16,57	19,88

Tarifs	2024	
	€ HT	€ TTC
Abri de passage par tonne et par 24h	9,74	11,69
Location hangar par m ² et par an	31,88	38,26
Location bungalow par m ² et par an	90,05	108,06
Bureau aérogare par m ² et par an	218,46	262,15
Badge carburant caution	25,27	30,32
frais de gestion par mois	8,42	10,10
Photocopie l'unité	0,22	0,26
Télécopie 1 ^{ère} page	5,63	6,76
pages suivantes	2,81	3,37
Sûreté Badge individuel (l'unité)	33,68	40,42
Macaron véhicule (l'unité)	16,85	20,22
Réservation taxi, hôtel par transaction	8,42	10,10
Véhicule de location par prise en charge	33,68	40,42

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Monsieur le Président expose :

RAPPORT 13 CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES : RAPPORT DE SUIVI DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS

Le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes portant sur la gestion de la communauté de communes du Pays d'Ancenis des exercices 2017 et suivants a été présenté au conseil communautaire du 30 mars 2023.

L'article L 243-9 du code des juridictions financières prévoit que le président de la collectivité présente dans un rapport les actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes, dans le délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante.

Recommandation de la Chambre :

Respecter les délais réglementaires de mandatement (article R. 2192-10 du code de la commande publique et article 12 du décret du 29 mars 2013), et à défaut payer les intérêts moratoires (article 14 du même décret).

Les suites de la recommandation :

En premier lieu, la collectivité est intervenue sur le suivi des délais afin de les améliorer. Un paramétrage du logiciel comptable de la COMPA a été effectué à compter du 1^{er} janvier 2023 pour mettre en cohérence les dates de réception des factures dans ce logiciel et le portail de gestion publique HELIOS de la DGFIP. Le suivi des délais dans le portail HELIOS est ainsi fiabilisé.

En second lieu, la collectivité a mis en place progressivement à compter de septembre 2023 une gestion électronique des documents (GED) qui améliore les circuits de transmission des factures et leur validation. Ce nouveau fonctionnement permet de regrouper dans un outil de nombreux processus liés au traitement d'une facture.

Une nette baisse des délais de paiement est ainsi constatée au quatrième trimestre 2023. Le dispositif de la GED sera déployé en 2024 à tous les services de la collectivité et concernera tous les budgets.

Budget principal / délais ordonnateur

Pour les factures reçues depuis janvier 2023 et mandatées :

Trimestre	Nombre factures	Délai moyen
1^{er}	845	19,4
2	935	19,3
3	792	19,4
4	966	8,02

Recommandation de la Chambre :

Doter les budgets annexes gérant des services publics industriels et commerciaux (SPIC) d'un compte au Trésor, conformément à l'instruction M14 et garantir ainsi leur autonomie financière, conformément aux articles L. 2221-4 et R. 2221-69 du CGCT.

Les suites de la recommandation :

Par délibération en date du 14 décembre 2023, le conseil communautaire a délibéré en vue de doter les budgets annexes concernés d'un compte spécifique au Trésor à compter du 1^{er} janvier 2024. Il s'agit des budgets « Déchets », « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif », « Energies renouvelables ».

Le comptable public a mis en œuvre opérationnellement les comptes de trésorerie dédiés lors de l'ouverture de la comptabilité 2024 dans HELIOS pour l'ensemble des budgets annexes gérant des services publics industriels et commerciaux.

Recommandation de la Chambre :

Définir une dotation de solidarité communautaire conforme à l'article L. 5211-28-4 du CGCT, et à l'architecture simplifiée.

Les suites de la recommandation :

La collectivité a engagé une réflexion sur l'application de l'article L 5211-28-4 du CGCT dans le calcul de la répartition de la dotation de solidarité communautaire (critère de l'insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant et de l'écart de revenu moyen par habitant) afin de définir une dotation de solidarité communautaire dans le respect des dispositions légales.

Recommandation de la Chambre :

Conformément à l'article 2.9 du décret n° 88-145, justifier le recrutement des agents contractuels sur poste permanent en établissant un document précisant les appréciations portées sur Titre 2.

Les suites de la recommandation :

L'article 2-9 du décret 88-145 prévoit qu'à l'issue du ou des entretiens de recrutement, un document précisant les appréciations portées sur chaque candidat présélectionné au regard de ses compétences, aptitudes, qualifications et expériences professionnelles, potentiel et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir, est établi par la ou les personnes ayant conduit le ou les entretiens. Ce document est transmis à l'autorité territoriale.

En application de l'article précité, la COMPA a, depuis plusieurs années, formalisé ses procédures de recrutement. Ainsi, un document de synthèse exposant les appréciations sur chaque candidat reçu en entretien est établi conjointement par le responsable du service recruteur et le chargé de recrutement du service Ressources Humaines. Ce document précise le classement des candidats au regard des formations, des compétences, des expériences professionnelles et de la capacité du candidat à exercer les fonctions attendues sur le poste vacant.

A la suite de la recommandation de la chambre, le service Ressources Humaines a formalisé ces éléments en établissant pour chaque procédure de recrutement un procès-verbal à l'appui du document de synthèse cité ci-dessus.

Le procès-verbal précise l'identité des membres du jury, les modalités d'organisation des entretiens, indique le classement établi par le jury et précise pour chaque candidat les éléments suivants :

- L'identité du candidat convoqué à l'entretien,
- Les diplômes et qualifications,
- Les expériences professionnelles,
- Les qualités professionnelles,
- Les compétences acquises et non acquises,
- L'exposé des motivations,
- Le statut des candidats

Ce procès-verbal est signé par les membres du jury et par le vice-président en charge des ressources humaines et est joint au dossier de l'agent recruté et au dossier de recrutement.

VU l'article L 243-9 du code des juridictions financières.

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes portant sur la gestion de la communauté de communes du Pays d'Ancenis des exercices 2017 et suivants.

CONSIDERANT la lettre de Monsieur le Président de la chambre régionale des comptes des Pays de la Loire en date du 4 décembre 2023.

Le Conseil Communautaire :

- **prend acte de la communication du rapport des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes concernant les exercices 2017 et suivants,**
- **décide que la présente délibération fait office de rapport.**

2^{ème} PARTIE – DECISIONS

1) Décisions du Président (en application de l'article L5211-10 « Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant »)

N°	Date	Objet	Montant
070D20231211	12/12/2023	Attribution d'une aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (novembre 2023)	5 319 €
071D20231211	12/12/2023	Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL pour les travaux de construction d'une aire permanente d'accueil pour les gens du voyage à Loireauxence	S.O
072D20231211	12/12/2023	Demande de subvention au titre du Contrat Intercommunal avec le Département de Loire Atlantique pour la création d'une aire permanente d'accueil pour les gens du voyage sur la commune de Loireauxence	S.O
073D20231221	22/12/2023	Plan d'équipement des piscines du Pays d'Ancenis (tranche 2) - Réhabilitation de la piscine Alexandre BRAUD de Vallons-de-l'Erdre : demande de subvention au titre de la DETR pour le financement de cette opération	S.O
001D20240108	9/01/2024	Marché à procédure adaptée relatif à la Réhabilitation du centre aquatique Jean Blanchet sur la commune d'Ancenis-St-Géréon - Lot 3 Etanchéité-Bardage : déclaration infructuosité	S.O
002D20240108	9/01/2024	Marché à procédure adaptée relatif à la Réhabilitation du centre aquatique Jean Blanchet sur la commune d'Ancenis-St-Géréon - Lot 4 Ravalement : : déclaration infructuosité	S.O
003D20240111	15/01/2024	Marché à procédure adaptée relatif à la reprise du génie civil de postes de relèvement d'eaux usées - Lot 2 : Reprise GC du poste de LOIREAUXENCE (Varades) : déclaration sans suite	S.O
004D20240119	23/01/2024	Attribution d'une aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (décembre 2023)	2 700 €
006D20240122	23/01/2024	Plan d'équipement des piscines du Pays d'Ancenis (tranche 2) - Réhabilitation de la piscine Alexandre BRAUD de Vallons-de-l'Erdre : demande de subvention au Département pour le financement de cette opération	S.O

2) Arrêtés du Président

N°	Date	Objet
001A20240118	23/01/2024	Autorisation de déversement d'eaux usées autres que domestiques de la société « MANITOU BF » dans le réseau public de collecte des eaux usées de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon
002A20240122	23/01/2024	Budget principal 2023 - Virement de crédit du Chapitre 022 (dépenses imprévues) vers un autre chapitre de la section de fonctionnement

3) Marchés et avenants signés par le Président (en application de la délibération cadre du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 (article L 5211-10 du CGCT))

objet du marché	montant et durée du marché	date de notification	nom du titulaire
Entretien, contrôle et remplacement des hydrants sur le territoire intercommunal du pays d'Ancenis - peinture des poteaux incendie	Accord-cadre à bons de commande compris entre un montant minimum de 5 000 € HT et un montant maximum de 30 000 € HT 36 mois à compter de sa date de notification	27/12/2023	IDELISS
Entretien, contrôle et remplacement des hydrants sur le territoire intercommunal du pays d'Ancenis - contrôle, entretien et remplacement des hydrants	Accord-cadre à bons de commande compris entre un montant minimum de 55 000 € HT et un montant maximum de 180 000 € HT 36 mois à compter de sa date de notification	26/12/2023	VEOLIA EAU
Acquisition des ouvrages documentaires pour le réseau de LP de la COMPA - lot 1 - Ouvrages de littérature générale Adulte et livres en grands caractères	Accord cadre à BC conclu avec un minimum annuel de 10 000 € HT et un maximum annuel de 35 000 € HT. 1 an renouvelable 3 fois à compter de sa date de notification	29/01/2024	COIFFARD
Acquisition des ouvrages documentaires pour le réseau de LP de la COMPA - lot 4 - Ouvrages documentaires jeunesse et livres en langue étrangère adultes et jeunes	Accord cadre à BC conclu avec un minimum annuel de 5 000 € HT et un maximum annuel de 15 000 € HT. 1 an renouvelable 3 fois à compter de sa date de notification	23/01/2024	Durance
Acquisition des ouvrages documentaires pour le réseau de LP de la COMPA - lot 5 - Bandes dessinées (adultes et jeunes)	Accord cadre à BC conclu avec un minimum annuel de 10 000 € HT et un maximum annuel de 40 000 € HT. 1 an renouvelable 3 fois à compter de sa date de notification	23/01/2024	Aladin
Acquisition des ouvrages documentaires pour le réseau de LP de la COMPA - lot 7 - DVD/Blu-ray Disc fiction (adultes et jeunes)	Accord cadre à BC conclu avec un minimum annuel de 10 000 € HT et un maximum annuel de 30 000 € HT. 1 an renouvelable 3 fois à compter de sa date de notification	24/01/2024	Colaco
Acquisition des ouvrages documentaires pour le réseau de LP de la COMPA - lot 8 - DVD/ Blu-ray Disc documentaire (adultes et jeunes)	Accord cadre à BC conclu avec un minimum annuel de 1 000 € HT et un maximum annuel de 5 000 € HT. 1 an renouvelable 3 fois à compter de sa date de notification	25/01/2024	Adav
Acquisition des ouvrages documentaires pour le réseau de LP de la COMPA - lot 9 - Documents sonores (CD et vinyles) (adultes et jeunes)	Accord cadre à BC conclu avec un minimum annuel de 4 000 € HT et un maximum annuel de 10 000 € HT. 1 an renouvelable 3 fois à compter de sa date de notification	24/01/2024	Gam
Marché à procédure adaptée relatif à la création du giratoire dit de la planche dans la ZA de l'Hermitage à Ancenis-Saint-Géréon	Montant estimatif de 429 723,17 € HT (soit 515 667,80€ TTC) le marché prend effet à sa date de notification et s'achèvera à l'issue de la garantie de parfait achèvement des travaux	19/06/2023	LANDAIS
Aménagement de places de parking sur la zone d'activités des Coudrais à LIGNÉ (44)	Montant forfaitaire de 23 989,20 € ht (soit 28 787,04€ TTC) le marché prend effet à sa date de notification, valant ordre de service de commencer les prestations, et s'achèvera après réception et acceptation des prestations par la COMPA	18/12/2023	Guilloteau tp
Marché à procédure Formalisée relatif à l'entretien des différents sites de la COMPA LOT 1 - ZA Aubinière savinière, aulfresne et espace 23	Prix global et forfaitaire de 20 258,10€ HT soit 24 309,72€ TTC Le marché prend effet au 1er février 2024 pour une durée de 1 an. Reconductible tacitement, 4 fois, à sa date anniversaire pour la même durée, sans pouvoir excéder une durée totale de 5 ans.	25/01/2024	Les Jardins du Prieuré
Marché à procédure Formalisée relatif à l'entretien des différents sites de la COMPA LOT 2 - Zone d'activités de l'Aéropole à ANCENIS-SAINT-GÉREON, de Château Rouge, de la Blanchardière, de Petit bois à MESANGER	Prix global et forfaitaire de 23 662,00€ HT soit 28 394,40€ TTC Le marché prend effet au 1er février 2024 pour une durée de 1 an. Reconductible tacitement, 4 fois, à sa date anniversaire pour la même durée, sans pouvoir excéder une durée totale de 5 ans.	25/01/2024	AJ Paysages
Marché à procédure Formalisée relatif à l'entretien des différents sites de la COMPA LOT 3 - Zone d'activités de l'Hermitage à ANCENIS-SAINT-GÉREON et Abords du Cinéma EDEN 3 à ANCENIS-SAINT-GÉREON	Prix global et forfaitaire de 13 990€ TTC (asso pas concernée par TVA) Le marché prend effet au 1er février 2024 pour une durée de 1 an. Reconductible tacitement, 4 fois, à sa date anniversaire pour la même durée, sans pouvoir excéder une durée totale de 5 ans.	25/01/2024	ELI
Marché à procédure Formalisée relatif à l'entretien des différents sites de la COMPA LOT 4- Zone d'activités du Charbonneau à COUFFE, zone d'activités de la Fouquetière et la gare routière à ANCENIS-SAINT-GÉREON Piscine Jean Blanchet à ANCENIS-SAINT-GÉREON	Prix global et forfaitaire de 38 784,10€ HT soit 46 540,92€ TTC Le marché prend effet au 1er février 2024 pour une durée de 1 an. Reconductible tacitement, 4 fois, à sa date anniversaire pour la même durée, sans pouvoir excéder une durée totale de 5 ans.	25/01/2024	EPA Services
Marché à procédure Formalisée relatif à l'entretien des différents sites de la COMPA LOT 5 - Zones d'activités de la Ferté et du Point du Jour à VARADES (Commune nouvelle de LOJREAUXE, des Moncellières et des Lilas à INGRANDES - LE FRESNE SUR LOIRE et des Merceries, de la Fontaine et de l'Erraud à VAIR SUR LOIRE	Prix global et forfaitaire de 10 716,50€ HT soit 12 859,80€ TTC Le marché prend effet au 1er février 2024 pour une durée de 1 an. Reconductible tacitement, 4 fois, à sa date anniversaire pour la même durée, sans pouvoir excéder une durée totale de 5 ans.	25/01/2024	AJ Paysages
Marché à procédure Formalisée relatif à l'entretien des différents sites de la COMPA LOT 6 - Zones d'activités du Croissel et des Molières à SAINT-MARS-LA-JAILLE (Commune nouvelle des Vallons de l'Erdre), Du site de Bois Madame à SAINT-MARS-LA-JAILLE (Commune nouvelle des Vallons de l'Erdre) et Zones d'activités de l'Erdre à FREIGNE (Commune nouvelle des Vallons de l'Erdre)	Prix global et forfaitaire de 27 124,50€ HT soit 32 549,40€ TTC Le marché prend effet au 1er février 2024 pour une durée de 1 an. Reconductible tacitement, 4 fois, à sa date anniversaire pour la même durée, sans pouvoir excéder une durée totale de 5 ans.	25/01/2024	Edelweiss
Marché à procédure Formalisée relatif à l'entretien des différents sites de la COMPA LOT 7 - Zones d'activités des Coudrais et de Beaucé à LIGNE, des Mesliers à MOUZEIL, des Relandières et de Bel air au CELLIER et du Plessis à OUDON	Prix global et forfaitaire de 18 592,64€ HT soit 22 311,16€ TTC Le marché prend effet au 1er février 2024 pour une durée de 1 an. Reconductible tacitement, 4 fois, à sa date anniversaire pour la même durée, sans pouvoir excéder une durée totale de 5 ans.	25/01/2024	Les Jardins du Prieuré
Marché à procédure Formalisée relatif à l'entretien des différents sites de la COMPA LOT 8 - Zone d'activités des Fuzeaux à RIAILLE, des Vallons d'Erdre à JOUE SUR ERDRE o Zone d'activités de la Gare à PANNECE o Zone d'activités de Vieille rue à TEILLE	Prix global et forfaitaire de 5 951€ HT soit 7 141,20€ TTC Le marché prend effet au 1er février 2024 pour une durée de 1 an. Reconductible tacitement, 4 fois, à sa date anniversaire pour la même durée, sans pouvoir excéder une durée totale de 5 ans.	25/01/2024	Effivert

objet du marché	montant et durée du marché	date de notification	nom du titulaire
Marché à procédure adaptée relatif aux travaux de gestion de la ripisylve et de confortement de berge en génie végétal sur le bassin versant « Hâvre, Grée et affluents de la Loire en Pays d'Ancenis	Accord-cadre à bons de commande compris entre un montant minimum de 40 000 € HT et un montant maximum de 250 000 € HT 48 mois à compter de sa date de notification	24/10/2023	AGEV
Marché à procédure adaptée relatif plantations des haies visant à limiter le ruissellement sur le bassin versant « Hâvre, Grée et affluents de la Loire en Pays d'Ancenis »	Accord-cadre à bons de commande compris entre un montant minimum de 70 000 € HT et un montant maximum de 233 000 € HT 48 mois à compter de sa date de notification	24/10/2023	AGEV
Mission de suivi et d'animation d'un guichet unique de l'habitat (PIG et PTRE) de la COMPA en vue d'améliorer la performance énergétique du bâti (logements privés et petit tertiaire privé)	Forfait annuel de 12 000 € HT soit 14 400 € TTC et pour les quantités minimum et maximum annuelles décrites au marché. Le montant annuel estimé (DQE) est de 559 200 € TTC. A compter du 01/01/2024 pour une durée d'un an. Ce marché pourra être reconduit expressément 3 fois pour une période d'un an, à sa date anniversaire, soit une durée totale de 4 ans.	14/12/2023	Groupement Citémétrie (Mandataire) /Allassa Energie / Bertrand Robert Architecte DPLG
Prestations de formation à l'usage du vélo auprès d'élèves d'écoles primaires sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis - lot 1 Savoir Rouler à Vélo	Montant annuel compris entre un montant minimum de 5 000 € HT et un montant maximum de 22 000 € HT Un an à compter de sa notification. Le marché pourra être reconduit de façon expresse trois fois maximum, pour une période de reconduction d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.	14/12/2023	CODEP 44
Prestations de formation à l'usage du vélo auprès d'élèves d'écoles primaires sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis - lot 2 maniabilité à vélo	Montant annuel compris entre un montant sans minimum et un montant maximum de 3 000 € HT Un an à compter de sa notification. Le marché pourra être reconduit de façon expresse trois fois maximum, pour une période de reconduction d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.	14/12/2023	CODEP 44
Prestations de formation à l'usage du vélo auprès d'élèves d'écoles primaires sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis - lot 3 mécanique vélo	Montant annuel compris entre un montant sans minimum et un montant maximum de 8 000 € HT Un an à compter de sa notification. Le marché pourra être reconduit de façon expresse trois fois maximum, pour une période de reconduction d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.	14/12/2023	CODEP 44
Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le renouvellement des marchés de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis	Accord-cadre à bons de commande compris entre un montant minimum de 10 000 € HT et un montant maximum de 39 000 € HT De la date de notification au 30 novembre 2024	26/10/2023	GR CONSULTANTS
Etude pour l'élaboration du projet de territoire pour les services aux familles sur le Pays d'Ancenis	Pour un prix global et forfaitaire de 31250 € HT, soit 37500 € TTC 12 mois à compter de sa date de notification	27/10/2023	NEPSIO
Extension du réseau d'assainissement eaux usées Lieu-dit "La Soudairie" Commune de LIGNE	Montant estimatif de 49 659,50 euros HT soit 59 591,40 euros TTC Marché prendra effet à compter de sa date de notification jusqu'à l'expiration des garanties contractuelles et/ou l'apurement des comptes.	09/11/2023	CHAUVIRE TP
FOURNITURES, LIVRAISON ET MONTAGE DE MEUBLES POUR LES BIBLIOTHÈQUES D'OUDON, TEILLÉ, JOUÉ SUR ERDRE ET INGRANDES LE FRESNE SUR LOIRE - Bibliothèque Oudon	Accord-cadre à bons de commande compris entre un montant minimum de 30 000 € HT et un montant maximum de 48 000 € HT 6 mois à compter de sa date de notification	27/11/2023	DPC
FOURNITURES, LIVRAISON ET MONTAGE DE MEUBLES POUR LES BIBLIOTHÈQUES D'OUDON, TEILLÉ, JOUÉ SUR ERDRE ET INGRANDES LE FRESNE SUR LOIRE - Bibliothèque Teillé	Accord-cadre à bons de commande compris entre un montant minimum de 30 000 € HT et un montant maximum de 48 000 € HT 6 mois à compter de sa date de notification	16/11/2023	DPC
Fourniture et pose de métalleries diverses pour mise en sécurité d'ouvrages d'assainissement collectif et d'ouvrages relevant des milieux aquatiques	Prix global et forfaitaire pour offre de base et PSE de 57 002,90 € TTC Marché prendra effet à compter de sa date de notification jusqu'à l'expiration des garanties contractuelles et/ou l'apurement des comptes.	30/11/2023	ANCENIENNE DE SERRURERIE
Mesures acoustiques ICPE sur 5 déchèteries et 1 écocyclerie	Prix global et forfaitaire pour 38 304 € TTC 4 ans à compter de sa date de notification	12/05/2023	NEREIS ENVIRONNEMENT
Retraits, fourniture et pose de barrières levantes en déchèteries	Prix global et forfaitaire pour 8 319,96 € TTC Marché prendra effet à compter de sa date de notification jusqu'à l'expiration des garanties contractuelles et/ou l'apurement des comptes.	07/12/2023	KONE
ÉTUDE POUR LA RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE PLAN D'EAU DE TEILLÉ – BASSIN VERSANT DU HÂVRE	Montant provisoire de 17 508 € TTC Le présent marché est conclu à compter de sa date de notification et s'achèvera à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.	05/12/2023	HARDY ENVIRONNEMENT
Transfert, Transport et tri des emballages ménagers recyclable collectés sur le pays d'Ancenis pour les besoins de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA)	Accord-cadres à bons de commandes compris entre un montant minimum de 480 000 € HT et un montant maximum de 740 000 € HT sur la durée initiale du marché de 12 mois, puis un minimum de 120 000 € HT et un montant maximum de 185 000 € HT pour chaque période reconductible de 3 mois, dans la limite de 36 mois, soit 12 reconductions, soit une durée total en'excédant pas 48 mois.	22/12/2023	Groupement ARC EN CIEL 2034 / BRANGEON ENVIRONNEMENT
Etude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)	prix forfaitaires et quantités minimum et maximum exposées ci-après : - Tranche ferme – phase 1 pour un prix forfaitaire de 31 475.00 € HT soit 37 700.00 € TTC ; - Tranche ferme – phase 2 pour un nombre d'immeuble, sur la durée totale du marché, compris entre un minimum de 3 et un maximum de 12 ; - Tranche ferme – phase 3 pour un prix forfaitaire de 10 550.00 € HT soit 12 660.00 € TTC ; - Tranche optionnelle 1 pour un nombre d'ilot, sur la durée totale du marché, compris entre un minimum de 0 et un maximum de 13 ; - Tranche optionnelle 2 pour un prix forfaitaire de 2 500,00 € HT soit 3 000.00€ TTC. A compter du 01/01/2024 jusqu'à réception et acceptation des prestations de la phase 3 ou de la tranche optionnelle n°2 en cas d'affermissement par la COMPA	08/12/2023	Citémétrie
Débroussaillage des linéaires des 3 systèmes d'endiguement sur le territoire de la COMPA	Accord-cadre à bons de commande compris entre un montant minimum de 300 000 € HT et un montant maximum de 700 000 € HT De sa date de notification au 31 mai 2024	29/01/2024	ID VERDE
Prestations de transfert et de transport des ordures ménagères de la COMPA Lot 1 : Transfert des ordures ménagères de la COMPA	Accord-cadre à bons de commande compris entre un montant minimum de 800 000 € HT et un montant maximum de 1 500 000 € HT Du 1er mai 2024 au 30 avril 2028	05/01/2024	BRANGEON Environnement
Prestations de transfert et de transport des ordures ménagères de la COMPA Lot 2 : Transport des ordures ménagères de la COMPA	Accord-cadre à bons de commande compris entre un montant minimum de 400 000 € HT et un montant maximum de 700 000 € HT Du 1er mai 2024 au 30 avril 2028	05/01/2024	BRANGEON Transport

objet du marché	montant et durée du marché	date de notification	nom du titulaire
Formation Sauveteurs Secouristes du Travail	Accord-cadre à bons de commande compris entre un montant minimum de 4000 € HT et un montant maximum de 24500 € HT 4 ans à compter de sa notification	31/01/2024	DRIVING FORMATION
Formation à la manipulation des extincteurs	Accord-cadre à bons de commande compris entre un montant minimum de 2000 € HT et un montant maximum de 20000 € HT 4 ans à compter de sa notification	30/01/2024	SAV PRO
Marché de services d'assurance mutuelle intercommunale	Sans incidence financière De sa date de notification au 31 décembre 2027	30/01/2024	MCRN
Reprise du génie civil de postes de relèvement des eaux usées Lot 1 : Reprise GC des postes de JOUE-SUR-ERDRE et LIGNE	Prix global et forfaitaire de 16 270 € HT soit 19 524 € TTC Le présent marché prendra effet à compter de sa date de notification, jusqu'à l'expiration des garanties contractuelles et/ou l'apurement des comptes. Le marché s'achèvera après la levée des éventuelles réserves émises pendant le délai de garantie des travaux, éventuellement prolongé dans les conditions de l'article 44.2 du CCAG Travaux.	30/01/2024	BREMAUD EPUR

objet de l'avenant	montant et durée du marché	date de notification	nom du titulaire
Réhabilitation du réseau d'assainissement eaux usées rue du Baron Geoffroy à ANCENIS-SAINT-GEREON - AVENANT N°2	Ajout de deux prix au bordereau des prix et arrêt du montant définitif des travaux	10/11/2023	PIGEON TP LOIRE ANJOU
prestations de transfert, transport et valorisation énergétique des ordures ménagères de la COMPA - AVENANT N°3	Prolongation du marché de 5 mois et demi et hausse du montant global et forfaitaire de 6,82%	06/11/2023	BRANGEON/ARC EN CIEL 2034
Mission de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement du PR du Stade - Route de Versailles - Commune de VAIR-SUR-LOIRE (Saint-Herblon) - AVENANT N°1	Arrêt du forfait définitif de rémunération suite AVP et retrait de la mission complémentaire. Nouveau montant de la mission MOE à 12 936,96 € HT	15/12/2023	IRH Ingénieur Conseil
Exploitation des déchèteries de la COMPA - Lot n°1 : Gardiennage – chargement des bennes – transport et valorisation : carton – ferraille – bois – tout venant - AVENANT N°2	Création de 2 lignes de prix au BPU pas d'impact sur mini et maxi	15/12/2023	BRANGEON
Délégation de service public Assainissement - Lot 2 - AVENANT N°3	Intégration des ouvrages de Saint-Sigismond à compter du 1er janvier 2024 et pour la Commune d'INGRANDES-LE FRESNE-SUR-LOIRE. Sans incidence financière.	29/12/2023	SAUR
Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'un système d'information géographique intercommunal (lot n°1) - AVENANT N°3	Intégration de la commune déléguée de St Sigismond dans le SIG intercommunal à partir du 01/01/2024 et retrait de la commune de Loireauxence à la même date - augmentation de 4,75% de la partie ferme du marché, aucun impact sur la partie reconductible	26/12/2023	SIRAP
Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'un outil de gestion de l'assainissement collectif et non collectif pour les besoins de la Compa - lot n°2 - AVENANT N°1	Intégration du périmètre de la commune déléguée de Saint Sigismond au 01/01/2024 dans le périmètre de la COMPA - augmentation de 4,12% sur la période initiale, aucun impact sur la période reconductible	26/12/2023	YPRESIA
Fournitures de services de télécommunications pour la COMPA - AVENANT N°2	Prolongation du marché pour une durée ferme de 22 jours, du 7 au 29 février 2024	24/01/2024	ORANGE

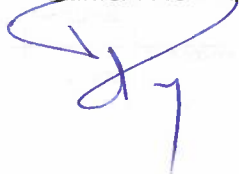
4) Décisions prises par délégation du Bureau Communautaire (en application de la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire)

- ⇒ Procès-verbal du Bureau Communautaire du 19 octobre 2023 : transmis par *E-convocations* le 11 décembre 2023.
- ⇒ Procès-verbal du Bureau Communautaire du 30 novembre 2023 : transmis par *E-convocations* le 6 février 2024.

Aucun sujet ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h10.

Le Secrétaire de séance

Daniel PAGEAU



Le Président

Maurice PERRION

